



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Recueil
des

Actes Administratifs

Du 31 mars 2009

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

« du 31 mars 2009 »

« Mois de MARS 2009 »

Parution le 31 mars 2009

SOMMAIRE

Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne
le 31 mars 2009 pour une durée de 1 mois.
L'intégralité du recueil peut être consultée au service de l'accueil de la
préfecture.

<u>PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE.....</u>	<u>5</u>
<u>SECRETARIAT GENERAL.....</u>	<u>5</u>
<u>SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....</u>	<u>5</u>
<u>Bureau des ressources humaines.....</u>	<u>5</u>
➤ <u>Arrêté préfectoral n° 2009 – 333 du 11 mars 2009 portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé de l'Intérieur et de l'Outre-mer - secrétaire administratif (catégorie B) -.....</u>	<u>5</u>
<u>Bureau du courrier et de l'information.....</u>	<u>7</u>
➤ <u>Arrêté préfectoral n° 2009 – 399 du 23 mars 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Louis ESPIAU, directeur départemental des services vétérinaires.....</u>	<u>7</u>
<u>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES</u>	
<u>LOCALES.....</u>	<u>10</u>
<u>Bureau des collectivités locales.....</u>	<u>10</u>
➤ <u>Arrêté préfectoral n° 2009 –379 du 18 mars 2009 portant nomination d'un régisseur d'Etat et de deux suppléants auprès de la police communautaire de la communauté de communes « Pays de Garonne et Gascogne » à Verdun-sur-Garonne.....</u>	<u>10</u>
<u>Bureau de l'état civil et des étrangers</u>	<u>11</u>
➤ <u>Arrêté préfectoral n° 09 – 8200 – 318 - ARRETE DR/ETR/09 - 8200 – 318 en date du 9 mars 2009 portant agrément d'une association assurant la domiciliation des demandeurs d'asile.....</u>	<u>11</u>
<u>DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE. 12</u>	
<u>Bureau de l'environnement</u>	<u>12</u>
➤ <u>Arrêté préfectoral n° 2009-271 du 25 février 2009 portant désignation du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (site NATURA 2000 FR7312014).....</u>	<u>12</u>

➤	Arrêté préfectoral n° 2009-400 du 23 mars 2009 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.....	17
	Bureau de la coordination des politiques de l'Etat.....	19
➤	Autorisation tacite pour le dossier CDEC n° 20244.....	19
	DIRECTION DES SERVICES DU CABINET.....	20
	Bureau du cabinet.....	20
➤	Arrêté préfectoral n° 09-334 du 12 mars 2009 portant nomination des agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein des services de la police nationale du département de Tarn et Garonne.....	20
➤	Arrêté préfectoral n° 09- 316 du 9 mars 2009 portant désignation nominative des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale.....	21
	Service interministériel de défense et de protection civiles.....	23
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-348 du 16 mars 2009 fixant LA LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.....	23
	SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN.....	120
➤	Arrêté N° 09-01-025 du 5 mars 2009 portant MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DUNES DONZAC	120
➤	Arrêté N° 09-01-031 du 24 mars 2009 portant DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA GARENNE.....	124
	SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX.....	125
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	125
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-260 du 20 février 2009 portant extension de la capacité de l'E.S.A.T. « POUSINIES » (A.R.S.E.A.A) SAINT ETIENNE DE TULMONT.....	125
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-263 du 23 février 2009 portant extension non importante de la capacité de l'IME Pierre SARRAUT (ADAPEI).....	126
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-288 du 2 mars 2009 portant extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Association pour le Maintien à Domicile (AMAD) de Grisolles.....	127
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-376 du 6 mars 2009 portant agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires SARL Montpezat Ambulances.....	128
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-392 en date du 20 Mars 2009 (modificatif n° 1) fixant la liste des personnes habilitées à titre provisoire à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales.....	129
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	131
➤	ARRETE COMPLEMENTAIRE (DDEA) AP N° 09-326 DU 23 mars 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE TARN-ET-GARONNE (SG).....	131
➤	ARRETE COMPLEMENTAIRE DDEA AP n° 09-302 DU 18 MARS 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE CONNAISSANCE, OBSERVATIONS, PLANIFICATION, ETUDES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE TARN-ET-GARONNE (SCOPE)	132
	Service économie agricole et rurale.....	134
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-299 du 4 mars 2009 portant appel à candidatures pour la labellisation d'un point-info installation dans le département de Tarn-et-Garonne.....	134
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-300 du 4 mars 2009 portant appel à candidatures pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés dans le département de Tarn-et-Garonne.....	143
➤	RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE.....	163
	Service départemental de la police de l'eau.....	166
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-0202 du 5 février 2009 de mise en place d'une procédure simplifiée d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau a usage agricole pour la campagne d'irrigation 2009.....	166
	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE TARN-ET-GARONNE.....	167
➤	Arrêté préfectoral n° 2009-429 du 27 mars 2009 portant dissolution de la régie de recettes	167
➤	instituée auprès du centre des impôts foncier de Montauban relevant de la direction des services fiscaux de Tarn-et-Garonne.....	167

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....169

- Arrêté DD82-SAP/09-04 du 02/03/09 portant AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE.....169
 - ARRETE DD82-SAP/09-07 du 17 mars 2009 PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - ARRETE MODIFICATIF N° 1.....171
 - ARRETE DD82-SAP/09-05 du 17/03/09 PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - ARRETE MODIFICATIF N° 1.....172
 - ARRETE DD82-SAP/09-06 du 17 mars 2009 PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - ARRETE MODIFICATIF N° 1.....173
- ## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE TARN ET GARONNE.....174**
- Arrêté du 24 mars 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....174

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE TARN ET GARONNE.....176

- Nature et de l'Environnement.....176
- ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION A L'UTILISATION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON TRANSFORMES POUR LE NOURRISSAGE D'ANIMAUX - N° 82.2009.SPANT.0001 -.....176
- ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION A L'UTILISATION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON TRANSFORMES POUR LE NOURRISSAGE D'ANIMAUX - N° 82.2009.SPANT.0002 -.....178
- ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION A L'UTILISATION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON TRANSFORMES POUR LE NOURRISSAGE D'ANIMAUX - N° 82.2009.SPANT.0003 -.....180
- ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION A L'UTILISATION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON TRANSFORMES POUR LE NOURRISSAGE D'ANIMAUX - N° 82.2009.SPANT.0004.....182

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES.....184

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRÉNÉES.....184

- Arrêté préfectoral du 20 février 2009 relatif à l'attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles.....184
- Arrêté préfectoral de retrait de licences d'entrepreneur de spectacles du 20 février 2009.....186

AVIS DE CONCOURS OU DE RECRUTEMENT OU DE VACANCES DE POSTE.....187

- AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE INFIRMIER VACANT AU CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES.....187

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° 2009 – 333 du 11 mars 2009 portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé de l'Intérieur et de l'Outre-mer - secrétaire administratif (catégorie B) -

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 27

Vu le décret 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-279 du 25 août 1995

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret 94-1016 du 18 novembre 1994

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant la répartition géographique des postes à pourvoir

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : la préfecture de Tarn-et-Garonne recrute, un travailleur handicapé, par la voie contractuelle, en application des dispositions des textes visés ci-dessus. Son cadre d'emploi correspond à la catégorie B.

Article 2 : les candidats à ce poste ne peuvent pas appartenir déjà à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques.

Article 3 : les candidats doivent remplir les conditions d'entrée dans la fonction publique (nationalité française, casier judiciaire compatible avec l'emploi, jouissance des droits civiques).

Article 4 : Outre une lettre de motivation, le dossier doit être constitué des documents suivants :

- copie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité,
- curriculum vitae
- copie du baccalauréat ou diplôme équivalent
- attestation sur l'honneur de ne pas appartenir à un corps de la fonction publique,
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- certificat médical d'un médecin agréé attestant de la capacité à exercer un emploi de secrétaire administratif

Article 5 : les candidatures doivent être adressées par courrier à la préfecture de Tarn-et-Garonne, - Bureau des ressources humaines – 2 boulevard Midi-Pyrénées – 82000 MONTAUBAN.

Article 6 : la date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 30 mars 2009 minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 7 : Madame le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 11 mars 2009
Pour la préfète,
Le secrétaire général,
Alice COSTE

Bureau du courrier et de l'information

Arrêté préfectoral n° 2009 – 399 du 23 mars 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Louis ESPIAU, directeur départemental des services vétérinaires

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

ARRETE

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</p>

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis Espiau, directeur départemental des services vétérinaires à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- les saisines de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
- les arrêtés fixant le périmètre des ateliers d'équarrissage,
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique,
- les agréments des établissements d'expérimentation animale.

<p style="text-align: center;">SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</p>
--

SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

Article 3 : Sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-après, délégation est donnée à M. Louis Espiau, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP et les titres suivants :

BOP inter départemental

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	2,3,6	2,3,5,6

BOP central

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture : moyens de l'administration centrale	14	3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 4 : Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 5 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 7 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 8 :

Responsable d'unité opérationnelle, M. Louis Espiau adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- **à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP** (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),

- **chaque trimestre** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture de région.

- **chaque trimestre, s'il y a lieu**, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.

au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission au responsable de programme (BOP central et régional).

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES
--

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis Espiau peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat est également portée à la connaissance du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2009-26 du 9 janvier 2009 susvisé est abrogé.

Article 12 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de programme et de BOP par le directeur départemental.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 23 mars 2009

La préfète,

Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des collectivités locales

Arrêté préfectoral n° 2009 –379 du 18 mars 2009 portant nomination d'un régisseur d'Etat et de deux suppléants auprès de la police communautaire de la communauté de communes « Pays de Garonne et Gascogne » à Verdun-sur-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police communautaire de la communauté de communes « Pays de Garonne et Gascogne dont le siège social se situe 2, rue tour du Four à Verdun-sur-Garonne ;
Vu l'avis conforme du trésorier-payeur général en date du 25 février 2009 ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Fabrice LE GOFF, gardien de police communautaire de la communauté de communes « Pays de Garonne et Gascogne » à Verdun-sur-Garonne, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Xavier ADAM, gardien de police est désigné premier suppléant.
Monsieur Pierre FARRONA, brigadier-chef est désigné second suppléant.

Article 3 : Monsieur Fabrice LE GOFF n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Monsieur Fabrice LE GOFF percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros.

Article 5 : Messieurs Xavier ADAM et Pierre FARRONA percevront une indemnité de responsabilité de 110 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 18 mars 2009

La préfète,

Pour la préfète et par délégation

La secrétaire générale

Alice COSTE

Bureau de l'état civil et des étrangers

Arrêté préfectoral n° 09 – 8200 – 318 - ARRETE DR/ETR/09 - 8200 – 318 en date du 9 mars 2009 portant agrément d'une association assurant la domiciliation des demandeurs d'asile

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R 741-1 et R 741-2 ;

Considérant que l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés (A.M.A.R), association loi 1901 dont le siège social est 24 rue Caussat à Montauban remplit les conditions requises pour assurer la domiciliation postale des demandeurs d'asile ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Article 1er : La demande d'agrément de l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés (A.M.A.R) est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est donné pour trois ans.

Article 3 : la demande de renouvellement de l'agrément doit être présentée tous les trois ans par l'association qui déposera à cet effet un bilan récapitulatif de son activité pour la période considérée ainsi que les éléments prospectifs relatifs à cette même activité.

Article 4 : Le renouvellement de l'agrément pourra être refusé si les conditions requises ne sont pas respectées ou si le bilan produit fait apparaître un dysfonctionnement grave. Le retrait de l'agrément en cours de validité pourra être envisagé dans les mêmes conditions sous réserve de respecter les règles relatives à la procédure contradictoire préalable prévues par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, Rue Raymond IV, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président de l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 9 mars 2009
La préfète,
Signée : Danièle POLVE-MONTMASSON

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 2009-271 du 25 février 2009 portant désignation du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (site NATURA 2000 FR7312014)

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

A R R E T E

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage Natura 2000, chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014) et de suivre sa mise en œuvre.

Article 2 : Le comité de pilotage est présidé par M. Bernard DAGEN, maire de Castelsarrasin ou par son représentant.

Il est composé comme suit :

1) Représentants de l'Etat et des services de l'Etat :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne – Préfet coordonnateur,
- Monsieur le Préfet de Haute Garonne,
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Haute Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement de Haute Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de Haute Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Coordonnateur de la MISE de Haute Garonne,
- Monsieur le Responsable du service départemental de police de l'eau du Tarn et Garonne,

ou leurs représentants respectifs.

2) Représentants des établissements publics de l'Etat :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation de Toulouse,
- Madame le Chef du service départemental de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) du Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) de la Haute-Garonne,

- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage du Tarn et Garonne,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Chef du service interdépartemental Haute-Garonne/Gers de l'Office National des Forêts,

ou leurs représentants respectifs.

3) Représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Maire de la commune de ROQUES,
- Monsieur le Maire de la commune de PINSAGUEL,
- Monsieur le Maire de la commune de PORTET-SUR-GARONNE,
- Monsieur le Maire de la commune de VIEILLE-TOULOUSE,
- Monsieur le Maire de la commune de TOULOUSE,
- Monsieur le Maire de la commune de BLAGNAC,
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUZELLE,
- Monsieur le Maire de la commune de FENOUILLET,
- Monsieur le Maire de la commune de SEILH,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JORY,
- Monsieur le Maire de la commune de GRENADE,
- Monsieur le Maire de la commune de ONDES,
- Monsieur le Maire de la commune de GRISOLLES,
- Monsieur le Maire de la commune de AUCAMVILLE,
- Monsieur le Maire de la commune de VERDUN-SUR-GARONNE,
- Monsieur le Maire de la commune de MAS-GRENIER,
- Monsieur le Maire de la commune de MONBEQUI,
- Monsieur le Maire de la commune de FINHAN,
- Madame le Maire de la commune de MONTECH,
- Monsieur le Maire de la commune de ESCATALENS,
- Monsieur le Maire de la commune de BOURRET,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-PORQUIER,
- Monsieur le Maire de la commune de CORDES-TOLOSANNES,
- Monsieur le Maire de la commune de CASTELMAYRAN,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE,
- Madame le Maire de la commune de BOUDOU,
- Monsieur le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,
- Monsieur le Maire de la commune de MOISSAC,
- Monsieur le Maire de la commune de FONSORBES,
- Monsieur le Maire de la commune de FROUZINS,
- Monsieur le Maire de la commune de LACROIX FALGARDE,
- Monsieur le Maire de la commune de PLAISANCE DU TOUCH,
- Monsieur le Maire de la commune de VILLENEUVE TOLOSANE,
- Monsieur le Maire de la commune de POMPIGNAN,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne - EPTB Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte étude et protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse,

- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Save et Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du cours inférieur de la Save (- dit Save aval),
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Garonne et de Gascogne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Sère – Garonne – Gimone,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Garonne et Canal,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes avec TP de zone de Castelsarrasin-Moissac,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des trois provinces Languedoc– Quercy– Gascogne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Hers et Garonne,

ou leurs représentants respectifs.

4) Représentants des socioprofessionnels et des propriétaires :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Président de l'ADASEA 31,
- Monsieur le Président de l'ADASEA 82,
- Monsieur le Président de l'UNICEM (l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction Midi-Pyrénées),
- Monsieur le Président du Syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Tarn et Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Tarn-et-Garonne,

ou leurs représentants respectifs.

5) Représentants des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la chasse et de la pêche :

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Tarn et Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Haute Garonne,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Président de l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de l'association de chasse fluviale et de migrateurs de Tarn-et-Garonne,

ou leurs représentants respectifs.

6) Représentants des organismes exerçant leur activité dans le domaine du tourisme et du sport :

- Monsieur le Président du comité départemental olympique et sportif de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du comité départemental olympique et sportif du Tarn et Garonne,

- Monsieur le Président du comité départemental de canoë-kayak de Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du comité départemental de canoë-kayak de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de Haute Garonne,
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de Tarn et Garonne,

ou leurs représentants respectifs.

7) Représentants d'organismes naturalistes et représentants d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- Monsieur le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale pour l'Environnement de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président de l'Union Midi-Pyrénées Nature Environnement,
- Monsieur le Président de la Société des Sciences Naturelles du Tarn et Garonne,
- Monsieur le Président de AMSINCKIA,
- Monsieur le Président de l'association départementale de défense de la Nature et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur de l'Association Régionale Ornithologique Midi-Pyrénées (AROMP),

ou leurs représentants respectifs.

8) Représentants des concessionnaires d'ouvrages publics et gestionnaires d'infrastructures :

- Monsieur le Directeur d'EDF - Groupe d'Exploitation Hydraulique Garonne,
- Madame le Directeur du CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) - EDF de Golfech,
- Monsieur le Directeur de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne,
- Monsieur le Directeur RTE-SESO (Réseau de Transport d'Electricité Sud-Ouest),
- Monsieur le Directeur de l'ASA d'irrigation des Terres de Lance,
- Monsieur le Directeur de l'ASA de Garganvillar,
- Monsieur le Directeur de l'ASA de Valence d'Agen,

ou leurs représentants respectifs.

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008-953 du 27 mai 2008 portant désignation du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » site NATURA 2000 FR7312014 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Montauban, le 25 février 2009
 Pour la préfète, la Secrétaire Générale
 Alice COSTE

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. La non réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

Arrêté préfectoral n° 2009-400 du 23 mars 2009 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 2007-1937 du 5 novembre 2007 et n° 2008-29 du 10 janvier 2008 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont abrogés.

Article 2 : La composition de la commission départementale définie à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2007-1866 du 19 octobre 2007 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

1°) Présidence : Monsieur le Conseiller Thierry TEULIERE, titulaire
M. le Président Francis CARBONNEL, suppléant.

2°) un représentant du préfet.

3°) un représentant du directeur régional de l'environnement.

4°) deux représentants de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

5°) un représentant du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

6°) en qualité de maire désigné par l'association départementale des maires et des présidents des communautés de communes :

- M. André TOUSSAINT, maire de REYNIES, titulaire
- M. Francis GARRIGUES, maire de LAVIT, suppléant

7°) en qualité de conseiller général désigné par le conseil général :

- M. Robert BENECH, conseiller général de CASTELSARRASIN, titulaire
- M. Hervé ANDRIEU, conseiller général du canton de Lauzerte, suppléant

8°) en qualité de personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement, désignées par le préfet après avis du directeur régional de l'environnement :

- M. André CERVONI, de l'association départementale de défense de la nature et de l'environnement, titulaire.

- M. Marcel PRADIER-LAZOU, de l'association départementale de défense de la nature et de l'environnement, suppléant.

- Mme DELFAU-VILLARET, de l'association UMINATE 82, titulaire.

- Mme MARTIN-BARBAY, de l'association UMINATE 82, suppléante.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2007-1866 du 19 octobre 2007 portant composition de la commission départementale restent inchangées.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Toulouse et le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 23 mars 2009

La préfète,

Pour la préfète

Le secrétaire général

Alice COSTE

Bureau de la coordination des politiques de l'Etat

Autorisation tacite pour le dossier CDEC n° 20244

La préfète de Tarn-et-Garonne atteste que :

Le 23 juillet 2008 a été enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne la demande présentée par la société « Distribution Casino France SAS », agissant en qualité d'exploitant, afin d'être autorisée à agrandir un supermarché à l enseigne « HYPER CASINO » de 808 m² pour atteindre 2 646 m² de surface de vente, à VALENCE D'AGEN, Boulevard Victor Guilhem.

En l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne dans le délai de quatre mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'autorisation sollicitée par la société « Distribution Casino France SAS » a été tacitement accordée le 23 novembre 2008.

Cette attestation est affichée pendant deux mois à la mairie de Valence d'Agen.

Fait à Montauban, le 23 mars 2009

Le secrétaire général,

Alice COSTE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau du cabinet

Arrêté préfectoral n° 09-334 du 12 mars 2009 portant nomination des agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein des services de la police nationale du département de Tarn et Garonne

La préfète de Tarn et Garonne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gardien de la paix Karine EYNARD est chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans les services de police installés dans le département:

Article 2 : Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sont associés aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité départemental de police. Ils assistent de plein droit aux réunions du comité, sans voix délibérative.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 08-570 du 10 avril 2008 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les locaux de la direction départementale de la sécurité publique et notifié à l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Fait à Montauban, le 12 mars 2009
La préfète
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 09- 316 du 9 mars 2009 portant désignation nominative des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale

La préfète de Tarn et Garonne,
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale, institué par l'arrêté préfectoral n° 99-1067 du 16 juillet 1999 modifié, est composé comme suit :

A) Représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain MODAT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique	Monsieur Alain MARTIN, commandant de police à l'échelon fonctionnel, CSP Montauban
Madame Marie-Dominique BONOTTO, capitaine de police, chef du service départemental de l'information générale	Monsieur Stéphane BOURGADE, capitaine de police, service départemental de l'information générale
M. Charles CAUQUIL, capitaine de police, chef de la circonscription de police de Castelsarrasin par intérim	Monsieur Christian GUILHAUMON, capitaine de police, CSP de Castelsarrasin
Monsieur Francis RAPIN, Commandant de police, CSP de Montauban	Monsieur Rachid BEN CHAIB, capitaine de police, CSP de Montauban

B) Représentants des personnels de police

- Au titre du syndicat Alliance Police Nationale Alliance SNAPATSI Synergie Officiers SIAP, affiliés à la CFE – CGC:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Damien PUECH GUIRAL, CSP de Montauban	Monsieur Patrick SONNET, CSP de Montauban
Monsieur Philippe SANSON, CSP de Castelsarrasin	Monsieur Jean-Jacques PALU, CSP de Castelsarrasin
Monsieur Michel LAURENS, SDIG de Montauban	Monsieur Christophe CALCINOTTO, DDRI
Monsieur Thierry LARROUY, CSP de Montauban	Monsieur Jérôme BEZ , CSP de Montauban

- Au titre du syndicat UNSA Police le syndicat unique SNIPAT:

Titulaires	Suppléants
Monsieur David MINIOTTI, CSP de Castelsarrasin	Monsieur Sébastien PARRIEL, CSP de Montauban
Monsieur Bernard CANTAYRE, CSP Montauban	Madame Bérangère DACHY, CSP Montauban

C) Médecin de prévention

Le médecin de prévention est membre de droit avec voix consultative.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 08-562 du 8 avril 2008 est abrogé.

Article 3 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental du renseignement intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres du comité d'hygiène et de sécurité et communiqué pour information au comité technique paritaire départemental de la police nationale.

Fait à Montauban, le 9 mars 2009

La préfète

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2009-348 du 16 mars 2009 fixant LA LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La Préfète de TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-47 et R 123-48,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral 2008-2052 du 27 octobre 2008 portant compétences et renouvellement partiel des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2009 de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste annexée au présent arrêté recense les établissements recevant du public dans le département de Tarn-et-Garonne. Elle comprend les établissements du premier groupe ainsi que les établissements du deuxième groupe comportant des locaux à sommeil ou accueillant des scolaires, ainsi que les établissements sanitaires (Type J et U) ou à risque (type P).

Article 2 : Cette liste établie par le service interministériel de défense et de protection civiles est mise à jour par le service départemental d'incendie et de secours à partir des informations collectées lors des visites de contrôle et celles transmises par les exploitants et les maires des communes concernées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1870 du 19 octobre 2007 fixant la liste des établissements recevant du public est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son annexe qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTAUBAN, le 16 mars 2009
La Préfète
Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
Arrondissement de Montauban
1ère à 4ème CATEGORIE
5ème catégorie de type R (uniquement scolaire)
5ème catégorie avec locaux à sommeil 5ème catégorie de type P

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	TYPE	CATEGORIE
ALBIAS	ECOLE MATERNELLE GEORGES POMPIDOU	14 rue Serbier	R	4ème
ALBIAS	ESAT LA CLARE	rn 20 - domaine la clare	Jh	4ème
ALBIAS	HOTEL RESTAURANT ARC EN CIEL	7 av. gal de gaulle - rue république	O.N	3ème
ALBIAS	SALLE OMNISPORTS POLYVALENTE	Pl. de la mairie	L	2ème
ALBIAS	SALLE SAINT GEORGES	Rue flandres dunkerque	L	4ème
ALBIAS	ECOLE PRIVEE ST PIE X	6 rue pradel	R	5ème
ALBIAS	ECOLE PRIMAIRE G. POMPIDOU	14 rue Serbier	R	5ème
AUCAMVILLE	SALLE DES FETES - MAIRIE	Village	L	4ème
AUCAMVILLE	GROUPE SCOLAIRE	14 avenue de Toulouse	R	5ème
AUCAMVILLE	SALLES REUNIONS ET SEMINAIRES	Balestat	L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
AUCAMVILLE	GROUPE SCOLAIRE	14	avenue de Toulouse	R	5ème
BEAUPUY	SALLE COMMUNALE		La garenne	L	4ème
BEAUPUY	ECOLE MATERNELLE CANTINE		Le bourg	R	5ème
BESSENS	GROUPE SCOLAIRE	5	voie communale	R	4ème
BESSENS	SALLE COMMUNALE		la matalene	L	3ème
BIOULE	ECOLE PUBLIQUE		pl du château	R, N	5ème
BIOULE	ECOLE PUBLIQUE Structure modulaire		place du château	R	5ème
BIOULE	HOTEL RESTAURANT LES BOISSIERES		Lieu-dit pontbouillard	O.N	5ème
BIOULE	HOTEL RESTAURANT L'ESCALE		Pl. de l'église	O.N	5ème
BIOULE	SALLE DES FETES		Village	L	4ème
BOUILLAC	SALLE A USAGES MULTIPLES		Lieut dit "argiles"	L	3ème
BOUILLAC	GROUPE SCOLAIRE		Village	R	5ème
BOURRET	SALLE DES FETES			L	2ème
BOURRET	GROUPE SCOLAIRE			R,N	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
BRESSOLS	CLUB HOUSE		route de lavaur	L	4ème
BRESSOLS	ECOLE MATERNELLE JEAN ZAY		rue des écoles	R	4ème
BRESSOLS	ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT	330	route de lavaur	R, N	4ème
BRESSOLS	ECOLE JACQUES PREVERT "ALGECO"		route de lavaur	R	5ème
BRESSOLS	HOTEL HEXAGONE		Zi de moulis	O, N	5ème
BRESSOLS	MAIRIE		route de lavaur	W, L, R, S	4ème
BRESSOLS	PIZZERIA GIANNI "YOUNGER BAR"		Domaine moulis - rn 20	N	4ème
BRESSOLS	SALLE ACTESO	2360	rte de montbartier	V	1ère
BRESSOLS	SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE		route de lavaur	X	2ème
BRESSOLS	SUPERETTE TIMY		pl centre commercial	M	4ème
BRESSOLS	TRIBUNES STADE +VESTIAIRES et REUNION		stade municipal	PA	3ème
BRESSOLS	GAEC DE VERLHAGUET NALYPOM	400	ldt les Nauzes	O,N	5ème
BRUNIQUEL	DISCOTHEQUE LE BARRACUDA		le briant de cause	P, N	4ème
BRUNIQUEL	ECOLE MATERNELLE ST MAFFRE		St Maffre	R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
BRUNIQUEL	FOYER RURAL		route de Montricoux	L	4ème
BRUNIQUEL	ECOLE PRIMAIRE			R	5ème
CAMPSAS	SALLE POLYVALENTE		Rue des platanes	L	4ème
CAMPSAS	GROUPE SCOLAIRE	199	route du château d'eau	R	5ème
CAMPSAS	Groupe scolaire bât. Primaire			R	5ème
CAMPSAS	SALLE SPORTIVE		Route de la cave - lieu dit "sioul	X	4ème
CANALS	BAR-RESTAURANT-PIZZERIA L'ESCARDILH		za le parc	O	5ème
CANALS	HOTEL BAR PIZZERIA SCI ONE		za le parc	O,N	5ème
CANALS	SALLE SEMINAIRE	2083	chemin de Lalande	L	4ème
CANALS	ECOLE PUBLIQUE		Le bourg	R	5ème
CANALS	SALLE POLYVALENTE COMTE	2083	chemin de Lalande	L,N	4ème
CASTANET	GITE RURAL CORDONNIER Mr CASTAGNE		Le bourg	O.N	5ème
CASTANET	GITE RURAL POMMIER MR CASTAGNE			O.N	5ème
CASTANET	SALLE A USAGES MULTIPLES		Le bourg	L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
CAUSSADE	BIBLIOTHEQUE ET SALLES DE REUNION LES RECOLLETS	34	rue des récollets	L, S	3ème
CAUSSADE	BOULODROME		Z.i. de meaux guillalet	X	3ème
CAUSSADE	CINEMA THEATRE		rue des récollets	L	3ème
CAUSSADE	COLLEGE PIERRE DARASSE		Rue jean moulin	Rh	4ème
CAUSSADE	COLLEGE SAINT ANTOINE	29	rue jacques ancelet	R	4ème
CAUSSADE	DEFIMODE		av édouard herriot	M	3ème
CAUSSADE	ECOLE MARIE CURIE		av du général leclerc	R	4ème
CAUSSADE	ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL	61	ue lavoisier	R	4ème
CAUSSADE	ECOLE PRIMAIRE - MATERNELLE DU SACRE COEUR	6	rue basse	R	4ème
CAUSSADE	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL	57	rue lavoisier	R	4ème
CAUSSADE	GYMNASE MUNICIPAL ANCIEN		Rue jean moulin	X	4ème
CAUSSADE	HOTEL LARROQUE		av du 8 mai 1945	O	5ème
CAUSSADE	HOTEL RESTAURANT "LE BIGORNEAU"	2	av édouard herriot	O.N	5ème
CAUSSADE	HOTEL RESTAURANT DUPONT	25	rue des récollets	O.N	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
CAUSSADE	HOTEL RESTAURANT LE PYRENE	33	rue récollets	O.N	5ème
CAUSSADE	INTERMARCHE	4	rue de versailles	M	3ème
CAUSSADE	LE MUTANT		av Edouard Herriot - champ grand	M	3ème
CAUSSADE	LE RELAIS D'AUVERGNE		Zi de meaux	O.N	5ème
CAUSSADE	LYCEE CLAIR FOYER CAUSSADAIS		Route de négrepelisse	Rh, N	3ème
CAUSSADE	LYCEE PROFESSIONNEL J.L ETIENNE	4	rue lavoisier	Rh	4ème
CAUSSADE	MAGASIN BERTHOT	40	cours didier rey	M	4ème
CAUSSADE	MAGASIN LIDL		Grimal	M	4ème
CAUSSADE	MAISON D'ACCUEIL LE CANTOU	20	rue clément marot	Jh	5ème
CAUSSADE	MAISON DE RETRAITE LE JARDIN D'EMILIE	5	rue du parc	Uh	3ème
CAUSSADE	MAISON ST JOSEPH SACRE CŒUR		Lieu dit "le treillou"	O, V	5ème
CAUSSADE	MOSQUEE	15	rue lavoisier	V	3ème
CAUSSADE	PISCINE		av delattre de tassigny	PA	4ème
CAUSSADE	POLE VERT	63	av édouard herriot	M	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
CAUSSADE	SALLE D'ANIMATION	26	rue moissagaise	L, N	4ème
CAUSSADE	SALLE DE JEUX	38	rue Saint Gauzy	P	5ème
CAUSSADE	SALLE DES FETES AIME BONNAIS			L, P, N	2ème
CAUSSADE	SALLE DES SPORTS		Rue jean moulin - lieu dit "roucou	X	3ème
CAUSSADE	TRIBUNES STADE R. OLIVE		la piboulette - stade r.olive	PA	3ème
CAUSSADE	CRECHE CHAPI CHAPEAU		rue de la solidarité	R	4ème
CAUSSADE	EGLISE NOTRE DAME		Place Notre Dame	V	2ème
CAUSSADE	CHAUSSEA		ZI grand champ	M	3ème
CAUSSADE	SUPER U		ZI de meaux	M	2ème
CAYLUS	CENTRE DE SPIRITUALITE		Notre dame de livron	O.N	5ème
CAYLUS	COLONIE POPULAIRE DE VILLENouvelle		Château de mondésir	Rh, R	4ème
CAYLUS	GROUPE SCOLAIRE		Camp del bosc	R	4ème
CAYLUS	QUERCY FETES		avenue du père évariste Huc	P	5ème
CAYLUS	HOTEL RESTAURANT LE RENAISSANCE		av du père evariste huc	O.N	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
CAYLUS	RESIDENCE VAL DE BONETTE		Lieu-dit camp del bosc	Jh, N	4ème
CAYLUS	RESTAURANT BAR DE LA VALLEE		Lieu dit "cornusson"	N	4ème
CAYLUS	SALLE DES FETES		Route de livron - av. gén. Delestraint	L	4ème
CAYLUS	CAMP MILITAIRE DES ESPAGOTS		Camp Lcl Normand	N	4ème
CAYLUS	ECOLE NOTRE DAME		Rue du Tour de Ronde	R	5ème
CAYLUS	GROUPE SCOLAIRE structure modulaire		Camp del bosc	R	5ème
CAYRAC	SALLE POLYVALENTE ET MAIRIE		Saint quitterie	L, W	4ème
CAYRAC	GROUPE SCOLAIRE Préfabriqué		L'enclos	R	5ème
CAYRAC	GROUPE SCOLAIRE EXTENSION		L'enclos	R	5ème
CAYRAC	GROUPE SCOLAIRE		L'enclos	R	5ème
CAYRIECH	SALLE ANIMATION CULTURELLE		Village	L	4ème
COMBEROUGER	SALLE COMMUNALE			L	3ème
COMBEROUGER	ECOLE RESTAURANT SCOLAIRE		le bourg	R	5ème
COMBEROUGER	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE		Le bourg	R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
CORBARIEU	SALLE DES FETES		Le bourg	L, X	4ème
CORBARIEU	ECOLE MATERNELLE		Rue Jean Jaurès	R	5ème
CORBARIEU	ECOLE PRIMAIRE		Place Paul Poin	R	5ème
DIEUPENTALE	SALLE DES FETES		Le bourg	L	4ème
DIEUPENTALE	STRUCTURE ACCUEIL LES GARRIGUES		la garouille	O	5ème
DIEUPENTALE	GROUPE SCOLAIRE		rue de l'égalité	R	5ème
ESCATALENS	HEBERGEMENT DES APPRENTIS		Rue de Derrière	Rh	5ème
ESCATALENS	HOTEL RESTAURANT L'ESTOUFFET		RD 813	O.N	5ème
ESCATALENS	MAISON DE RETRAITE		Le bourg	Jh	4ème
ESCATALENS	MAISON FAMILIALE RURALE VAL DE GARONNE		pl de l'école	Rh, L	4ème
ESCATALENS	SALLE DES FETES			L	3ème
ESCATALENS	GROUPE SCOLAIRE		Le bourg	R	5ème
ESCATALENS	SALLE DE DANSE		Barthonoubal	P	3ème
ESPINAS	CHATEAU DE CAS		Lieu-dit "cas"	L, Y, N	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
ESPINAS	GITE D'ETAPES		cas	O	5ème
ESPINAS	SALLE A USAGES MULTIPLES		Le bourg	L	3ème
ESPINAS	SALLE POLYVALENTE		Ancienne école	L	4ème
FABAS	FOYER RURAL		Le bourg	L, W	3ème
FABAS	ECOLE PUBLIQUE		le bourg	R	5ème
FENEYROLS	HOTEL RESTAURANT JARDIN DES THERMES		Lieu-dit falguieres	O, N	5ème
FINHAN	SALLE A USAGES MULTIPLES	10	rue four	L	3ème
FINHAN	ECOLE MATERNELLE PRIMAIRE J. LACAZE		Place de la mairie	R	4ème
FINHAN	ECOLE PRIVEE MIXTE	1	avenue du ramier	R	5ème
GENEBRIERES	CENTRE D'HEBERGEMENT ECLAIREURS		Fouyé - courondes	Rh	4ème
GENEBRIERES	SALLE A USAGES MULTIPLES		Le bourg	L	3ème
GENEBRIERES	ECOLE PUBLIQUE		Le bourg	R	5ème
GENEBRIERES	SALLE POLYVALENTE PRIVEE		Domaine de Longchamp	L	4ème
GINALS	ABBAYE DE BEAULIEU			L, Y	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
GRISOLLES	BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIAS	27	rue adrien hébrard	S, L	4ème
GRISOLLES	COLLEGE JEAN LACAZE	121	rue des collèges	R	3ème
GRISOLLES	DISCOTHEQUE LE BIG BEN		Route d'agen	P	2ème
GRISOLLES	ECOLE MATERNELLE		Chemin du pézoulat	R	4ème
GRISOLLES	ECOLE MATERNELLE LE GRAND CEDRE	919	chemin du pezoulat	R	4ème
GRISOLLES	GYMNASE		Rue des moulins	X	4ème
GRISOLLES	HOTEL RELAIS DES GARRIGUES	130	rte de fronton	O.N	5ème
GRISOLLES	MAGASIN LA MEUBLERAIE		Les garrigues rn 20	M	4ème
GRISOLLES	MAISON DE RETRAITE STE SOPHIE			Jh	4ème
GRISOLLES	RESTAURANT LA TOUR DE LONDRES	176	route d'agen	N	4ème
GRISOLLES	SALLE DES FETES		Chemin du canal	L	2ème
GRISOLLES	SUPER MARCHE CHAMPION		Route d'aucamville	M	2ème
GRISOLLES	TRIBUNES		Stade municipal rte aucamville	PA	3ème
GRISOLLES	BAR DES SPORTS L ENTREPOTE	4	rue, Adrien Hébrard	O, N, PA	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
GRISOLLES	MAGASIN EMMANÜS		RN 20	M	4ème
GRISOLLES	DISCOTHEQUE BIG BEN		Route d'Agen	P	2ème
GRISOLLES	EGLISE			V	2ème
GRISOLLES	SALLE REUNION MAIRIE		rue de la république	L	4ème
LA SALVETAT BELMONTET	SALLE DES FETES		Hameau st caprais	L	3ème
LA SALVETAT BELMONTET	GROUPE SCOLAIRE		Hameau de Belmontet	R	5ème
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	4	pl des templiers	R, N	4ème
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	INTERMARCHE		pl village	M	3ème
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	RESTAURANT DES PROMENADES		Rue Croix Peyret	N	4ème
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	RESTAURANT LE PARADISIERS	7	Grand Rue	N	3ème
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	SALLE DES FETES		Promenade de l'Arrone	L	3ème
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	SALLE DES VENTES EMMAUS		Route de Lagarde	M	4ème
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	SERVICES VENTE LOCATION E.M.M.O.O.		route de montauban - las tendolles	M	4ème
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	CLUB JUDO		Le bourg	L, X	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
LABARTHE	SALLE COMMUNALE AVEC ATELIERS COMMUNAUX		La glayette	L	4ème
LABARTHE	ECOLE PUBLIQUE		La glayette	R	5ème
LABASTIDE DE PENNE	SALLE A USAGES MULTIPLES		Saint martin	L	4ème
LABASTIDE DU TEMPLE	SALLE POLYVALENTE		Chemin de Ste Livrade	L	2ème
LABASTIDE DU TEMPLE	ECOLE PRIMAIRE LE PETIT PRINCE	4	place des Ecoles	R	5ème
LABASTIDE DU TEMPLE	ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE	7	chemin Sainte Livrade	R	5ème
LABASTIDE SAINT PIERRE	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	411	av. jean moulin	R	3ème
LABASTIDE SAINT PIERRE	ECOLE MATERNELLE EDOUARD MONTELS	80	rue de la paix	R	4ème
LABASTIDE SAINT PIERRE	FOYER RURAL - SALLE DES FETES ET SPECTACLES	11	rue charles capéran	L, P, X	3ème
LABASTIDE SAINT PIERRE	GYMNASE		Clos Jeannou	X	3ème
LABASTIDE SAINT PIERRE	LIEU DE CULTE ASSOCIAT.HEL HOUDA		Lieu dit barrouillet	V	3ème
LABASTIDE SAINT PIERRE	MAGASIN NETTO		av. jean moulin	M	3ème
LABASTIDE SAINT PIERRE	MARCHE U		av. jean jaurès	M	2ème
LABASTIDE SAINT PIERRE	GROUPE SCOLAIRE	40	rue de l'égalité	R,N	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
LACOURT SAINT PIERRE	SALLE POLYVALENTE		Les barrades	L	4ème
LACOURT SAINT PIERRE	GROUPE SCOLAIRE			R	5ème
LAFRANCAISE	COLLEGE ANTONIN PERBOSC		av d'aquitaine	R	3ème
LAFRANCAISE	FERME AUBERGE DES TROUILLES		les trouillès	O.N	5ème
LAFRANCAISE	FOYER RURAL COMMUNAL		Saint maurice	L	4ème
LAFRANCAISE	GARAGE A.D. AUTO		Za rival - d 927	T	4ème
LAFRANCAISE	GITE ETAPE FERME DE BRUGAU		brugau - rte de Lizac	O.N	5ème
LAFRANCAISE	GYMNASE		Cd n° 20	X	3ème
LAFRANCAISE	MAISON DE RETRAITE - RES DU LAC		pl Pechméja	Jh	4ème
LAFRANCAISE	PISCINE		Vallée des loisirs	PA	2ème
LAFRANCAISE	SALLE DES FETES		pl de la halle	L, X	2ème
LAFRANCAISE	SHOPI	5	pl de la halle	M	3ème
LAFRANCAISE	SALLE DE CONFERENCE		Lot. Le Rival 2	L	2ème
LAFRANCAISE	CENTRE DE FORMATION		Ldt Rougères	R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
LAFRANCAISE	GYMNASE		Avenue d'Aquitaine	X	3ème
LAFRANCAISE	ECOLE MATERNELLE F. DOLTO		Avenue St Maurice	R	5ème
LAFRANCAISE	ECOLE MATERNELLE J. BAYLET		Lunel	R	5ème
LAFRANCAISE	GYMNASE		Cd n° 20	X	3ème
LAFRANCAISE	ECOLE PRIMAIRE JB VER		Avenue St Maurice	R	5ème
LAFRANCAISE	ECOLE STE MARIE	41	rue Mary Lafon	R	5ème
LAGUEPIE	BASE NAUTIQUE		al bateau	Rh, L	4ème
LAGUEPIE	DISCOTHEQUE LA BULLE		peyrescaves	P	3ème
LAGUEPIE	HOTEL RESTAURANT LES DEUX RIVIERES		Rue puech mignon	O.N	5ème
LAGUEPIE	MAISON DE RETRAITE LES CAUSERIES		les causeries	Uh	4ème
LAGUEPIE	SALLE DES FETES		Rue de la mairie	L	4ème
LAGUEPIE	GROUPE SCOLAIRE		rue de la gare	R	5ème
LAMOTHE CAPDEVILLE	IME PECH BLANC			Jh	4ème
LAMOTHE CAPDEVILLE	IME PECH BLANC			R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
LAMOTHE CAPDEVILLE	IME PECH BLANC			R	5ème
LAMOTHE CAPDEVILLE	IME PECH BLANC		le pigeonnier	Uh	5ème
LAMOTHE CAPDEVILLE	SALLE POLYVALENTE	1	route de cos	L	3ème
LAMOTHE CAPDEVILLE	ECOLE PUBLIQUE	1	rue de l'école	R	5ème
LAMOTHE CAPDEVILLE	ECOLE ST JOSEPH	4	rue du pech blanc	R	5ème
LAPENCHE	SALLE POLYVALENTE		Village	L	4ème
LEOJAC BELLEGARDE	SALLE A USAGE MULTIPLES	506	rte de st etienne de tulmont	L	3ème
LEOJAC BELLEGARDE	ECOLE PUBLIQUE	56	les vergnous	R,W	5ème
L'HONOR DE COS	CHATEAU DE LOUBEJAC		Loubéjac	O, R, N	4ème
L'HONOR DE COS	SALLE DU TEMPS LIBRE		Léribosc	L	3ème
L'HONOR DE COS	SALLE POLYVALENTE		Loubéjac	L	3ème
L'HONOR DE COS	GROUPE SCOLAIRE		Léribosc	R	5ème
MAS GRENIER	SALLE DES FETES	27	av. guillaume auge	L	3ème
MAS GRENIER	GROUPE SCOLAIRE		Avenue de Verdun	R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MIRABEL	SALLE DES FETES		pl de l'église	L	3ème
MIRABEL	ECOLE COM. MATERNELLE ET PRIMAIRE		Village	R	5ème
MOLIERES	HOTEL RESTAU. AUBERGE DU BAS QUERCY	23-25	av des Promenades	O.N	5ème
MOLIERES	HOTEL RESTAURANT LA BALIVERNE CHEZ YVETTE	12	av de Larché	O.N	5ème
MOLIERES	MEDIATHEQUE MUNICIPALE	15	av de Larché	L, S	4ème
MOLIERES	SALLE MULTI-USAGES	3	rue de la Mairie	L	3ème
MOLIERES	SALLE MARIAGE		Rue de la mairie	L	4ème
MOLIERES	GROUPE SCOLAIRE	17	av de Larché	R	5ème
MOLIERES	MAISON DE RETRAITE LE JARDIN D'EMILIE		Lavande	Jh	4ème
MONBEQUI	SALLE A USAGES MULTIPLES		av. de toulouse	L	4ème
MONBEQUI	GROUPE SCOLAIRE		rue des Ecoles	R	5ème
MONCLAR DE QUERCY	GITES D'ETAPE WAGONS		les lacs	O	5ème
MONCLAR DE QUERCY	HOTEL FENNER	7	rue du château	O.N	5ème
MONCLAR DE QUERCY	HOTELLERIE DES LACS	12	av du lac	O.N	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONCLAR DE QUERCY	HUIT A HUIT		Avenue de montauban	M	3ème
MONCLAR DE QUERCY	MAISON DE RETRAITE LES 3 LACS		av du lac	Jh	4ème
MONCLAR DE QUERCY	MANEGE HIPPIQUE AVEC GRADINS		Le lac	PA	2ème
MONCLAR DE QUERCY	SALLE DES FETES - SALLE DES JEUNES		sous écoles	L	3ème
MONCLAR DE QUERCY	SALLE POLYVALENTE		Esplanade du lac - base de loisirs	X	2ème
MONCLAR DE QUERCY	ECOLE ST JOSEPH	3	côte du couvent	R	5ème
MONCLAR DE QUERCY	GROUPE SCOLAIRE		Place de la gendarmerie	R	5ème
MONCLAR DE QUERCY	MAISON ENFANCE RESTAURATION		Avenue regain	N,R	4ème
MONCLAR DE QUERCY	MONCLAR TERRE D ACCUEIL		La brousse du gandil	N,O	5ème
MONCLAR DE QUERCY	PISCINE		Le lac	Pa, X	3ème
MONTALZAT	SALLE POLYVALENTE		Le chateau	L	3ème
MONTASTRUC	SALLE POLYVALENTE		Le bourg	L	4ème
MONTAUBAN	ADAPEI	3500	route de l'aveyron - falguières	U, L	4ème
MONTAUBAN	AERO CLUB MONTALBANAIS		Rue du Camp d'Aviation	Rh, L	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	AMERIA	180	av marcel unal	N	2ème
MONTAUBAN	ARCALIS VITIVISTA		Rue denis papin	M	4ème
MONTAUBAN	ASEI CMPP INGRES	26	rue Léon cladel	Jh	4ème
MONTAUBAN	ASEI LA VITARELLE INSTITUT DE REEDUCATION	2	rue René Gabach	V	4ème
MONTAUBAN	ASSOCIATION MUSULMANE	38	av. chamier	V	2ème
MONTAUBAN	AUBERT	1050	rue henri dunant	M	4ème
MONTAUBAN	BAR BRASSERIE ARENA FIESTA-EL BARIO LATINO		av espagne - albasud	N	3ème
MONTAUBAN	BAR CAPIPINHAA	8	quai montmurat	P	5ème
MONTAUBAN	BAR LE BOOMERANG	5	rue jean monnet	P	4ème
MONTAUBAN	BAR MILWAUKEE- restaurant-Diner		av de l'europe - Albasud	N	4ème
MONTAUBAN	BARIO LATINO PALACE	1630	av de fonneuve	N	3ème
MONTAUBAN	BEBE 9		Futuropole	M	3ème
MONTAUBAN	BESSON CHAUSSURES		rue henri dunant	M	3ème
MONTAUBAN	BIBLIOTHEQUE DE CHAMBORD		Parc chambord	S	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	BLUE BOX	880	rue henri dunant	M	4ème
MONTAUBAN	BOWLING	300	route du Nord	P,N	4ème
MONTAUBAN	BRASSERIE DU MARCHE GARE		bd de chantilly	N	4ème
MONTAUBAN	BRICODEPOT	445	route du nord	M	1ère
MONTAUBAN	BUREAU VALLEE		Route du Nord	M	3ème
MONTAUBAN	BUT		Route du Nord	M	3ème
MONTAUBAN	CATHEDRALE		Pl. f. roosevelt	V	1ère
MONTAUBAN	CAP CINEMA		Futuropole	L	1ère
MONTAUBAN	CCI DE TARN ET GARONNE	5.7	rue henri gauthier	R	3ème
MONTAUBAN	CENTRE AFPA - BAT RESTAURANT - HEBERGEMENT	325	avenue de montech	Rh, N	3ème
MONTAUBAN	CENTRE AUTO NORAUTO	510	route du nord - futuropole	M	3ème
MONTAUBAN	CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	777	av. j. moulin	M	1ère
MONTAUBAN	CENTRE COMMERCIAL GEANT ALBA- SUD	1155	Z.a.c albasud - avenue de l'europe	M N	1ère
MONTAUBAN	CENTRE COMMERCIAL LECLERC - AUSSONNE	445	rte de paris	M	1ère

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	CENTRE COMMERCIAL LECLERC - SAPIAC - espace bricolage	1	Rue de la 1ère armée	M	1ère
MONTAUBAN	CENTRE COMMERCIAL LECLERC - SAPIAC 1 - centre commercial		rue de l'abbaye	M N	1ère
MONTAUBAN	CENTRE COMMERCIAL LECLERC SAPIAC - CENTRE CULTUREL		rue de l'abbaye	M	2ème
MONTAUBAN	CENTRE COMMERCIAL LECLERC SAPIAC 2		rue de l'abbaye	MNW	1ère
MONTAUBAN	CENTRE COMMERCIAL LECLERC - SAPIAC centre auto		Rue de la 1ère armée	M	3ème
MONTAUBAN	CENTRE D'ACCUEIL ASSO. R. TORT	8	rue chanzy	O	5ème
MONTAUBAN	CENTRE D'ACCUEIL DE LA MOLLE	431	impasse maurice bayrou	O, L, V, N	2ème
MONTAUBAN	CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS		Rue mercadier	R, X	3ème
MONTAUBAN	CENTRE DE LOISIRS DU RAMIEROU		Rue ramierou	R	4ème
MONTAUBAN	CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	26	av charles de gaulle	Uh	4ème
MONTAUBAN	CENTRE EDUCATIF PASSARELLA	1583	chemin rossignol	Rh	5ème
MONTAUBAN	CENTRE LA PASSARELA	496	rue Marcel Gueret	Rh	5ème
MONTAUBAN	CENTRE HOSPITALIER GENERAL	5	rue émile pouvillon	Uh	5ème
MONTAUBAN	CENTRE HOSPITALIER GENERAL	100	rue Léon cladel	Uh	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE	10	rue léon cladel	Uh	5ème
MONTAUBAN	CENTRE MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE	20	rue jean jaures	R, L, Uw	5ème
MONTAUBAN	CENTRE UNIVERSITAIRE	76	bd Montauriol	R	3ème
MONTAUBAN	CHATEAU DE MONTAURIOL		Bd h. gouze	L, N	4ème
MONTAUBAN	CINEMA LE PARIS		Bd gustave garrisson	L	3ème
MONTAUBAN	CLINIQUE CROIX ST MICHEL	40	av. de gaulle	Uh	3ème
MONTAUBAN	CLINIQUE DOCTEUR CAVE	406	bd Montauriol	Uh	4ème
MONTAUBAN	CLINIQUE PONT DE CHAUME		av marcel unal	Uh	2ème
MONTAUBAN	CLUB NAUTIQUE		av de toulouse	L	3ème
MONTAUBAN	CLUB PORTUGAIS	1568	chemin de la Tauge	L	3ème
MONTAUBAN	COLISEE DE LA FORME	15	pl lalaque	X	5ème
MONTAUBAN	COLLEGE INGRES	4	rue balat viel	Rh	2ème
MONTAUBAN	COLLEGE JEAN JAURES		Rue j. ferry	R	2ème
MONTAUBAN	COLLEGE NOTRE DAME	12	Av. gambetta	R	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	COLLEGE OLYMPE DE GOUGES		Rue du Ramierou	R	2ème
MONTAUBAN	COLLEGE SAINT THEODARD	12	quai de verdun	R, L, N	2ème
MONTAUBAN	COMPAGNIE DE L'EMBEILLIE	840	av de Bordeaux	L	4ème
MONTAUBAN	COMPLEXE CAP'CINEMA		Futuropole	L	1ère
MONTAUBAN	CONFORAMA		Rn 20 aussonne	M	2ème
MONTAUBAN	CONFORAMA		Grand Pavois Aussonne	M	2ème
MONTAUBAN	COLLEGE ISSANCHOU		Avenue de Falguières	R	5ème
MONTAUBAN	DECATHLON		Z.a. albasud - avenue d'irlande	M	1ère
MONTAUBAN	DIOCESAINE DE MONTAUBAN	91	bd de montauriol	L, W	3ème
MONTAUBAN	DISCOTHEQUE LE CAIPIRHINA	8	quai montmurat	P, N	5ème
MONTAUBAN	DISCOTHEQUE LE LADY'S NIGHT - QUAI 12		Quai du docteur lafforgue	P	4ème
MONTAUBAN	DISCOTHEQUE L'ORCHYS	3085	route de l'aveyron	P, N	2ème
MONTAUBAN	DISTRICENTER	760	av de paris	M	3ème
MONTAUBAN	ECOLE DE DANSE	62 bis	av du 11e regiment	P	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	ECOLE DE LALANDE	5	rue anatole france	R	4ème
MONTAUBAN	ECOLE DE MUSIQUE	4.8	Grand rue sapiac	R, L, W	3ème
MONTAUBAN	ECOLE HUGUES AUFRAY		Rue du Général d'Amade	R	4ème
MONTAUBAN	ECOLE MATERNELLE DE VILLEBOURBON		Rue gustave jay	R	4ème
MONTAUBAN	ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO	2	impasse pierre loti	R	4ème
MONTAUBAN	(ex, Issanchou)		Rue du 8 mai 1945	R	4ème
MONTAUBAN	ECOLE PRIMAIRE FERNAND BALES		Rue bêche	R	4ème
MONTAUBAN	ECOLE PRIMAIRE J. BREL		rue georges clemenceau	R, N	4ème
MONTAUBAN	ECOLES PUBLIQUES DU CENTRE (maternelle et primaire)	5	pl. alexandre 1er	R	4ème
MONTAUBAN	ECOLE DU CARREYRAT		Carreyrat	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE MATERNELLE DU CARREYRAT		le carreyrat	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE MATERNELLE DES CHAUMES		rue Calmette et Guérin	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE DE BIRAC	110	Chemin de fustié	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE HUGUES PANASSIE	12	rue Barry Courtaud	R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	ECOLE JEAN MOULIN	985	avenue Jean Moulin	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE DE FALGUIERES	3250	route de l'aveyron	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE MATERNELLE LEO FERRE	12	rue Foucault	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE PRIMAIRE LEO FERRE	12 à 18	avenue du 10ème dragon	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE PRIMAIRE ST MARTIAL		Saint Martial	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE PRIMAIRE FERNAND BUISSON		rue Caussat	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE PIERRE GAMARRA	220	rue Gaston Bonnemort	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE DE LINON	380	rue Fragneau	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE MATERNELLE LINON		avenue Charles de Gaulle	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE MATERNELLE ST MARTIAL		Saint Martial	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE MARCEL PAGNOL	293	avenue de montech	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE MATERNELLE STE MARIE STE FAMILLE	6	rue Chanoine Miquel	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE MATERNELLE DE FALGUIERES	3250	route de l'Aveyron	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE G. LAPIERRE		Rue calmette et guerin	R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	ECOLE ST HILAIRE	579	chemin de l'église	R	5ème
MONTAUBAN	ECOLE DE VERLHAGUET	250	chemin du quart	R	5ème
MONTAUBAN	EGLISE ST JEAN VILLENNOUVELLE		Place St Jean Villenouvelle	V	3ème
MONTAUBAN	EGLISE ST JACQUES		Côte Bonnetiers	V	3ème
MONTAUBAN	EGLISE SAINT ORENS			V	3ème
MONTAUBAN	ESPACE BEBE 9		rue henri dunant	N	4ème
MONTAUBAN	FABIO LUCCI	700	av de paris	M	3ème
MONTAUBAN	FOIR'FOUILLE		Rue Henri Dunant	M	2ème
MONTAUBAN	FONDATION JOHN BOST	46	rue emile pouvillon	Uh	4ème
MONTAUBAN	FOYER ACCUEIL MEDICALISE VITARELLE		Route de la vitarelle	Uh	4ème
MONTAUBAN	GALERIES LAFAYETTE	27	rue bessieres	M	2ème
MONTAUBAN	GARE S.N.C.F / BUFFET		Av. r. salengro	GA, N	3ème
MONTAUBAN	GEMO	981	rue henri dunant	M	4ème
MONTAUBAN	GEMO ENFANTS		rue henri dunant	M	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	GIFI		Rue Henri Dunant	M	2ème
MONTAUBAN	GROUPE SCOLAIRE DU FAU		Le fau	R	5ème
MONTAUBAN	GROUPE SCOLAIRE DES FARGUETTES	3335	route de léojac	R	5ème
MONTAUBAN	GROUPE SCOLAIRE BAS PAYS		zac bas pays	RN	4ème
MONTAUBAN	GROUPE SCOLAIRE FONNEUVE		Fonneuve	R	5ème
MONTAUBAN	GROUPE SCOLAIRE MARCEL GUERET	28	avenue Charles de Gaulle	R	5ème
MONTAUBAN	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL	65	rue pierre perret	R	3ème
MONTAUBAN	GROUPE SCOLAIRE R. COULONGES		route de Falguieres	R	5ème
MONTAUBAN	GROUPE SCOLAIRE JULES GUESDE	1	rue h. balzac	R	4ème
MONTAUBAN	GROUPE SCOLAIRE SAPIAC	12 bis	rue Barry Courtaud	R	5ème
MONTAUBAN	LES GUINGUETTES	993	rue de l'Abbaye	X	4ème
MONTAUBAN	GYMNASE ASPTT	785	rue Maurice delpouys	X	4ème
MONTAUBAN	GYMNASE DU RAMIEROU		route de léojac	X	3ème
MONTAUBAN	GYMNASE G1		Stade de la fobio	X	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	GYMNASE G2		Stade de la fobio	X	4ème
MONTAUBAN	GYMNASE G3		Stade de la fobio	X	3ème
MONTAUBAN	GYMNASE INGRES		bd Montauriol	X	4ème
MONTAUBAN	GYMNASE LOUIS SABATIER	22	av chamier	X	3ème
MONTAUBAN	GYMNASE MICHELET		Rue des doreurs	X	4ème
MONTAUBAN	GYMNASE VILLEBOURBON		Av. chamier	X	3ème
MONTAUBAN	HALLE AUX CHAUSSURES		Futuropole	M	3ème
MONTAUBAN	HALLE AUX CHAUSSURES SAPIAC		Rue henri dunant	M	3ème
MONTAUBAN	HALLE AUX VETEMENTS		Futuropole	M	2ème
MONTAUBAN	HALLE AUX VETEMENTS ENFANTS	989	rue Henry Dynant	M	4ème
MONTAUBAN	HALLE COUVERTE LALAQUE		pl lalaque	M	2ème
MONTAUBAN	HIPPODROME LES ALLEGRES		chemin de St Pierre	PA	1ère
MONTAUBAN	HOTEL 1ERE CLASSE		Rue I. lépine	O	4ème
MONTAUBAN	HOTEL B & B		Futuropole	O	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	HOTEL DE VILLE		Rue de l'Hôtel de Ville	W, L	3ème
MONTAUBAN	HOTEL D'ORSAY LA CUISINE D'ALAIN		Rue r. salengro	O.N	4ème
MONTAUBAN	HOTEL DU COMMERCE		Pl. f. roosevelt	O	5ème
MONTAUBAN	HOTEL DU DEPARTEMENT		Bd h. gouze	W	3ème
MONTAUBAN	HOTEL ETAP HOTEL	30	rue Léon cladel	O.N, L	2ème
MONTAUBAN	HOTEL FORMULE 1		Pont de chaumes	O	4ème
MONTAUBAN	HOTEL IBIS		Avenue de monclar	O.N	4ème
MONTAUBAN	HOTEL LE LION D'OR		Avenue de mayenne	O.N	5ème
MONTAUBAN	HOTEL RESTAURANT CAMPANILE		Rue louis lepine	O, N	4ème
MONTAUBAN	HOTEL RESTAURANT DU MIDI - MERCURE	12	rue notre dame	O.N	3ème
MONTAUBAN	HOTEL RESTAURANT LES ALLEGRES	600	ch. st pierre	O.N	5ème
MONTAUBAN	HOTEL/RESTAURANT "CROWNE PLAZA"	6.8	quai de verdun	O.N, L	3ème
MONTAUBAN	IME FONNEUVE	800	chemin de Granes	Jh	5ème
MONTAUBAN	IME PAUL SOULIE	7	rue beche	Uh, R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	IME PIERRE SARRAULT		route de bordeaux	Uh	5ème
MONTAUBAN	INSTITUT FAMILIAL	1	allées de mortarieu	Rh	1ère
MONTAUBAN	INTERMARCHE		av des mourets	M	2ème
MONTAUBAN	INTERSPORT	945	rue henri dunant	M	2ème
MONTAUBAN	IRRIJARDIN PISCINE		Futuropole	M	3ème
MONTAUBAN	IUFM GYMNASSE	76	bd Montauriol	X	4ème
MONTAUBAN	JARDILAND		av de l'europe - Albasud	M	3ème
MONTAUBAN	JEANOT LOU PAYSAN	225	rte de paris	M	3ème
MONTAUBAN	KARTING		RN 20	X, N	4ème
MONTAUBAN	KIABI	1153	rue henri dunant	M	2ème
MONTAUBAN	KYRIAD HOTEL	61	route de paris	O.N	4ème
MONTAUBAN	LA GRANDE RECRE	700	av de paris	M	3ème
MONTAUBAN	LA HALLE AUX VETEMENTS		av henri dunant	M	3ème
MONTAUBAN	LE RIO SALLE DE CONCERTS		Rue F. Buisson	L	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	LEADER PRICE - FOBIO	225	av du Père Léonid Chroll	M	2ème
MONTAUBAN	LEADER PRICE - SAPIAC-	993	rue abbaye	M	2ème
MONTAUBAN	LE CALYPSO	46	rue voltaire	P	4ème
MONTAUBAN	LEP PRIVE MONTAURIOL		bd montauriol	R	3ème
MONTAUBAN	LIDL		rue de l'abbaye	M	3ème
MONTAUBAN	LID GRAND PAVOIS	915	route du nord	M	3ème
MONTAUBAN	LOCAL COMMERCIAL MACAGNO	4	rue paul riquet	M	3ème
MONTAUBAN	LYCEE AGRICOLE DE CAPOU	915	route de bordeaux	Rh, R	3ème
MONTAUBAN	LYCEE BOURDELLE	3	Bd Ed. Herriot	Rh	2ème
MONTAUBAN	LYCEE MICHELET	22	fg lacapelle	Rh	2ème
MONTAUBAN	M. BRICOLAGE		av du luxembourg	M	1ère
MONTAUBAN	MAGASIN AMAZONIE		Futuropole	M	3ème
MONTAUBAN	MAGASIN BOULANGER		Futuropole	M	2ème
MONTAUBAN	MAGASIN CASA		Futuropole	M	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	MAGASIN FLY		Futuropole	M	4ème
MONTAUBAN	MAGASIN GUY PATRICE		Rue Henri Dunant	M	4ème
MONTAUBAN	MAGASIN LES JARDINS DE VALINES		Route de paris- parc commercial	M	3ème
MONTAUBAN	MAGASIN DARTY GRAND PAVOIS	915	route du nord	M	2ème
MONTAUBAN	MAGASIN NETTO	1139	rue abbaye	M	3ème
MONTAUBAN	MAGASIN NETTO - Z.I Nord	671	av de paris	M	4ème
MONTAUBAN	MAISON D'ARRET	250	av de beausoleil	EP	4ème
MONTAUBAN	MAISON DE LA CULTURE	2	rue du collège	L	2ème
MONTAUBAN	MAISON DE L'ENFANCE ALEXANDRE 1ER		bd Garriçon	R	4ème
MONTAUBAN	MAISON DE L'ENFANCE DU RAMIEROU			L, R	4ème
MONTAUBAN	MAISON DE QUARTIER "LA COMETE"		Rue fr. mauriac	L	3ème
MONTAUBAN	MAISON DE RETRAITE L'ANGE GARDIEN	60-62	fg lacapelle	Jh	4ème
MONTAUBAN	MAISON DE RETRAITE LES DAMES BLANCHES		Rue du lycée	Jh, N	5ème
MONTAUBAN	MAISON DE RETRAITE SAINT ORENS	8	rue du chanoine miquel	Jh	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	MAISON DE RETRAITE STE FAMILLE		Grand rue sapiac	Jh	4ème
MONTAUBAN	MAISON DE SANTE PROTESTANTE	18	quai Montmurat	Uh	4ème
MONTAUBAN	MAISON DES ARTS MARTIAUX		Rue du ramierou	X	3ème
MONTAUBAN	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	27	rue Augustins	L	4ème
MONTAUBAN	MAISON DU PEUPLE	18	rue michelet	L, W	3ème
MONTAUBAN	MAISON OEUVRES SOCIALES	9	rue fort	Rh, L	4ème
MONTAUBAN	MAISON RELAIS	39174	avenue du 19 août 44	O	5ème
MONTAUBAN	MALIN PLAISIR	141-185	av de paris	M	2ème
MONTAUBAN	MARY BAL		Rue Henri Dunant	M	4ème
MONTAUBAN	MAXI TOY'S		av henri dunant	M	3ème
MONTAUBAN	MICK	1061	rue henri dunant	M	2ème
MONTAUBAN	MOVING	770	bd blaise doumerc	X	4ème
MONTAUBAN	MUSEE ART MODERNE	4	Grand rue sapiac	Y	4ème
MONTAUBAN	MUSEE INGRES	19	rue de l'hôtel de ville	Y	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	OCCITAN (GALERIES)	14,16	place Prax Paris	M,N,	1ère
MONTAUBAN	PÄRC COMMERCIAL GRAND PAVOIS AUSSONNE	915	route du nord	M	1ère
MONTAUBAN	PARC DE LOISIRS COUVERT TOHU-BOHU	745	av de paris	X, N	4ème
MONTAUBAN	PARC DE STATIONNEMENT HALLE LIGOU		place Prax Paris	Ps, C	
MONTAUBAN	PIECES AUTO 28		Rte pech boyer	M	3ème
MONTAUBAN	PISCINE CHAMBORD		Bd bl. doumerc	X	3ème
MONTAUBAN	PISCINE NAUTICA		Av. Mayenne	X	3ème
MONTAUBAN	POINT P	540	av de paris	M	3ème
MONTAUBAN	POLE VERT		av de l'europe - Albasud	M	2ème
MONTAUBAN	PREFECTURE		pl du marechal foch	W	3ème
MONTAUBAN	PROMOCASH		bd de chantilly	M	4ème
MONTAUBAN	RESTAURANT BUFFALO GRILL		route du nord - futuropole	N	4ème
MONTAUBAN	RESTAURANT CHINOIS "LE SIECLE D'OR"	1051	route du nord	N	4ème
MONTAUBAN	RESTAURANT TAVERNE KARLSBRAU - RELAIS D'ALSACE		route de paris	N	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	SALLE A USAGE MULTIPLE - poujol		Chemin du hameau	L	3ème
MONTAUBAN	SALLE DE DANSE	426	av de toulouse	P	3ème
MONTAUBAN	SALLE DE JEUX LE PARADIS VERT	426	rte de toulouse	P	4ème
MONTAUBAN	SALLE DES FÊTES DE BONNEFONT		Rte de cos	L	3ème
MONTAUBAN	SALLE DES FETES DE SAINT MARTIAL		Rte de monclar	L	4ème
MONTAUBAN	SALLE DES FETES DU MARCHE GARE		bd de chantilly	L, X, N, T	1ère
MONTAUBAN	SALLE DES FETES LE FAU		le fau	L	4ème
MONTAUBAN	SALLE DES SOEURS DE L'ANGE GARDIEN	431	impasse maurice bayrou	L	2ème
MONTAUBAN	SALLE EURYTHMIE		av salvador allende	L	1ère
MONTAUBAN	SALLE POLYVALENTE		Av gasseras	L	3ème
MONTAUBAN	SALLE POLYVALENTE DE FALGUIERES		falguières	L	3ème
MONTAUBAN	SALLE POLYVALENTE DE FONNEUVE		fonneuve	L	4ème
MONTAUBAN	SALLE POLYVALENTE DE VERLHAGUET		verlhaguet	L	4ème
MONTAUBAN	SALLE DE BILLARD	11	place Nationale	P	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	SALLE DE JEUX	27	rue Monge	P	5ème
MONTAUBAN	SALLE DE JEUX	113	rue Aristide Briand	P	5ème
MONTAUBAN	SALLE DE JEUX	112	faubourg Lacapelle	P	5ème
MONTAUBAN	SALLE POLYVALENTE DU CARREYRAT		le carreyrat	L	3ème
MONTAUBAN	SALLE POLYVALENTE SAINT HILAIRE		saint hilaire	L	3ème
MONTAUBAN	SALLE POLYVALENTE ST MARTIAL		St martial	L	4ème
MONTAUBAN	SALLE POLYVALENTE USM		Rue du chamoine belloc	L	3ème
MONTAUBAN	SALLE POLYVALENTE VSM		Rue chamoine belloc	L	3ème
MONTAUBAN	SAUVEGARDE DE L'ENFANCE	60	av de beausoleil	W	4ème
MONTAUBAN	SEGPA INGRES		Avenue de Falguières	R	5ème
MONTAUBAN	SELVES S.A.	23	rue voltaire	M	4ème
MONTAUBAN	SNC ANDEU		Aussonne	X	4ème
MONTAUBAN	SOCAFIM SUD		Av. Beausoleil	U	4ème
MONTAUBAN	SPORT 2000		Futuropole	M	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTAUBAN	ST MACLOU	630	av de paris	M	3ème
MONTAUBAN	STADE DE LA FOBIO		Bd Ed Herriot	PA	2ème
MONTAUBAN	STADE DE SAPIAC		Rue Léo Lagrange	PA	1ère
MONTAUBAN	SUPERMARCHE TAJAN	971	rue Ed . Forestié	M	3ème
MONTAUBAN	TENNIS COUVERT		Le ramier	X	3ème
MONTAUBAN	THEATRE MUNICIPAL		Place Lefranc de Pompignan	L	3ème
MONTAUBAN	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE		pl du coq	W	3ème
MONTAUBAN	TRESORERIE GENERALE		allée Mortariou	W	3ème
MONTAUBAN	TRIBUNAL DU COMMERCE	2	pl Bourdelle	W	4ème
MONTAUBAN	UTILE	35-37	av. 11ème R.I.	M	4ème
MONTAUBAN	VAILLANTE OLYMPIQUE MONTALBANAISE	233	rue palisse	X	4ème
MONTAUBAN	VET AFFAIRES	969	route de paris	M	3ème
MONTAUBAN	VIVISTA/ARCALIS		Rue denis papin	M	4ème
MONTBARTIER	CENTRE EDUCATIF RENFORCE ULYSSE		Lieu dit baynade	O	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTBARTIER	GRUPE SCOLAIRE ET CANTINE		Le bourg	R, N	4ème
MONTBARTIER	SALLE DES FETES		Le bourg	L	4ème
MONTBARTIER	NOUVELLE SALLE DES FETES		RD 77	L	3ème
MONTBETON	E.H.P.A.D. PAGOINAL			Jh	4ème
MONTBETON	ECOLE P. BONHOURS		rue Pierre Bohours	R	4ème
MONTBETON	ECOLE P. BONHOURS		rue Pierre Bohours	R N	4ème
MONTBETON	FOYER RURAL		Rue Jean Bourdette	L	2ème
MONTBETON	HOTEL RESTAURANT LES COULANDRIERES		Route de castelsarrasin	O.N, L	3ème
MONTBETON	MAISON DE RETRAITE ST RAPHAEL	45	route d'Escatalens	Jh	4ème
MONTBETON	MAISON RETRAITE ST J-MARIE VIANNET		allées du Château	Jh	4ème
MONTBETON	SALLE POLYVALENTE CENTRE DE BELLISSEN	371	route de montauban	Jh	4ème
MONTBETON	SALLE POLYVALENTE DU TIRE CRABE	51	rue Cyprien Majorel	L	3ème
MONTECH	BAT.USAGE COMMER.COMBEFREYROUX		Lot n°8 - ZA La Mouscane	M, W	3ème
MONTECH	CHAMPION		Lavitarelle	M	1ère

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTECH	COLLEGE		Lieu-dit lacoste	R/N	3ème
MONTECH	DISCOTHEQUE LE SAINT NICOLAS		la ramée nord- rn 113	P	2ème
MONTECH	GROUPE SCOLAIRE JEAN LARRAMET	5	av de la grande forêt	R	3ème
MONTECH	GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE-PRIMAIRE	81	impasse de saragnac	R	3ème
MONTECH	GYMNASE OMNISPORTS		fg Launet/stade	X	4ème
MONTECH	HOTEL RESTAURANT NOTRE DAME	7	pl. jean jaurès	O.N	3ème
MONTECH	INTERMARCHE	930	av de Montauban	M	2ème
MONTECH	LOGIMARCHE		Route de Montauban	M	3ème
MONTECH	MAGASIN G20	20	av. andré bonnet	M	4ème
MONTECH	MAGASIN LIDL	930	Av de Montauban	M	3ème
MONTECH	COLLEGE		lieu dit lacoste	R	3ème
MONTECH	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DU PARC	1	Rue des Ecoles	Jh	4ème
MONTECH	MULTI ACCUEIL LES PITCHOUNETS	2	bd cap jean bergès	R	4ème
MONTECH	SALLE DES FETES MARCEL DELBOSC		bd lagal	L	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTECH	SALLE DES LAURIERS		Rue des lauriers	L	3ème
MONTECH	SUPERETTE SHOPI		Lavitarelle sud est	M	3ème
MONTECH	SUPERETTE SHOPI	10	bd lagal	M	4ème
MONTECH	VESTIAIRE CLUB HOUSE		Melassou sud	L, X	4ème
MONTEILS	BRICO MARCHÉ	79	route des Pigeonniers	M	3ème
MONTEILS	CENTRE DE LOISIRS LE DAREL EN QUERCY	349	route des Pigeonniers	Rh, L, X	4ème
MONTEILS	GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE-PRIMAIRE		Village	R	5ème
MONTEILS	INTERMARCHÉ	2	chemin des Rouges	M	2ème
MONTEILS	LYCEE CLAUDE NOUGAROU		av des Lumières	R, N, S, W	3ème
MONTEILS	SALLE COMMUNALE		pl du Pigeonnier	L	3ème
MONTFERMIER	SALLE POLYVALENTE		joinal bas	L	4ème
MONTPEZAT DE QUERCY	BOULODROME COUVERT		Ancien lavoir	X	4ème
MONTPEZAT DE QUERCY	CINEMA THEATRE		av du 2 mai 44	L	4ème
MONTPEZAT DE QUERCY	GROUPE SCOLAIRE		Rue de la libération	R	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
MONTPEZAT DE QUERCY	HOTEL LE GABACHOU		Rn 20	O.N	5ème
MONTPEZAT DE QUERCY	MAISON DE RETRAITE LE JARDIN D'EMILIE		Pibot	Jh	4ème
MONTPEZAT DE QUERCY	PARC DE LOISIRS DU FAILLAL		Le Faillal	Rh	5ème
MONTPEZAT DE QUERCY	PISCINE		Camping	PA	2ème
MONTPEZAT DE QUERCY	SALLE ANIMATION		Le Faillal	L	2ème
MONTPEZAT DE QUERCY	SALLE POLYVALENTE GEORGES BRASSENS		Rue du 2 mai 44	L	2ème
MONTRICOUX	ECOLE MATERNELLE		route Bauze	R	5ème
MONTRICOUX	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE		Route Bauze	R	5ème
MONTRICOUX	MAISON DE LA SPELEOLOGIE		Pl. porte haute	Rh	4ème
MONTRICOUX	SALLE POLYVALENTE		Le bourg	L	3ème
NEGREPELISSE	CHÂTEAU LONGUES AYGUES		Route de vaissac	Uh	4ème
NEGREPELISSE	COLLEGE FRAGONARD		La croix des tuiles	R	3ème
NEGREPELISSE	ECOLE MATERNELLE		4, rue de Turenne	R	5ème
NEGREPELISSE	ECOLE MATERNELLE LES ECUREUILS	4	av. du 19 mars 1962	R	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
NEGREPELISSE	GOURMANDISE QUERCYNOISE		Ports	N	4ème
NEGREPELISSE	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	3	pl. monument aux morts	R	4ème
NEGREPELISSE	GROUPE SCOLAIRE STE THERESE	4	rue de turenne	R	5ème
NEGREPELISSE	HOPITAL LOCAL PERSONNES AGEES DEPENDANTES		les marchats	Jh	4ème
NEGREPELISSE	HOPITAL LOCAL	24	rue de turenne	Uh V	4ème
NEGREPELISSE	INTERMARCHE	115	route de Montricoux	M	2ème
NEGREPELISSE	LE MUTANT		av jean Fleury	M	2ème
NEGREPELISSE	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE		Montrosie est lot n°6	Jh	4ème
NEGREPELISSE	PISCINE MUNICIPALE	2	rue de la piscine	PA	3ème
NEGREPELISSE	RESIDENCE LES LORIOTS	6	rue des Loriots	L, X	4ème
NEGREPELISSE	SALLE DES FETES - ECOLE DE MUSIQUE		Pl. nationale	L, R	2ème
NEGREPELISSE	SALLE DU CHATEAU		Pl. du château	L	3ème
NEGREPELISSE	SALLE OMNISPORTS JEAN TACHE		La croix des tuiles	X	2ème
NEGREPELISSE	SALLE OMNISPORTS STADE		av jean Fleury	L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
NEGREPELISSE	SALLE TURENNE	40	rue de turenne	L	4ème
NEGREPELISSE	SUPER U	160	les marchats	M	2ème
NEGREPELISSE	TEMPLE		rue du temple	V	3ème
NOHIC	SALLE DES FETES		Bourg	L	3ème
NOHIC	GROUPE SCOLAIRE		place de l'hotel de ville	R	5ème
NOHIC	ECOLE PRIMAIRE		rue de la Gare	R	5ème
ORGUEIL	SALLE POLYVALENTE		Chemin du cimetièr	L	4ème
ORGUEIL	GROUPE SCOLAIRE		le bourg	R	5ème
PARISOT	COLLEGE PRIVE J. DE LA VALETTE		Le bourg	R	5ème
PARISOT	GITE D'ETAPE M CAZE		leymou	O	5ème
PARISOT	GROUPE SCOLAIRE		Place de la mairie	R	5ème
PARISOT	SALLE DE JEUX PARC RESIDENTIEL		le bourg	P	5ème
PARISOT	SALLE POLYVALENTE			L	4ème
PIQUECOS	SALLE DES FETES		Le bourg	L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
PIQUECOS	ECOLE PUBLIQUE			R	5ème
POMPIGNAN	ALDIMARCHE			M	3ème
POMPIGNAN	CHATEAU	6	rue JJ Lefranc	O, L	5ème
POMPIGNAN	ECOLE PRIMAIRE		Chemin de rivals	R	5ème
POMPIGNAN	GROUPE SCOLAIRE	8	av. J.J. Lefranc	R	5ème
POMPIGNAN	SALLE POLYVALENTE		Rue bernard peyrille	L	3ème
PUYCORNET	GROUPE SCOLAIRE		Mairie	R	5ème
PUYCORNET	SALLE POLYVALENTE		Le bourg	L	4ème
PUYGAILLARD DE QUERCY	SALLE POLYVALENTE			L	4ème
PUYGAILLARD DE QUERCY	SALLE SPORTIVE			X	4ème
PUYGAILLARD DE QUERCY	TRIBUNES STADE MUNICIPAL		Stade municipal	PA	2ème
PUYLAGARDE	SALLE A USAGES MULTIPLES		Rue de la poste	L	3ème
PUYLAROQUE	GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN		Le bourg	R	4ème
PUYLAROQUE	SALLE A USAGES MULTIPLES		Pl. de la libération	L	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
REALVILLE	BAR HOTEL RESTAURANT DES PROMENADES		RN 20	N, O	5ème
REALVILLE	CENTRE DE LOISIRS – SALLE DES FETES	383	chemin de Château Vieux	R/L/N	2ème
REALVILLE	FOYER HANDICAPES ADAPEI	6	pl de l'église	Jh	5ème
REALVILLE	MANEGE CHEVAUX ET GRADINS		Cluzel	X, L, Rh	2ème
REALVILLE	QUINCAILLERIE IMBERT	87	RN 20	M	3ème
REALVILLE	RESTAURANT ST MARCEL	711	RD 40 (route de Mirabel)	N, P	4ème
REYNIES	GROUPE SCOLAIRE		Avenue Jules Ferry	R	5ème
REYNIES	SALLE DES FETES		Le bourg	L	4ème
REYNIES	GROUPE SCOLAIRE		Avenue Jules Ferry	R, N	5ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	CENTRE DE VACANCES REHOBOTH		Bosc de la cam	Rh	4ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	CINEMA LE QUERLYS	14	bd des thermes	L	4ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	COLLEGE PIERRE BAYROU		pl des cordeliers	Rh, N	4ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	ECOLE MATERNELLE	17	bd des thermes	R	4ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	58	av. dr paul benet	O.N	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	HOTEL RESTAURANT LE LYS BLEU	29	pl. halle	O.N	5ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	MAISON de RETRAITE de L'ABBAYE	21	bd des thermes	Jh, N	4ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	MOULIN DE ROUMEGOUS		Chemin de roumegous	Rh	4ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	PISCINE		Av. dr constans	PA	3ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	RESTAURANT LA BERGERIE		ric	N	4ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	SALLE DES FETES		bd des thermes	L	4ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	SALLE DES SPORTS		le vallon	X	2ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	SHOPI		Côte rodanèze	M	3ème
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	ECOLE PRIMAIRE		Place des tilleuls	R	5ème
SAINT CIRQ	SALLE POLYVALENTE			L	4ème
SAINT CIRQ	ECOLE		Village	R,S	5ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	CENTRE DE LOISIRS - LES PITCHOUNETS	150	rue de la Seyne	N	4ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	CENTRE HEBERGEMENT MAISON DES GATILLES	1634	chemin des Gatilles	Rh	5ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	ECOLE MATERNELLE	150	rue de la Seyne	R	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
SAINT ETIENNE DE TULMONT	ECOLE PRIMAIRE	36	impasse de l'Ecole	R	5ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	ECOLE SAINT JOSEPH	4	place de l'Eglise	R	5ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	ESAT POUSINIES - centre hébergement touristique	500	chemin de Pousiniès	O, N	4ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	ESAT POUSINIES - foyer de vie	500	chemin de Pousiniès	Uh	4ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	ESAT POUSINIES - foyer hébergement	500	chemin de Pousiniès	Uh	4ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	MAISON DE RETRAITE ACCUEIL HANDICAP		Impasse des sorbiers	Jh	4ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	SALLE DES FETES		Vieille route de Négrepelisse	L	3ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	SALLE SPORTIVE		Vieille route de Négrepelisse	X, L	2ème
SAINT ETIENNE DE TULMONT	SUPERMARCHE SHOPI		Rue du stade	M	3ème
SAINT GEORGES	SALLE POLYVALENTE			L	4ème
SAINT MICHEL	SALLE POLYVALENTE			L	4ème
SAINT NAUPHARY	CLINIQUE SOINS ET READAPTATION		Capelianos	Uh	4ème
SAINT NAUPHARY	SALLE A USAGES MULTIPLES		Rue de la Salle des Fêtes	L	3ème
SAINT NAUPHARY	SALLE DES FETES		Charros	L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
SAINT NAUPHARY	ECOLE ELEMANTAIRE G. BRASSENS	58	rue des Ecoles	R	5ème
SAINT NAUPHARY	ECOLE MATERNELLE P. BONNANS	27	Rue des ecoles	R	5ème
SAINT PORQUIER	SALLE DES FETES		Mengane	X, L	2ème
SAINT PORQUIER	GROUPE SCOLAIRE		Village	R	5ème
SAINT SARDOS	FOYER RURAL		pl de l 'eglise	L	4ème
SAINT SARDOS	PISCINE		Parc de loisirs boulet	PA	2ème
SAINT SARDOS	SALLE POLYVALENTE		Plan d'eau	L	2ème
SAINT SARDOS	GROUPE SCOLAIRE		Village	R, W	5ème
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	SALLE DES FETES		Au village	L	4ème
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	ECOLE			R	5ème
SAINT VINCENT LESPINASSE	ECOLE CANTINE		Le bourg	R	5ème
SAVENES	HEBERGEMENT MINEURS EMBECADO		Lieu-dit Embécado	O.N	5ème
SAVENES	SALLE DES FETES			L	4ème
SAVENES	ECOLE ELEMENTAIRE		Village	R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
SEPTFONDS	DISCOTHEQUE LE GALAX	105	av. marcel lacassagne	P	3ème
SEPTFONDS	ECOLE MATERNELLE		rue Jean Lacam	R	5ème
SEPTFONDS	GROUPE SCOLAIRE	1	rue gambetta	R	4, 5
SEPTFONDS	HALLE DES SPORTS		Stade municipal	X, L	4ème
SEPTFONDS	HOTEL RESTAU. ST MAMET D'EUX	46	rue Marcel lacassagne	O.N	5ème
SEPTFONDS	MAISON RETRAITE LA SEPTFONTOISE		les mourgues	Uh	4ème
SEPTFONDS	SALLE A USAGES MULTIPLES		rue des Déportés	L	3ème
SEPTFONDS	SALLE SPECTACLE CINEMA LE FLORIDA		cours alsace lorraine	L	4ème
VAISSAC	HOTEL RESTAURANT CHEZ TERRASSIER		Le village	O.N	5ème
VAISSAC	SALLE DES FETES/MAIRIE		Le bourg	L, W	4ème
VAISSAC	GROUPE SCOLAIRE		Le bourg	R	5ème
VAREN	GROUPE SCOLAIRE		le bourg	R	5ème
VAREN	HOTEL RESTAURANT AUBERGE DU PECHEUR		lexos	O.N	5ème
VAREN	MOULIN DE VAREN (auberge)		Bourg	O.N	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
VAREN	SALLE COMMUNALE		Au village	L	4ème
VAREN	SALLE MUNICIPALE			L	4ème
VAREN	ECOLE ST JOSEPH		Le bourg	R	5ème
VARENNES	BAR CAFE THEATRE		borde neuve	L, N	4ème
VARENNES	RESTAURANT LE BOSQUET		Lieu-dit le bosquet	O.N, P	4ème
VARENNES	SALLE POLYVALENTE		Le bourg	L	4ème
VARENNES	GROUPE SCOLAIRE		Le bourg	R	5ème
VARENNES	LOCAL PEDAGOGIQUE		Le verger de Varennes	R	5ème
VAZERAC	ECOMARCHE		Route de lauzerte	M	4ème
VAZERAC	SALLE POLYVALENTE		Croix haute	L	2ème
VAZERAC	ECOLE MATERNELLE		Route de Moissac	R	5ème
VAZERAC	GROUPE SCOLAIRE ET HALTE GARDERIE		Le bourg	R	5ème
VERDUN SUR GARONNE	CENTRE SOCIO CULTUREL	15	rue Clémence Isaure	L, R, S, T, W	3ème
VERDUN SUR GARONNE	ECOLE MATERNELLE		rue Louis Pasteur	R	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
VERDUN SUR GARONNE	GROUPE SCOLAIRE		rue joliot curie	R	4ème
VERDUN SUR GARONNE	MAISON DES JEUNES		Rue Léo Lagrange	P	4ème
VERDUN SUR GARONNE	MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES	69	rue Clémence Isaure	Jh	4ème
VERDUN SUR GARONNE	EGLISE SAINT MICHEL		place de l'église	V	3ème
VERDUN SUR GARONNE	PETIT CASINO		Pl. colonel blas	M	4ème
VERDUN SUR GARONNE	SALLE MUNICIPALE		Rue Léo Lagrange	L	3ème
VERDUN SUR GARONNE	SUPERMARCHE UNICO		Lieu-dit encoste	M	2ème
VERDUN SUR GARONNE	TRIBUNES VESTIAIRES		Stade	PA	3ème
VERDUN SUR GARONNE	INTERMARCHE PROJET		Route de Grenade	M	2ème
VERDUN SUR GARONNE	MAISON DES JEUNES		Rue L. Lagrange	L	4ème
VERFEIL SUR SEYE	MAISON FAMILIALE RURALE			Rh, L	4ème
VERFEIL SUR SEYE	ECOLE SAINTE MARIE			R	5ème
VERFEIL SUR SEYE	SALLE A USAGES MULTIPLES		Rue principale	L	3ème
VERFEIL SUR SEYE	SALLE DES FETES		Rue a. poitiers	L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		TYPE	CATEGORIE
VERLHAC TESCOU	SALLE A USAGES MULTIPLES B.C.D.- MAIRIE-RESTAURANT SCOLAIRE			L, S, W	4ème
VERLHAC TESCOU	SALLE DES FETES		Le bourg	L	4ème
VERLHAC TESCOU	GROUPE SCOLAIRE		Village	R	5ème
VILLEBRUMIER	GROUPE SCOLAIRE et SALLE des FETES		pl de la mairie	R, L, N	3ème
VILLEBRUMIER	MAISON D'ACCUEIL LES CHENES VERTS		le grosaize	Uh	4ème
VILLEBRUMIER	CENTRE DE LOISIRS		Ecole	R, L	2ème
VILLEMADE	GROUPE SCOLAIRE		rue de la Mairie	R	5ème
VILLEMADE	SALLE POLYVALENTE		Le bourg	L	3ème

LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
Arrondissement de Castelsarrasin
1ère à 4ème CATEGORIE
5ème catégorie de type R (uniquement scolaire)
5ème catégorie avec locaux à sommeil 5ème catégorie de type P

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	CATEGORIE
ALBEFEUILLE LAGARDE	ECOLE PUBLIQUE		La paillole	R	5ème
ALBEFEUILLE LAGARDE	GROUPE SCOLAIRE LA PAILLOLE		La paillole	R	5ème
ALBEFEUILLE LAGARDE	SALLE POLYVALENTE MAIRIE			L	4ème
ANGEVILLE	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES		Village	R	5ème
ANGEVILLE	FOYER RURAL		Village	L	4ème
ASQUES	SALLE A USAGES MULTIPLES		Village Trillet	L	3ème
AUVILLAR	CENTRE DE VACANCES DE GACHES Bat Principal + chlets		LDT GACHES	Rh W Rn	5ème
AUVILLAR	ECOLE PRIMAIRE		RUE MARCHET	R	5ème
AUVILLAR	ECOLEMATERNELLE		LES BOURDETTES	R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
AUVILLAR	EGLISE SAINT PIERRE				V	3ème
AUVILLAR	GITE D'ETAPE		RUE JONQUA		O	5ème
AUVILLAR	HOTEL SCI ALTALOGES		Ld "Embatlarègue"		O L	4ème
AUVILLAR	HOTEL RESTAURANT DE L'HORLOGE		Place de l'horloge		N O	5ème
AUVILLAR	IME AGOP		Rue Carrelot de Clavet		R N W	5ème
AUVILLAR	SALLE DES FETES		ROUTE DE CASTELSARRASIN		L	3ème
AUVILLAR	SQUASH				X	4ème
BARDIGUES	ECOLE		Le Bourg		R	5ème
BARDIGUES	SALLE POLYVALENTE		Le Bourg		L	3ème
BARRY D ISLEMADE	ECOLE PRIMAIRE		VINTILLAC		RH	5ème
BARRY D ISLEMADE	ECOLE PRIMAIRE (nouveau module)(BIM)		VINTILLAC		R	5ème
BARRY D ISLEMADE	FOYER RURAL				L P	3ème
BARRY D ISLEMADE	GITE RURAL FAYOLLE		FERRIERES		O N	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
BEAUMONT DE LOMAGNE	CASINO	12	BLD DE VERDUN		M	3ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	CENTRE AERE DU LAC		CAMPING DU LAC		R	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	CENTRE READAPTATION MIDI GASCOGNE	1487	AVENUE DU LANGUEDOC		Uh L	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	COLLEGE ST JOSEPH	13	Rue Launac		R	5ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	COLLEGE THEODORE DESPEYROUX : Bat Atelier Administration	11	bd du Général De Gaulle		R	5ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	COLLEGE THEODORE DESPEYROUX : Bat C	10	bd du Général De Gaulle		R	3ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	COLLEGE THEODORE DESPEYROUX: restauration/cuisine	10	bd du Général De Gaulle		R	3ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	COLLEGE THEODORE DESPEYROUX : Bat Principal	10	bd du Général De Gaulle		R	3ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	COMPLEXE SPORTIF		AVENUE DE GASCOGNE		P A	2ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY		rue Blanc		R	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	ECOLE SIANTE LUCILE	25 BIS	RUE HENRI DUNANT		R	5ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	ECOLE ST JOSEPH	13	RUE LAUNAC		R	5ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	GROUPE SCOLAIRE PIERRE FERMAT		rue du Blanc		R	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
BEAUMONT DE LOMAGNE	HALLE DES SPORTS		AVENUE DE GASCOGNE		X	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	HOTEL RESTAURANT LE COMMERCE	58	RUE MARECHAL FOCH		O N	5ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	INSTITUT DE LESTONNAC Salle multifonctions	80	Rue de la république		R	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	INSTITUT DE LESTONNAC Bât principal, CDI, Internat Garçons	30	Riue de la République		Rh	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	INSTITUT DE LESTONNAC Multif./Internat , Internat Filles	5	Rue de la Glacière		Rh	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	INSTITUT DE LESTONNAC Salle multifonctions	5	rue de la Glacière		R	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	INTERMARCHE		AVENUE DE LA GIMONE LDT LE BLANC		M	2ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	L ARBRE D OR	16	rue Despeyrous		O	5ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	LYCEE PROFESSIONNEL	578	AVENUE DE GASCOGNE		RH	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	LYCEE PROFESSIONNEL Externat	577	AVENUE DE GASCOGNE		R	3ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	MAGASIN LE MUTANT		Av de Quercy		M	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	MAISON PIERRE FERMAT		rue Pierre Fermat		L R S T W	3ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	MAISON RETRAITE CURE MEDICALE	10	RUE HENRI DUNANT		Jh	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
BEAUMONT DE LOMAGNE	MAISON RETRAITE NOTRE DAME	15	rue Pierre Fermat		J	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	PISCINE (base de loisirs)		LDT GRANDE ABADIE avenue du lac		X PA	3ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	RESIDENCE DES CORDELIERS	8	rue Despeyrous		J	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	RESTAURANT SALLE POLYVALENTE HIPPODROME		ROUTE DE MONTAUBAN		N	3ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	SALLE DES FETES		PLACE JEAN MOULIN		L	2ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	SALLE OMNISPORT		AVENUE DE GASCOGNE		X	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	SALLE POLYVALENTE DES GITES		LE LAC BASE DE LOISIRS		L	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	SALLE DE JEUX KE GRAFFITTI				P	5ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	STADE DU LAC CLUB HOUSE		Av du Lac		L	4ème
BEAUMONT DE LOMAGNE	SUPERMARCHE CASINO		ZA BORDEVIEILLE		M	2ème
BELBESE	SALLE POLYVALENTE		AU VILLAGE		L	4ème
BELVEZE	ECOLE CANTINE MAIRIE				R W	5ème
BELVEZE	SALLE COMMUNALE A USAGES MULTIPLES		RIOU DE LA CARRIERE		L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
BOUDOU	AUBERGE DE LA GARONNE		RN 113 FARET		O N	5ème
BOUDOU	GITE RURAL TATOUAT		LAMOUREUX		O N	5ème
BOUDOU	GROUPE SCOLAIRE		Le Bourg		R	5ème
BOUDOU	SALLE COMMUNALE		Le Bourg		L	4ème
BOULOC	CENTRE ECOLE PARACHUTISME		LDT CARDENAL		RH	4ème
BOULOC	FOYER SOCIO-CULTUREL				L	4ème
BOULOC	GROUPE SCOLAIRE		Le Bourg		R	5ème
BOURG DE VISA	GROUPE SCOLAIRE		Le Bourg		R	5ème
BOURG DE VISA	SALLE DES FETES		Le Bourg		L	4ème
BRASSAC	ECOLE PRIMAIRE		Le Bourg		R	5ème
BRASSAC	SALLE A USAGES MULTIPLES		Le Bourg		L	4ème
CASTELFERRUS	FOYER RURAL		Rue de l'horloge		L	3ème
CASTELFERRUS	GROUPE SCOLAIRE		rue de l'Eglise		R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
CASTELFERRUS	SALLE POLYVALENTE		Quartier du Couvent		L	4ème
CASTELMAYRAN	FOYER D'HERBERGEMENT CAT	1	Lot. communal Vignoble		U L	4ème
CASTELMAYRAN	FOYER RURAL				L	3ème
CASTELMAYRAN	GROUPE SCOLAIRE		Le Bourg		R	5ème
CASTELMAYRAN	SALLE POLYVALENTE AVEC VESTIAIRES		Stade		L	4ème
CASTELSAGRAT	CENTRE DE VACANCES DE LA S.T.E.L.		Lieu dit "Le Couvent		RH	4ème
CASTELSAGRAT	GROUPE SCOLAIRE		Place du Foirail		R	5ème
CASTELSAGRAT	SALLE POLYVALENTE		Lieu dit "Picou"		L	4ème
CASTELSARRASIN	ALDI MARCHÉ		35 route de Toulouse		M	3ème
CASTELSARRASIN	ASSOCIATION MUSULMANE DE France	22	Avenue du Maréchal Juin		V	4ème
CASTELSARRASIN	BAR HOTEL DES DEUX MERS	1	Pl.Omer Sarrault		ON	5ème
CASTELSARRASIN	BAR HOTEL DE LA GARE		Place de la Gare		ON	5ème
CASTELSARRASIN	BATI PLAST		RN 113 Artel Est		M	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
CASTELSARRASIN	BRICOGITE/M.BRICOLAGE		ZAC de Barraouet		M	2ème
CASTELSARRASIN	C.H INTERCOM. CURE MEDICALE		Rue de la Mouline		J	4ème
CASTELSARRASIN	C.H INTERCOM. MAIS. DE RET. SPECIALISEE		Rue de la Mouline		J	4ème
CASTELSARRASIN	C.H INTERCOM. MAISON DE RETRAITE		Route de la Mouline		J	4ème
CASTELSARRASIN	C.H INTERCOM. MOYEN SEJOUR		Rue de la Mouline		J	4ème
CASTELSARRASIN	CASERNE MARESCOT		Rte de Gandalou		N	2ème
CASTELSARRASIN	CASTEL CARELAGE-dépôt commercial		ARTEL- RN 113		M	2ème
CASTELSARRASIN	CENTRE CULTUREL POLYVALENT				L	2ème
CASTELSARRASIN	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MAISON DE RETRAITE SPECIALISE		Rue de la Mouline		Uh	4ème
CASTELSARRASIN	CENTRE E.LECLERC		RN 113 - Artel Est		M	1ère
CASTELSARRASIN	CENTRE E.LECLERC - Pressing blanc/bleu		RN 113 - Artel Est		M	1ère
CASTELSARRASIN	CINEMA "LE VOX"	13	Rue du Collège		L	4ème
CASTELSARRASIN	COLLEGE FLAMENS	10	Rue Joseph Flamens		R	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
CASTELSARRASIN	COLLEGE JEAN DE PRADES : Bat A	7	Chemin des Fontaines		R	3ème
CASTELSARRASIN	COLLEGE JEAN DE PRADES : Bat C	7	Chemin des Fontaines		R	4ème
CASTELSARRASIN	COLLEGE JEAN DE PRADES : Bat Tachno Administratif	7	Chemin des Fontaines		R	5ème
CASTELSARRASIN	CURE MEDICALE MOYEN SEJOUR HEBGT		Rue de la Mouline		Uh	4ème
CASTELSARRASIN	DISCOTHEQUE "CLUB 82"		Marchès Echangeur Autoroute		P	3ème
CASTELSARRASIN	ECOLE DES CLOUTIERS		Les Cloutiers		R	5ème
CASTELSARRASIN	ECOLE MARIE CURIE		Rue des Ecoles		R	5ème
CASTELSARRASIN	ECOLE MATERNELLE DUCAU		Rte de Toulouse		R	5ème
CASTELSARRASIN	ECOLE MATERNELLE LOUIS SICRE		Rue Pierre Mendès France		R	4ème
CASTELSARRASIN	ECOLE MATERNELLE MARCEAU FAURE		PLACE DE LA GARONNE		R	5ème
CASTELSARRASIN	ECOLE NOTRE DAME		Bd Louis Sicre		R	4ème
CASTELSARRASIN	ENSEMBLE COMMERCIALSCI 2LH DE F.BOYER- LA HALLE AUX CHAUSSURES		Artel Ouest RN 113		M	3ème
CASTELSARRASIN	ESPACE EMERAUDE		ZAC de Barraouet		M	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
CASTELSARRASIN	FOYER EDUCATIF DE MOISSAC	28	ter , rte de Toulouse		Rh	5ème
CASTELSARRASIN	FOYER EDUCATIF DUTON		Duton		Rh	5ème
CASTELSARRASIN	FOYER MILITAIRE		Caserne Banel		L	4ème
CASTELSARRASIN	GAMM VERT SODIVAL		ZA ARTEL		M	3ème
CASTELSARRASIN	GIFI		RN 113 Artel Est		M	3ème
CASTELSARRASIN	GROUPE SCOLAIRE DUCAU		Rte de Toulouse		R	4ème
CASTELSARRASIN	GROUPE SCOLAIRE DUCAU - MATERNELLE		Rte de Toulouse		R	5ème
CASTELSARRASIN	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY		Allées Jules Ferry		R	5ème
CASTELSARRASIN	GROUPE SCOLAIRE LOUIS SICRE Bat B		Bd Louis Sicre		R N	5ème
CASTELSARRASIN	GROUPE SCOLAIRE LOUIS SICRE Bat A- C		Bd Louis Sicre		R N	5ème
CASTELSARRASIN	GROUPE SCOLAIRE SABINE SIGAUD		Gandalou Nord		R	5ème
CASTELSARRASIN	GYMNASE DES FONTAINES		Chemin des Fontaines		X	3ème
CASTELSARRASIN	GYMNASE FLAMENS		Rue J. Flamens		X	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
CASTELSARRASIN	HIPPODROME		Marchès		PA	2ème
CASTELSARRASIN	HOPITAL MAISON DE RETRAITE : Bat cure médicale long séjour		Route de Toulouse		U	4ème
CASTELSARRASIN	HOPITAL MAISON DE RETRAITE Bat : maison de retraite		Route de Toulouse		U	4ème
CASTELSARRASIN	HOPITAL MAISON DE RETRAITE		Route de la Mouline		Jh	4ème
CASTELSARRASIN	HOPITAL MAISON DE RETRAITE : Bat Moyen séjour		Route de Toulouse		Uh	4ème
CASTELSARRASIN	HOTEL CHEZ FELIX		RN 113 - "Fleury"		ON	3ème
CASTELSARRASIN	HOTEL MODERNE MARCEILLAC		rue de l'Egalité		O	5ème
CASTELSARRASIN	HOTEL RESTAURANT ARTEL		Lieu dit "Marchès"		O N L	4ème
CASTELSARRASIN	HOTEL RESTAURANT LE SAINT LOUIS		Pl. Omer Sarrault		ON	5ème
CASTELSARRASIN	INTERMARCHE		ZAC de Barraouet		M	2ème
CASTELSARRASIN	JARDINERIE VIVE LE JARDIN		Z.A. ARTEL		M	3ème
CASTELSARRASIN	LA HALLE AUX VETEMENTS		ZI ARTEL		M	3ème
CASTELSARRASIN	LABO ANALYSE MEDICALE DARDE-BEL		Bd Pierre Flamens		M	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
CASTELSARRASIN	LE MUTANT		Chemin de Chantre		M	3ème
CASTELSARRASIN	LEADER PRICE		RN 113 Artel Est		M	3ème
CASTELSARRASIN	LIDL		Barraouet sud		M	3ème
CASTELSARRASIN	LIDL		Place des Belges		M	3ème
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES : ADMINISTRATION + CDI		Route de Toulouse		Rh	2ème
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES : EXTERNAT		Route de Toulouse		R	2ème
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES SECTION HOTELLERIE		Route de Toulouse		Rh	2ème
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES : EXTERNAT		Route de Toulouse		R	2ème
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES : EXTERNAT		Route de Toulouse		Rh	2ème
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES: EXTERNAT		Route de Toulouse		Rh	2ème
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES: EXTERNAT		Route de Toulouse		R	2ème
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES INTERNAT		Route de Toulouse		RH	4ème
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES PREAU	7	Chemin des Fontaines		R	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
CASTELSARRASIN	LYCEE JEAN DE PRADES Aménagement provisoire de bungalows		Route de Toulouse		R	5ème
CASTELSARRASIN	MAGASIN RUN SPORT		LIEU-DIT LES MARCHES		M	3ème
CASTELSARRASIN	MAGASIN TEDDY TOYS		ZAC BARROUET SUD		M	3ème
CASTELSARRASIN	MAISON DE LA PETITE ENFANCE		16 RUE DE LA FRATERNITE		R	4ème
CASTELSARRASIN	MAISON DES ASSOCIATIONS GANDALOU		LIEU-DIT GANDALOU		L	3ème
CASTELSARRASIN	MAISON RETRAITE SPECIALISEE		PLACE DES TUILERIES		Uh	4ème
CASTELSARRASIN	MARCHE VOLAILLES GRAS		Parking av. Brun - F. Cayraou		M	2ème
CASTELSARRASIN	PENICHE RESTAURANT		Port Jean-Yves Cousteau		N	4ème
CASTELSARRASIN	PISCINE MUNICIPALE		Route de Toulouse		X	4ème
CASTELSARRASIN	RELAIS ROUTIER CHEZ MAURICE		Rte de Toulouse		ON	5ème
CASTELSARRASIN	RESTAURANTARTEL		Lieu dit Marchès		O N L	4ème
CASTELSARRASIN	SA COMAI BAT COMMERCIAUX		ZA BARROUET		M	3ème
CASTELSARRASIN	S.A. BERTRI INTERMARCHE		ZAC de Barraouet		M	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
CASTELSARRASIN	SALLE POLYVALENTE DESCAZEUX		Rue Paul Descazeaux		L	3ème
CASTELSARRASIN	SALLE POLYVALENTE JEAN MOULIN		Av. Jean Moulin Rue Gare		L	2ème
CASTELSARRASIN	STADE ALARY				PA	1ère
CASTELSARRASIN	TRIBUNES PETANQUE		Bd Flamens		PA	3ème
CASTERA BOUZET	MAIRIE		Le Bourg		L W	4ème
CASTERA BOUZET	SALLE POLYVALENTE		Le Bourg		L W	4ème
CAUMONT	ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE REFECTOIRE		Le Bourg		R	5ème
CAUMONT	FOYER RURAL		Le Bourg		L W	4ème
CAUMONT	MAIRIE SALLE DES FETES		PLACE DE LA MAIRIE		L W	4ème
CAZES MONDENARD	ECOLE NOTRE DAME	8	Rue des Ecoles		R	5ème
CAZES MONDENARD	ECOLE PUBLIQUE		PLACE DE L HOTEL DE VILLE		R	5ème
CAZES MONDENARD	HOTEL RESTAURANT DE L ATRE		PLACE DE L HOTEL DE VILLE		N O	5ème
CAZES MONDENARD	SALLE COMMUNALE POLYVALENTE		Camp de Cazes		L	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
CAZES MONDENARD	STADE MUNICIPAL				PA	2ème
CORDES TOLOSANNES	ABBAYE DE BELLEPERCHE :		Lieu dit "Belleperche"		I	4ème
CORDES TOLOSANNES	ABBAYE DE BELLEPERCHE : Salle d'exposition		Lieu dit "Belleperche"		L	3ème
CORDES TOLOSANNES	SALLE DES FETES		Le Bourg		L	3ème
CUMONT	SALLE ASSOCIATIVE SALLE DES FETES		Le Bourg		L	4ème
DONZAC	CHAPITEAU JARDI EXPO				CTST	4ème
DONZAC	ECOLE MATERNELLE		Lachapelle		R	5ème
DONZAC	ECOLE PRIMAIRE		Le Bourg		R	5ème
DONZAC	MUSEE RURALITE & METIERS AUTREFOIS		Craberon		Y	4ème
DONZAC	SALLE POLYVALENTE		Le Bourg		XL	2ème
DUNES	COMPLEXE A USAGES MULTIPLES + SALLE DES FETES		Route de Donzac		L	3ème
DUNES	ECOLES JEAN BAYLET		Rue André Vidalot		R	5ème
DUNES	MAISON DES PEUPLIERS		DOMAINE DE MEDECIN		O	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
DUNES	SALLE DES JEUNES		La Sabathère Haute Rte Donzac		L	4ème
DURFORT LACAPELETTE	ECOLE MATERNELLE DE SAINT MARTIN		Le Bourg		R	5ème
DURFORT LACAPELETTE	GROUPE SCOLAIRE		Le Bourg		R N	5ème
DURFORT LACAPELETTE	HOTEL RESTAURANT AUBE NOUVELLE		Bonnet		O N	5ème
DURFORT LACAPELETTE	MAISON ST ROCH: CAVE		Lieu dit "Malepeyre"		R	4ème
DURFORT LACAPELETTE	MAISON ST ROCH : BAT GYMNASSE		Lieu dit "Malepeyre"		R X	4ème
DURFORT LACAPELETTE	MAISON ST ROCH : BAT LOU CANTOU		Lieu dit "Malepeyre"		RH N	4ème
DURFORT LACAPELETTE	MAISON ST ROCH : BAT PRINCIPAL		Lieu dit "Malepeyre"		RH N X	4ème
DURFORT LACAPELETTE	MAISON ST ROCH : UNITE DE VIE ALBA & MOSTALET		Lieu dit "Malepeyre"		R N W	4ème
DURFORT LACAPELETTE	SALLE DE SPORTS		Le Bourg		L X	2ème
DURFORT LACAPELETTE	SALLE POLYVALENTE		Le Bourg		L X	2ème
ESCAZEAUX	ECOLE DES FONTAINES		Le Bourg		R	5ème
ESCAZEAUX	SALLE DES FETES		RD n° 44		L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
ESPALAIS	CLUB HOUSE ET SALLE POLYVALENTE		Lillot		M N L	3ème
ESPALAIS	ECOLE PUBLIQUE	19	Rue Barry		R	5ème
ESPALAIS	ECOLE PUBLIQUE - REFECTOIRE	19	Rue Barry		R	5ème
ESPALAIS	SALLE A USAGES MULTIPLES		Camping municipal		L	3ème
ESPARSAC	ECOLE		Le Village		R	5ème
ESPARSAC	SALLE POLYVALENTE		Le Bourg		L	4ème
FAJOLLES	SALLE DES FETES		Le Bourg		L	4ème
FAUDOAS	ECOLE PUBLIQUE BAT CANTINE		Le Bourg		N	5ème
FAUDOAS	ECOLE PUBLIQUE BAT PRIMAIRE		Le Bourg		R	5ème
FAUDOAS	SALLE POLYVALENTE		Village		L	3ème
FAUROUX	CHAPITEAU FETE LOCALE		Rikiki LE BARRI		CTS	3ème
FAUROUX	ECOLE/MAIRIE		Village		R	5ème
FAUROUX	SALLE COMMUNALE		Le Bourg		L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
GARGANVILLAR	ECOLE MATERNELLE		Le Bourg		R	5ème
GARGANVILLAR	GROUPE SCOLAIRE		Le Bourg		R	5ème
GARGANVILLAR	SALLE A VOCATIONS MULTIPLES		Le Bourg		L	4ème
GARGANVILLAR	SALLE DES FETES		Le Bourg		L	2ème
GARGANVILLAR	SALLE POLYVALENTE		Place du Stade "Moulin à vent"		P	2ème
GARGANVILLAR	SALLE PYRAMIDE		Le Bourg		L	2ème
GARIES	SALLE A USAGES MULTIPLES		Village		L	4ème
GASQUES	PISCINE LES PAILLOTES		Vignoble de Cornillas		X	4ème
GASQUES	SALLE A USAGES MULTIPLES				L	4ème
GENSAC	ECOLE COMMUNALE		Village		R	5ème
GENSAC	SALLE A USAGES MULTIPLES MAIRIE		Village		L W	4ème
GIMAT	CHÂTEAU DU RUBBLE : Canada	Bat	Le Rubble		O	5ème
GIMAT	SALLE DES FETES				L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
GOAS	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE		VC n° 5		L W	4ème
GOLFECH	BUREAUX INFIRMERIE CONFERENCE		Centrale nucléaire EDF		L W	4ème
GOLFECH	CENTRE D'HEBERGEMENT		Village		R	5ème
GOLFECH	CNPE : ARRET DE TRANCHE		Centrale nucléaire EDF		L W	4ème
GOLFECH	CNPE : CANTONNEMENT FORCES DE L'ORDRE		Centrale Nucléaire EDF		O N	5ème
GOLFECH	CNPE : ESPACE COMMUNICATION		Centrale nucléaire EDF		L	4ème
GOLFECH	CNPE : LOCAL DE REPLI		Centrale nucléaire EDF		L X	3ème
GOLFECH	CNPE : RESTAURANT CAS		Centrale nucléaire EDF		N	4ème
GOLFECH	CNPE : RESTAURANT ENTREPRISE		Centrale nucléaire EDF		N	4ème
GOLFECH	CNPE : SYNDICAT ET FORMATION		Centrale nucléaire EDF		L W	4ème
GOLFECH	COMPLEXE POLYVALENT		Place Padouen		L P X	2ème
GOLFECH	GROUPE SCOLAIRE : MATERNELLE + PRIMAIRES		Courbes		R	5ème
GOLFECH	LOCAL A USAGE MULTIPLE : Grange Muraille		Ch des Alarys		L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
GOLFECH	MAGASIN WELDOM		ZA de Baraillo RN 113		M	2ème
GOLFECH	PENSION DE FAMILLE		Place Padouen		O	5ème
GOLFECH	PISCINE AQUAGOLD : Local de stockage		Place Padouen		X N L	2ème
GOLFECH	PISCINE AQUAGOLD : gradins		Blancou		X N L	2ème
GOLFECH	RESTAURANT DANCING : "LE MENPHIS"		RN 113. Av du Midi		P	3ème
GOLFECH	SALLE DES FETES		Le Bourg		L	4ème
GOLFECH	SALLE POLYVALENTE		Chemin du Cimetière		L	4ème
GOLFECH	STADE MUNICIPAL CLUB HOUSE TRIBUNES VESTIAIRES		Stade de Cabarrot		PA	2ème
GOUDOURVILLE	CAT DE LA GLACERIE (château 4 saisons, Pigeonnier)		RN 113		Uh	5ème
GOUDOURVILLE	COLLEGE JEAN ROSTAND		AV DE QUERCY		R N	2ème
GOUDOURVILLE	COLLEGE JEAN ROSTAND - Externat		Route de Cahors		R	2ème
GOUDOURVILLE	COLLEGE JEAN ROSTAND - Internat		Route de Cahors		R	2ème
GOUDOURVILLE	COLLEGE JEAN ROSTAND - Espace restauration		Route de Cahors		R	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
GOUDOURVILLE	COLLEGE JEAN ROSTAND : Centre d'hébergement provisoire		AV DE QUERCY		R	3ème
GOUDOURVILLE	COLLEGE JEAN ROSTAND : Salle Omnisport		AV DE QUERCY		X	3ème
GOUDOURVILLE	COSEC		Collège Jean Rostand		X	3ème
GOUDOURVILLE	ECOLE COMMUNALE / salle de jeux / cuisine				R	5ème
GOUDOURVILLE	ECOLE LALANDE (primaire + mat)		Lalande		R N	5ème
GOUDOURVILLE	HOTEL RESTAURANT LE PETIT ROBINSON		Lalande		O N	5ème
GOUDOURVILLE	LE CHATEAU DE GOUDOURVILLE		Pech		O N	5ème
GOUDOURVILLE	SALLE POLYVALENTE ET ANNEXE		Al Cruzel		L	3ème
GOUDOURVILLE	STADE MUNICIPAL : Club House TRIBUNES VESTIAIRES		Stade municipal		PA	2ème
GRAMONT	CHATEAU DE GRAMONT		Le Bourg		L S T	4ème
GRAMONT	SALLE DES FETES ET MAIRIE		Le Bourg		L W	4ème
LABASTIDE DU TEMPLE	GROUPE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	45	Rte de Belleperche		R	5ème
LABASTIDE DU TEMPLE	GROUPE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE		CD 43		R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
LABASTIDE DU TEMPLE	SALLE POLYVALENTE		à côté DU STADE		L X	2ème
LABOURGADE	HOTEL REST CHATEAU DES TERRIDES		Les Terrides		O N L	3ème
LABOURGADE	SALLE POLYVALENTE		La Tuilerie		L	4ème
LACOUR DE VISA	CENTRE EQUESTRE (Bat hébergement + restauration)		La Lausinié		N	5ème
LACOUR DE VISA	RESTAURANT L'OUSTAL		Le Bourg		N O	5ème
LAFITTE	SALLE A USAGES MULTIPLES	1	CH COMMUNAL DE L EGLISE		L	4ème
LAMAGISTERE	AUBERGE DE LAMAGISTERE	32	rue de la Gare RN 113		O N	5ème
LAMAGISTERE	CHAPITEAU		Place de la Mairie		CTS	4ème
LAMAGISTERE	ECOLE MATERNELLE		Av. Hoche		R	5ème
LAMAGISTERE	ECOLE PRIMAIRE		Av. Hoche		R	5ème
LAMAGISTERE	HALLE DES SPORTS		Jouanine		X	4ème
LAMAGISTERE	HOTEL RESTAURANT LE RELAIS		RN 113		O	5ème
LAMAGISTERE	LOCAL JEUNE : Bat des Scouts		Aroudes		R	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
LAMAGISTERE	MAISON DE RETRAITE	1	Bd Vergnes		Jh	4ème
LAMAGISTERE	SALLE A USAGES MULTIPLES		Place du 14 Juillet 1789		L	3ème
LAMAGISTERE	SALLE CLUB DU 3° AGE CHEVEUX D'ARGENT	4	Rue Jacques Belot		L	4ème
LAMAGISTERE	SCOUTS DE FRANCE		Roudes		RH	4ème
LAMOTHE CUMONT	SALLE DES FETES		Le Bourg		L	4ème
LARRAZET	FOYER RURAL		Place Jean Moulin		L	3ème
LARRAZET	GROUPE SCOLAIRE		Place Jean Moulin		R	5ème
LARRAZET	RESIDENCE LA BARBACANE				Jh	4ème
LAUZERTE	CHAMBRES D'HOTES COSTELLOE		RUE DE LA GARRIGUE		O	5ème
LAUZERTE	CHAMBRES D'HOTES LES TOQUES DU CANARD		GRAULAT		O	5ème
LAUZERTE	COLLEGE : Complexe sportif		Rastalis		L X	2ème
LAUZERTE	COLLEGE : Salle des jeux tranquilles		Les Carmes		X	2ème
LAUZERTE	COLLEGE DEPARTEMENTAL		Rue des Carmes		R	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
LAUZERTE	COMPLEXE POLYVALENT		Rastalis		L X	2ème
LAUZERTE	ECOLE MATERNELLE		Rue de la Mairie		R	5ème
LAUZERTE	ECOLE PRIMAIRE		Rue de la Mairie		R	5ème
LAUZERTE	INTERMARCHE Ex ECOMARCHE		Auléry		M	2ème
LAUZERTE	ENSEMBLE RESIDENTIEL DE VACANCES (5 chalets + 1 local commun)		La Plane Vignals		O L	5ème
LAUZERTE	ESPACE CULTUREL : Salle de spectacle		Rue de la Barbacane		L	4ème
LAUZERTE	GITE D'ETAPE SCI SAINT MARTIN		Chemin de Coudounié		O	5ème
LAUZERTE	GITE D'ETAPE		rue de l'ancienne gendarmerie		O L W	5ème
LAUZERTE	HOTEL RESTAURANT LE LUZERTA		"La Plane" Vignals		N	4ème
LAUZERTE	HOTEL RESTAURANT LE LUZERTA : Hotellerie		"La Plane" Vignals		O N L	5ème
LAUZERTE	HOTEL RESTAURANT LE QUERCY		Faubourg Auriac		N O	5ème
LAUZERTE	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE : Annexe		Rue de la Gendarmerie		Jh	4ème
LAVIT DE LOMAGNE	8 A HUIT	2	Chemin de Rapin		M	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
LAVIT DE LOMAGNE	ECOLE MATERNELLE	7	Rue des Ecoles		R	5ème
LAVIT DE LOMAGNE	ECOLE PRIMAIRE	3	Avenue de Beaumont		R	5ème
LAVIT DE LOMAGNE	HALLE DES SPORTS		Av du Stade,La Baraquette		X	2ème
LAVIT DE LOMAGNE	FOYER DU BARADIS : MAISON DE RETRAITE	7	AV DU LAC		U	4ème
LAVIT DE LOMAGNE	FOYER DU BARRADIS : PE (Palmerais Tamaris)		RTE DE CASTELSARRASIN		Jh L	3ème
LAVIT DE LOMAGNE	FOYER FDT 4 vents		LDT Lapoureau		J	4ème
LAVIT DE LOMAGNE	FOYER DU BARRADIS : Foyer		RTE DE CASTELSARRASIN		J	4ème
LAVIT DE LOMAGNE	FOYER DU BARRADIS : PISCINE		ROUTE DE CASTELSARRASIN		X	4ème
LAVIT DE LOMAGNE	FOYER DU BARRADIS P1 P2 P3 P5		RTE DE CASTELSARRASIN		Jh	4ème
LAVIT DE LOMAGNE	MAIRIE		Place Hôtel de Ville		L W S	3ème
LAVIT DE LOMAGNE	MAISON DE RETRAITE		Av du Lac		Jh	4ème
LAVIT DE LOMAGNE	SALLE DES SPORTS ABRI PETANQUE		LA Baraquette		L	2ème
LAVIT DE LOMAGNE	ESPACE SOCIO CULTUREL :		Avenue du Stade		L	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
LAVIT DE LOMAGNE	HUIT A 8		Chemin de Rapin		M	4ème
LE CAUSE	ECOLE MATERNELLE		Le Bourg		R	5ème
LE CAUSE	ECOLE PUBLIQUE : Cantine		Le Bourg		R	5ème
LE CAUSE	SALLE DES FETES		Village		L	4ème
LE PIN	CHÂTEAU ST ROCH		St Roch		O	5ème
LE PIN	RESTAURANT L'OREE DU CHATEAU		St Roch		N	3ème
LE PIN	SALLE DES FETES		Village		L	4ème
LES BARTHES	SALLE DES FETES				R	3ème
LES BARTHES	SALLE DES FETES ECOLE MAIRIE				R	3ème
LIZAC	GROUPE SCOLAIRE		Le Bourg		R	5ème
LIZAC	SALLE DES FETES		Le Bourg		L	3ème
MALAUSE	GROUPE SCOLAIRE (mat + primaire)		RN 113 - Rivière Est		R	5ème
MALAUSE	SALLE POLYVALENTE		Revel		L	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
MANSONVILLE	ECOLE PUBLIQUE		Le Bourg		R	5ème
MANSONVILLE	SALLE A USAGES MULTIPLES		Le Bourg		L	3ème
MARSAC	ECOLE COMMUNALE		Le Bourg		R	5ème
MARSAC	SALLE A USAGES MULTIPLES		Le Bourg		L	4ème
MAUBEC	GITES DE GROUPE JARDIN D'EN NAOUA		Naoua		O N	5ème
MEAUZAC	GROUPE SCOLAIRE		Le Bourg		R	4ème
MEAUZAC	SALLE POLYVALENTE		Le Bourg		L	3ème
MEAUZAC	TRIBUNES VESTIAIRES		Stade municipal		PA	4ème
MERLES	SALLE A USAGES MULTIPLES		Village		L	3ème
MIRAMONT DE QUERCY	GROUPE SCOLAIRE		Village		R	5ème
MIRAMONT DE QUERCY	RESTAURANT CHEZ BERNADETTE		AU VILLAGE		N O	5ème
MIRAMONT DE QUERCY	SALLE POLYVALENTE		Village		L	4ème
MOISSAC	BAR DISCOTHEQUE BATMALOU		Lieu dit Malengane sud		P N	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
MOISSAC	BAR HOTEL RECOLLETS	1	Rue de Paris		N O	5ème
MOISSAC	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE		Bd Léon Cladel		S W Y	3ème
MOISSAC	BRICO MAG		ZI Saint Pierre		M	3ème
MOISSAC	CAFETERIA EMPRESSO	4	ZI Saint Pierre		N	3ème
MOISSAC	CASINO	2	Bd du Quercy		M	2ème
MOISSAC	CATENA		ZI St Pierre		M	3ème
MOISSAC	CENTRE CULTUREL		RUE ANTIC		R W L	3ème
MOISSAC	CENTRE D'ART ROMAN				S W Y	3ème
MOISSAC	CENTRE HOSPITALIER	16	Bd Camille Delthil		U H V W	3ème
MOISSAC	CENTRE SPORTIF ARNAUD RIGAL (COSEC)	7	Rue Jean Moulin		X P	3ème
MOISSAC	CHAMPION		Quartier Saint Michel		M	2ème
MOISSAC	CHAPITEAU CIRQUE AMAR		Promenade de l'uvarium		CTS	2ème
MOISSAC	CINEMA LE CONCORDE	19	Boulevard Delbreil		L	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
MOISSAC	CITE SCOLAIRE F,MITERRAND-RESTAURANT		rue Antic		R N	3ème
MOISSAC	COLLEGE-INSTITUT JEANNE D'ARC	20	Rue Ste Catherine		R	3ème
MOISSAC	DEFI MOD'	30	Chemin Revel		M	4ème
MOISSAC	DISCOTHEQUE LE NIRVANA		L'espagnette		P	3ème
MOISSAC	DISTRICENTER	160	St Benoit RN 113		M	3ème
MOISSAC	ECOLE MATERNELLE CAMILLE DELTHIL	1	Rue de la Solidarité		R	4ème
MOISSAC	ECOLE PIERRE CHABRIE	11/13	Rue Antic		R	4ème
MOISSAC	ECOMARCHE	22	rue de la République		M	3ème
MOISSAC	EQUIPEMENT MAISON	21	ZI Saint Michel L AMEUBLIER		M	3ème
MOISSAC	ESPACE JEUX	4	ZI Saint Michel		M	3ème
MOISSAC	FOYER A.M.I.T.I.E.	3	Rue François Raynal		U	4ème
MOISSAC	FOYER EDUCATIF DU CALVAIRE		Chemin des Vignobles		Rh	5ème
MOISSAC	FOYER EDUCATIF	46	Bd Victor Hugo		Rh	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
MOISSAC	FOYER HEBERGEMENT		Mauret		J	4ème
MOISSAC	GITE D'ETAPE BATES	53	Rue Gambetta		O	5ème
MOISSAC	GRUPE SCOLAIRE DE LA MEGERE		Rte Lafrançaise - RD 927		R	5ème
MOISSAC	GRUPE SCOLAIRE PIERRE CHABRIE	11	Rue François Antic		R	4ème
MOISSAC	GRUPE SCOLAIRE DU SARLAC : Bat Préfabriqué	16	Rue André Abbal - Av. Sarlac		R	3ème
MOISSAC	GRUPE SCOLAIRE DU SARLAC : Bat principal	17	Rue André Abbal - Av. Sarlac		R	3ème
MOISSAC	GRUPE SCOLAIRE DU SARLAC : Bat Annexe	18	Rue André Abbal - Av. Sarlac		R	3ème
MOISSAC	GRUPE SCOLAIRE INSTITUT JEANNE D'ARC		Pl. des Palmiers		R	4ème
MOISSAC	GRUPE SCOLAIRE MATHALY		Pl. Roger Delthil		R	4ème
MOISSAC	GRUPE SCOLAIRE MONTEBELLO	1	Allée Montebello		R	4ème
MOISSAC	GRUPE SCOLAIRE SAINT BENOIT		Chemin de l'Ecole		R	5ème
MOISSAC	HALL DE PARIS		Place des Récollets		L	2ème
MOISSAC	HOTEL RESTAURANT		Lieu dit Fesandié		O N	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
MOISSAC	HOTEL RESTAURANT LE CHAPON FIN	3	Place des Récollets		N O	5ème
MOISSAC	HOTEL RESTAURANT LE NAPOLEON	2	Allées Montebello		N O	5ème
MOISSAC	HOTEL RESTAURANT LE RELAIS AUVERGNAT	31	Rue Camille Delthil		N O	5ème
MOISSAC	HOTEL RESTAURANT LES CRETES DE PIGNOLS		Pignols		N O	5ème
MOISSAC	HOTEL RESTAURANT MANOIR DU CHASSELATS		Lieu dit Fesandié		O N	5ème
MOISSAC	I.M.E. PIERRE SARRAUT	17	Rue Corps Franc Pomiès		Uh	5ème
MOISSAC	LA POSTE	17	Bd Alsace Lorraine		O N	5ème
MOISSAC	LE LUXEMBOURG	2	Av. Pierre Chabrié		N O	5ème
MOISSAC	LE MOULIN DE MOISSAC Bureaux/salle de réunion		Promenade Sancert		O N W L	2ème
MOISSAC	LE MOULIN DE MOISSAC	1	Promenade Sancert		O N W L	2ème
MOISSAC	LE RELAIS AUVERGNAT	31	Rue Camille Delthil		O N	5ème
MOISSAC	LIDL		Av. du Chasselas		M	4ème
MOISSAC	LYCEE F. MITTERAND : CITE SCOLAIRE : BAT 1	6	Rue Antic		R	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
MOISSAC	LYCEE F. MITTERAND : CITE SCOLAIRE : BAT 2	6	Rue Antic		R	5ème
MOISSAC	LYCEE F. MITTERAND : Collège Externat	6	Rue Antic		R	2ème
MOISSAC	LYCEE F. MITTERAND : CITE SCOLAIRE : Restaurant	6	Rue Antic		R N	3ème
MOISSAC	LYCEE F. MITTERAND : CITE SCOLAIRE : SEGPA	6	Rue Antic		R	5ème
MOISSAC	LYCEE F. MITTERAND : Lycée Externat	6	Rue Antic		R	3ème
MOISSAC	LYCEE F. MITTERAND : CONSTRUCTION PREAU + SANITAIRES	6	Rue Antic		R	2ème
MOISSAC	LYCEE F. MITTERAND : GYMNASE	6	Rue Antic		X	4ème
MOISSAC	LYCEE F, MITERRAND: GRETA	6	Rue Antic		R	5ème
MOISSAC	LYCEE F. MITTERAND : INTERNAT	6	Rue Antic		Rh W	3ème
MOISSAC	LYCEE INSTITUT JEANNE D'ARC	20	Rue Sainte Catherine		Rh	4ème
MOISSAC	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE		Avenue du Sarlac		R	4ème
MOISSAC	MAGASIN DEPOT VENTE JADE	21	AV PIERRE CHABRIE		M	4ème
MOISSAC	MAGASIN LUMINAIRES	22	ZI Saint Michel L AMEUBLIER		M	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
MOISSAC	MAGASIN RUN SPORT	33	av, du Languedoc		M	4ème
MOISSAC	MAGASIN NETTO		Lot St Pierre		M	3ème
MOISSAC	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (ADAPEI)		Chemin du Général Merle		Uh	4ème
MOISSAC	MAISON DE LA CONGREGATION	20	Rue du Pont		U	4ème
MOISSAC	MAISON DE RETRAITE CURE MEDICALE	2	Rue A. Bourdelle BP 302		Uh	4ème
MOISSAC	MAISON FAMILIALE RURALE LE LUC		Rte Lafrançaise		Rh	4ème
MOISSAC	MOSQUEE		Rue des Artisans		V	3ème
MOISSAC	PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DES EPIS		Ld Lautron		L N X	4ème
MOISSAC	RESTAURANT LES CRETES DE PIGNOLS	1167	Ch Pignols		N O	5ème
MOISSAC	SALLE POLYVALENTE EGLISE ST BENOIT		Impasse du Languedoc		L	4ème
MOISSAC	SALLE POLYVALENTE ESPACE CONFLUENCE		AVENUE DU CHASSELAS		L	2ème
MOISSAC	SEMINAIRE- CENTRE D'ART ROMAN		Bd de Brienne		S W Y	3ème
MOISSAC	STADE MUNICIPAL		Avenue du Sarlat		P A	2ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
MOISSAC	SUPERMARCHE NETTO		Lot. St Pierre		M	3ème
MOISSAC	TRIBUNAL D'INSTANCE	10	Rue de Paris		L W	4ème
MOISSAC	TRIBUNES DEMONTABLES FESTIVAL VOIX		Promenade du Moulin		PA	2ème
MONTAGUDET	HOTEL RESTAURANT LE BELVEDERE		Martel		N O	5ème
MONTAGUDET	HOTEL RESTAURANT LE vieux relais				O N	5ème
MONTAIGU DE QUERCY	GITE LA GRANDE RUINEE		LD Las Bruges		O N	5ème
MONTAIGU DE QUERCY	GROUPE SCOLAIRE	63	Avenue Louis Resses		R	5ème
MONTAIGU DE QUERCY	THE FROG AND THE TOMMY	41	Rue Albert Caillau		O N	5ème
MONTAIGU DE QUERCY	MAGASIN ECOMARCHE (ex TOPCO)		Av de St Martin		M	3ème
MONTAIGU DE QUERCY	SALLE DES FETES		au bourg		L	4ème
MONTAIN	ATELIER D'ART GASTRONOMIQUE		Le Village		R L S	4ème
MONTESQUIEU	ECOLE MATERNELLE		Esmes Nord		R	5ème
MONTESQUIEU	ECOLE STE THECLE		STE THECLE		R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
MONTESQUIEU	SALLE DES FETES		La Grange		L	4ème
MONTGAILLARD	GITE RURAL WOODHOUSE		Costes		O N	5ème
MONTGAILLARD	SALLE DES FÊTES		Le Bourg		L	4ème
MONTJOI	GROUPE SCOLAIRE				R	5ème
MONTJOI	HOTEL				P O	5ème
MONTJOI	SALLE A USAGES MULTIPLES		Place de la Mairie		L	4ème
PERVILLE	SALLE POLYVALENTE		Village		L	4ème
POMMEVIC	ECOLE PRIMAIRE		rue de l'Eglise		R	5ème
POMMEVIC	HOTEL RESTAURANT LA BONNE AUBERGE		LDT CRESTOU		O	5ème
POMMEVIC	SALLE POLYVALENTE		PL ST DENIS		P L	4ème
POUPAS	RESTAURANT LES PLATANES		Village		N P	3ème
POUPAS	SALLE A USAGES MULTIPLES		Village		L	4ème
ROQUECOR	ECOLE		Rue des Ecoles		R	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
ROQUECOR	ECOLE PUBLIQUE		rue de Plateau		R	5ème
ROQUECOR	SALLE DES FETES		Rue de la Fontaine		L	4ème
SAINT AIGNAN	ECOLE		Rue des écoles		R	5ème
SAINT AIGNAN	SALLE DES FETES		Village		L	4ème
SAUVETERRE	SALLE DES FETES		Village		L	4ème
SERIGNAC	ECOLE		Village		R	5ème
SERIGNAC	FOYER RURAL		Village		L	4ème
SERIGNAC	GITE DE BONNEVILLE		Bonneville		O N	5ème
SISTELS	SALLE A USAGES MULTIPLES		Village		L	4ème
SISTELS	SALLE DE REUNIONS		Village		L	4ème
ST AMANS DE PELLAGAL	ECOLE MATERNELLE		Village		R	5ème
ST AMANS DU PECH	ECOLE		Le Bourg		R	5ème
ST AMANS DU PECH	SALLE A USAGES MULTIPLES		Le Bourg		L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
ST ARROUMEX	ECOLE		Le Bourg		R	5ème
ST ARROUMEX	SALLE POLYVALENTE		Le Bourg		L	4ème
ST BEAUZEIL	HOTEL RESTAURANT CHATEAU DE L'HOSTE		L'Hoste		O N	3ème
ST BEAUZEIL	SALLE A USAGES MULTIPLES				L	4ème
ST CIRICE	SALLE DES FETES				L	4ème
ST CLAIR	SALLE POLYVALENTE		Le Bourg		L	4ème
ST JEAN DU BOUZET	SALLE DES FETES		Village		L	4ème
ST LOUP	GITE RURAL DE L'OLIVIER		METAIRIE PIGEONNIER		O	5ème
ST LOUP	GITE RURAL LA METAIRIE		Métairie Pigeonnier		O	5ème
ST LOUP	GITE RURAL LE PIGEONNIER		METAIRIE PIGEONNIER		O	5ème
ST LOUP	SALLE A USAGES MULTIPLES		Au Pigeonnier		L	3ème
ST LOUP	SALLE COMMUNALE		Pl. Eglise		L	4ème
ST MICHEL	SALLE POLYVALENTE				L	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
ST NAZAIRE DE VALENTANE	ECOLE PRIMAIRE		Village		R	5ème
ST NAZAIRE DE VALENTANE	SALLE POLYVALENTE		Village		L	4ème
ST NICOLAS DE LA GRAVE	AIRE DE SERVICE A62 E.LECLERC		Autoroute A62		M	3ème
ST NICOLAS DE LA GRAVE	BASE DE LOISIRS - Bât Hébergement	23	Av. du Plan d'eau		Rh	4ème
ST NICOLAS DE LA GRAVE	CENTRE CULTUREL		Ave de Gascogne		L	2ème
ST NICOLAS DE LA GRAVE	COMPLEXE SPORTIF		Laboulbène			4ème
ST NICOLAS DE LA GRAVE	EGLISE		PLACE DE LA HALLE		X	3ème
ST NICOLAS DE LA GRAVE	GROUPE SCOLAIRE		Avenue des Ecoles		R	4ème
ST NICOLAS DE LA GRAVE	PISCINE		Av. du plan d'eau		PA	1ère
ST NICOLAS DE LA GRAVE	SALLE POLYVALENTE		Av. des Ecoles		L	2ème
ST NICOLAS DE LA GRAVE	SHOPI		Rue des Ecoles		M	4ème
ST PAUL D'ESPIS	CENTRE D'ACCUEIL		"Raymond"		O	5ème
ST PAUL D'ESPIS	CENTRE EDUCATIF FERME		Borde Basse		Rh X L	5ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
ST PAUL D'ESPIS	COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF		CD n° 74		L X	3ème
ST PAUL D'ESPIS	ECOLE MATERNELLE DE PIAC		Piac		R	5ème
ST PAUL D'ESPIS	ECOLE PRIMAIRE DU BOURG		le bourg		R	5ème
ST PAUL D'ESPIS	HOTEL DU TOURISME		LDT DERUA -ST JEAN DE CORNAC		O N	5ème
ST VINCENT LESPINASSE	ECOLE CANTINE		Village		R	5ème
ST VINCENT LESPINASSE	GITE D'ENFANTS AU GRENIER DU LEVANT		Bouillan		Rh	5ème
TOUFFAILLES	SALLE POLYVALENTE MAIRIE ECOLE		Village		L R W N	4ème
TREJOULS	ECOLE COMMUNALE		Village		R	5ème
TREJOULS	SALLE A USAGES MULTIPLES		Pigot		L	4ème
VAEILLES	ECOLE		le bourg		R	5ème
VAEILLES	SALLE DES FETES				L	4ème
VALENCE D'AGEN	AU FIL DE L'EAU UNE HISTOIRE		PORT DU CANAL		GTS PA	1ère
VALENCE D'AGEN	BOULODROME	45	Rue Château		X	3ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
VALENCE D'AGEN	LOGI MARCHÉ (ex BRICO CONFORT)		Rue Cluzel		M	3ème
VALENCE D'AGEN	BAZARLAND ex BRICO GARONNE		COUR DE VERDUN		M	3ème
VALENCE D'AGEN	BOULODROME	47	rue du Château		X	3ème
VALENCE D'AGEN	CENTRE HENRI CROS : Bat cèdres		route d'Espalais - Sirat Nord		Jh	5ème
VALENCE D'AGEN	CENTRE HENRI CROS : Bat château		route d'Espalais - Sirat Nord		Jh	4ème
VALENCE D'AGEN	CENTRE HENRI CROS : Bat Villa		route d'Espalais - Sirat Nord		Jh	5ème
VALENCE D'AGEN	CENTRE HENRI CROS : Les cèdres 2		route d'Espalais - Sirat Nord		Uh	4ème
VALENCE D'AGEN	CINEMA APPOLO	22	Rue Limousins		L	4ème
VALENCE D'AGEN	COLLEGE NATIONALISE MIXTE		Rte Cahors		R	4ème
VALENCE D'AGEN	ECOLE JEANNE D'ARC	44	Rue République		R	5ème
VALENCE D'AGEN	ECOLE MATERNELLE PIERRE PERRET		Pontus Sud RUE PIERRE PERRET		R	4ème
VALENCE D'AGEN	ECOLE PRIMAIRE GERARD LALANNE		Av. Cornillas		R	5ème
VALENCE D'AGEN	ETABLISSEMENT LAUZIN		AVENUE AUGUSTE GREZE		M	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
VALENCE D'AGEN	ETS ACCUEIL PERSONNES HANDICAPEES ARSEAA		ALLEES Pédegleyze		Jh	4ème
VALENCE D'AGEN	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY		Rue Jean Capgras		R	5ème
VALENCE D'AGEN	GYMNASE COSEC		Rte Cahors		X	4ème
VALENCE D'AGEN	HOTEL RESTAURANT LE TOUT VA BIEN	35	Rue République		O N	5ème
VALENCE D'AGEN	HOTEL RESTAURANT LE BEARN	75	allées du 4 septembre		O N	5ème
VALENCE D'AGEN	INTERMARCHE		Av. Bordeaux		M	2ème
VALENCE D'AGEN	LEP JEAN BAYLET		Av. Cornillas		R N	3ème
VALENCE D'AGEN	LEP JEAN BAYLET		Av. Cornillas		R, W	5ème
VALENCE D'AGEN	LEP JEAN BAYLET : internat		Av. Cornillas		R	3ème
VALENCE D'AGEN	LEP JEAN BAYLET : Bat Self		Av. Cornillas		R N	3ème
VALENCE D'AGEN	LIDL		Centre commercial La Garenne		M	3ème
VALENCE D'AGEN	LOGIMARCHE		Rue Cluzel		M	3ème
VALENCE D'AGEN	MAGASIN DEFI MODE	52	Allée 4 Septembre		M	4ème

COMMUNE	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT		T Y P E	TYPE	CATEGORIE
VALENCE D'AGEN	MAGASIN INTERMARCHE		route de Bordeaux		M	2ème
VALENCE D'AGEN	MAGASIN SODIVAL	30	Pl. Chaumeil		M	3ème
VALENCE D'AGEN	MAGASIN UTILE		La Garenne		M	3ème
VALENCE D'AGEN	MAISON DE RETRAITE HOPITAL	52	Bd Guilhem		Uh	4ème
VALENCE D'AGEN	MAISON DE RETRAITE HOPITAL LOCAL SPECIALISE		Rue Jean Moulin		J	4ème
VALENCE D'AGEN	MOSQUEE		COURS DE VERDUN		V	3ème
VALENCE D'AGEN	PISTE DE ROLLER				CTS	2ème
VALENCE D'AGEN	SALLE DES FETES JEAN BAYLET		Place J. Baylet		L	1ère
VALENCE D'AGEN	SALLE LEO GIPOULOU		PLACE Pédegleyse		L	4ème
VALENCE D'AGEN	SALLE SAINT PAUL		Av. Quercy		L	4ème
VALENCE D'AGEN	SUPERMARCHE CASINO		Bd Victor Guilhem		M	2ème
VALENCE D'AGEN	TRIBUNES		Stade Jean Baylet		PA	2ème
VIGUERON	SALLE A USAGE MULTIPLES				L	4ème



SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

Arrêté N° 09-01-025 du 5 mars 2009 portant MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DUNES DONZAC

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

ARRETE

Article 1er : Les nouveaux statuts applicables au syndicat des eaux de Dunes Donzac sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés précédents concernant les modifications statutaires du syndicat des eaux Dunes Donzac sont abrogés à compter de la parution du présent arrêté.

Article 3 : M. le président du syndicat des eaux de Dunes Donzac et M. le trésorier payeur général de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires des communes concernées, à M. le préfet, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Castelsarrasin, le 5 mars 2009
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Patrick COUSINARD

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

SYNDICAT DES EAUX DUNES-DONZAC

STATUTS

Article 1 - FORMATION ET DENOMINATION

Les communes de DUNES, DONZAC, SAINT-LOUP, SISTELS et SAINT-CIRICE se constituent en Syndicat dénommé « **Syndicat des Eaux de DUNES-DONZAC** ».

Article 2 - SIEGE ET DUREE

Son siège est fixé à la Zone Artisanale de DONZAC.
La durée du Syndicat est illimitée.

Article 3 - COMPETENCES

Le Syndicat des Eaux de Dunes-Donzac a pour objet :

- pour la partie technique : la pose de canalisations, l'entretien et l'exploitation en commun du réseau d'Adduction d'eau potable.
- pour la partie administrative : la comptabilité, la paye, la gestion de l'inventaire, la facturation, l'encaissement et le suivi des abonnés.

Le syndicat assure pour le compte de ses communes membres, par le biais de conventions, la facturation et l'encaissement de l'assainissement des communes intéressées.

Le Syndicat est en régie directe et possède son propre compte bancaire sur lequel il encaisse les règlements des factures d'eau.

Article 4 - GESTION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour chacune des 5 communes, désignés par le Conseil Municipal conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués élisent parmi eux le Président et le Vice-Président qui siègeront pendant la durée du mandat de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité élit un bureau chargé du règlement des affaires courantes.

Les agents employés par le Syndicat sont soumis au droit public mais peuvent aussi, dans certain cas être régis par le droit privé.

Article 5 – GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Percepteur-Receveur Municipal de la Trésorerie de Valence d'Agen.

Le Conseil Syndical vote les emprunts nécessaires à la réalisation des travaux. La garantie de ces emprunts est répartie entre les communes syndiquées, au prorata de la population intéressée par les travaux et décomptée sur la base du dernier recensement officiel.

Les dépenses pour l'amortissement et l'intérêt des emprunts ainsi que le fonctionnement sont couvertes normalement par la vente de l'eau aux usagers. Les conditions de cette vente seront fixées par un règlement d'eau qui sera établi par le Conseil Syndical et approuvé par l'autorité de Tutelle.

Le Syndicat fixe lui-même chaque année, le prix de vente du m3 ainsi que le montant de la partie fixe (abonnement au réseau de distribution)

Tous travaux auprès des abonnés (branchement, réouverture..) font l'objet d'un devis préalable.

Article 6 - EXPLOITATION, CONTROLE

Le Syndicat des Eaux de DUNES-DONZAC a adhéré au Syndicat Mixte de Production Auvillar-Lavit-Dunes-Donzac par délibération du 30 octobre 1980. Le Syndicat Mixte de Production fournit l'eau potable directement en sortie d'usine de traitement, située au lieu-dit « Candes » à Saint Michel.

Le Syndicat des Eaux de Dunes-Donzac exploite directement le réseau. Il veille au bon entretien, au bon fonctionnement des ouvrages et fait exécuter les travaux reconnus nécessaires. Toutefois, dans l'hypothèse où la cession ou l'affermage du réseau serait envisagé, il appartiendra au Conseil Syndical de consulter chacune des communes intéressées.

Le contrôle permanent de la gestion et du bon fonctionnement des ouvrages est confié à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, qui joue également le rôle de Conseil Technique sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

Le syndicat se doit de respecter les critères de qualité de l'eau en vigueur. La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales effectue régulièrement des analyses. Les rapports de qualité sont mis à la disposition de chaque administré.

Article 7 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Le Syndicat des Eaux de Dunes-Donzac est propriétaire d'ouvrages de stockage d'eau dont elle gère l'entretien :

5 bâches enterrées :

- Réservoir semi-enterré de DONZAC
- Réservoir semi-enterré de DUNES
- Réservoir semi-enterré de ST CIRICE
- 2 Réservoirs semi-enterrés de ST LOUP

1 réservoir sur-élevé : Château d'eau de SISTELS
1 station de reprise (réservoir de DONZAC)
1 Générateur de Bioxyde de SISTELS
2 mini surpresseurs.

Article 8 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT :

La facturation de l'eau s'effectue en deux temps :

- 1^{ère} période : l'Acompte (du 1^{er} janvier au 30 juin)
⇒ Une estimation de consommation est demandée.
- 2^{ème} période : Le Solde (du 1^{er} juillet au 31 décembre)
⇒ En fonction de la relève annuelle du compteur, une régularisation de consommation est effectuée.

La relève des compteurs des abonnés est annuelle (prévue en général au mois d'octobre pour pouvoir calculer les soldes de fin d'année) ou bien à la demande de l'abonné (dans le cas d'une vente de maison ou d'un déménagement, par exemple).

L'abonné est responsable de l'entretien de sa niche à compteur ainsi que des fuites qui peuvent se produire après compteur. Il se doit de l'isoler avant l'hiver.

En cas de non paiement d'une facture d'eau, d'une caution ou d'une facture de travaux (branchements, déplacements compteur, etc...), le Syndicat se réserve le droit d'interrompre temporairement la fourniture d'eau.

Article 9 – FORMALITES DE RATTACHEMENT

Après accord pris auprès du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Auvillar-Lavit-Dunes-Donzac, et sur avis favorable du Syndicat des Eaux, de nouvelles communes peuvent à leur demande, être rattachées au Syndicat après autorisation spéciale prononcée par arrêté préfectoral, conformément à la législation en vigueur et notamment l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Sur leur demande, le Syndicat pourra également fournir l'eau à d'autres collectivités publiques ou privées ne faisant pas partie du Syndicat.

Dans ces cas, le Conseil Syndical fixera les conditions financières d'admission et de fourniture au travers d'une convention de vente d'eau.

Article 10 - REGLEMENTATION DU SYNDICAT

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts est réglé par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs à la coopération intercommunale.

Approuvé à l'unanimité, le 28 octobre 2008

Le Président,
Patrick LARROSE

**Arrêté N° 09-01-031 du 24 mars 2009 portant DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE DE LA GARENNE**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1er : L'association syndicale autorisée de La Garenne est dissoute.

Article 2 : L'actif et le passif de l'association syndicale autorisée de La Garenne sont entièrement reversés à la commune d'Asques.

L'ensemble des conduites d'assainissement, d'une valeur comptable de 64 569,78 €, est cédé gracieusement à la commune d'Asques.

Article 3 : M. le président de l'ASA de la Garenne, M. le trésorier payeur général et M. le maire de la commune d'Asques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et à Mme la préfète de Tarn-et-Garonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CASTELSARRASIN, le 24 mars 2009

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet de Castelsarrasin

Signé : Patrick COUSINARD

SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral n° 2009-260 du 20 février 2009 portant extension de la capacité de l'E.S.A.T. « POUSINIES » (A.R.S.E.A.A) SAINT ETIENNE DE TULMONT

La Préfète de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en vue d'une extension de capacité de l'E.S.A.T. «POUSINIES » est acceptée pour 15 places, à compter du 1^{er} mars 2009.

Article 2 : La capacité de l'E.S.A.T. « POUSINIES » est portée de 70 à 85 places.

Article 3 : L'autorisation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat dans la limite de 85 places.

Article 4 : La mise en œuvre de ce projet est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° identification de l'établissement : 820005809

Code catégorie : 246 (Etablissements et Services d'Aide par le Travail)

Code discipline équipement : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences)

Mode de fonctionnement : 14 (Externat)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte et la directrice de l'E.S.A.T. «POUSINIES» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 20 février 2009
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Alice COSTE

Arrêté préfectoral n° 2009-263 du 23 février 2009 portant extension non importante de la capacité de l'IME Pierre SARRAUT (ADAPEI)

La préfète de Tarn-et-Garonne,
chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation, sollicitée par le président de l'ADAPEI, en vue de l'extension non importante de 12 places de semi-internat à l'IME Pierre Sarraut est accordée. Ces places sont dédiées à l'accueil d'enfants de 4 à 20 ans, souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

La capacité totale de l'établissement est portée à 62 places dont 24 places pour enfants de 4 à 20 ans autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement et 38 places pour enfants déficients intellectuels moyens ou profonds de 6 à 20 ans.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

N° FINESS de l'entité juridique :	82 000 455 4
N° FINESS du service :	82 000 032 1
Code catégorie :	183 (institut médico-éducatif)
Code discipline :	901
Code clientèle :	115 (retard mental moyen) : 38 places. 437 (autistes.) : 24 places.
Mode de fonctionnement :	13 (semi internat) : 23 places pour déficients intellectuels 18 places pour autistes 17 (internat de semaine) : 10 places pour déficients intellectuels 6 places pour autistes 15 (placement familial spécialisé) : 5 places pour déficients intellectuels
Capacité d'accueil :	62 places

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants.

Article 4 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président de l'ADAPEI et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 23 février 2009
P/La préfète,
Le secrétaire Général
Alice COSTE

Arrêté préfectoral n° 2009-288 du 2 mars 2009 portant extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Association pour le Maintien à Domicile (AMAD) de Grisolles

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

A R R E T E

Article 1 : La capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Association pour le Maintien à Domicile (AMAD) de Grisolles est portée à 65 places.

L'extension de 20 places est autorisée :

- à compter du 1^{er} avril 2009 pour 10 places,
- à compter du 1^{er} septembre 2009 pour 10 places.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article D313.12 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

- N° FINESS : 82 000 650 0.
- code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.).
- code discipline d'équipement : 358 (Soins infirmiers à domicile)
- code d'activité : 16 (Prestation en milieu ordinaire).
- capacité autorisée : 65 places.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président de l'Association pour le Maintien à Domicile de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 2 mars 2009
P/La préfète,
La secrétaire Générale
Alice COSTE

Arrêté préfectoral n° 2009-376 du 6 mars 2009 portant agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires SARL Montpezat Ambulances

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de transports sanitaires « SARL MONTPEZAT AMBULANCES » gérée par Madame CHABAL Laure et Monsieur BRUNO François, est autorisée de façon définitive pour 1 véhicule sanitaire (ambulance) à compter du 6 mars 2009 sur le numéro 82-09-01.

ARTICLE 2 : Les titulaires de l'agrément tiennent à jour la liste des membres de leur personnel composant l'équipage du véhicule de transport sanitaire, en précisant leur qualification.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 6 mars 2009
Signé la préfète
Danièle POLVE-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2009-392 en date du 20 Mars 2009 (modificatif n° 1) fixant la liste des personnes habilitées à titre provisoire à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 2° de l'article 1^{er} est modifié par la suppression de :

- madame GERMEUR Suzanne ;
- monsieur DUJOLS Michel ;

ayant cessé leurs fonctions.

La liste des personnes physiques exerçant à titre individuel est ainsi modifiée :

AUDO Michel	Lieu dit Pérelle LOUBEJAC 82130 L'HONOR DE COS	05 63 67 63 59	
BALLUSSAUD Daniel	lieu dit MONSEQ 82400 GASQUES	05 63 39 00 88	
BERTHET Sabine	62 route de MONTEILS 82240 SEPTFONDS	05 63 64 97 31	
BOSC Solange	546 av de POUTY 82000 MONTAUBAN	05 63 63 81 45	05 63 03 24 73
CATUSSE Patricia	les Grèzes Bas 82440 MIRABEL	06 74 29 47 11	05 63 31 84 13
CAZAL Marie Françoise	100 avenue de BORDEAUX 82000 MONTAUBAN	05 63 66 07 66	
CORNIER Marcel	4 impasse des Tulipes 82370 LABASTIDE ST PIERRE	05 63 30 14 87	
DE BEAUREPAIRE Alain	1623 route de St MARTIAL 82000 MONTAUBAN	05 63 03 26 87	
DE LANGALERIE Louis	Caudié, route de VAZERAC 82220 LABARTHE	05 63 67 79 72	
DEBELMAS Jacqueline	Au Village CORDES TOLOSANNES 82700 MONTECH	06 79 89 11 15	
DELEPIERRE Corinne	Grand Limoges 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	05 63 65 37 91	
DELOS Thérèse	Mazet 82200 LIZAC	05 63 04 96 79	
FAGET Claudie	15 av du 8 mai 1945 82300 CAUSSADE	05 63 65 17 37	06 14 48 86 47
FRESNARD Françoise	5 bis av Croix de Jubilé 82120 LAVIT	05 63 94 10 12	06 83 71 97 41
GUERRIN Yvan	3 rue Mary LAFON 82000 MONTAUBAN	05 63 20 07 20	05 63 02 95 36
GUIRADO Raphaël	425 av Jean JAURES 82370 LABASTIDE ST PIERRE	05 63 30 51 72	
JUNG Jean-Claude	Pouzargue 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE	05 63 95 92 14	
LANIES Monique	1185 che BARRAYROUS 82800 NEGREPELISSE	05 63 28 27 53	06 82 04 06 87
LEPRETRE Gérard	rue Robert DESNOS, clos champêtre 82300 CAUSSADE	05 63 93 15 59	
LUYE Maryline	874 route de BELLEGARDE 82230 LEOJAC	05 63 64 51 67	06 87 35 53 49
MAURY Louis	25 bis av de St MAURICE 82130 LAFRANCAISE	05 63 65 94 42	
MERCIER Lucette	3 place de la mairie 82800 NEGREPELISSE	05 63 64 21 57	
METTEFEU Claude	25 ter, bd du 22 septembre 82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 55 19	
MUNOS Maria Del Carmen	113 che de Traverse 82000 MONTAUBAN	05 63 03 63 32	06 89 43 24 51
PEYREBERE Claudine	29 av de la croix de Jubilé 82120 LAVIT	05 63 20 72 75	05 63 94 05 23
PINATEL Suzanne	600 route de VILLEBRUMIER 82370 ST NAUPHARY	05 63 67 84 18	
RIGAL Annick	10 rue de la Solidarité 82200 MOISSAC	06 87 68 02 93	
ROUSSEL Xavier	733 chemin de la Treille 82300 MONTEILS	05 63 93 18 99	06 75 28 65 41
SAHUC Jean François	5 rue LAMARTINE 82000 MONTAUBAN	05 63 63 20 80	
ZAHNER Jean Marie	4 lot des Nauzes 82170 GRISOLLES	05 63 67 38 15	

Le 3° de l'article 1^{er} est modifié par l'ajout de Monsieur Albert Patrick nommé par le centre hospitalier de Montauban, rue Léon CLADEL, 82000 MONTAUBAN, 05 63 92 81 91, agissant en qualité de préposé d'établissement.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TARN-et-GARONNE.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTAUBAN, le 20 Mars 2009

La préfète,

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Signé : Alice COSTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE COMPLEMENTAIRE (DDEA) AP N° 09-326 DU 23 MARS 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE TARN-ET-GARONNE (SG)

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république de Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu l'arrêté n° 2008-2037 du 19 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel n° 828923 du 8 décembre 2008 nommant M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-16 du 5 janvier 2008 de Madame la préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 de M. le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture donnant délégation de signature aux chefs de services de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1er : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 à M. Philippe RAYNAUD, Secrétaire Général, est subdélégée à Melle Bénédicte FONS, Secrétaire Générale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 à M. Philippe RAYNAUD, Secrétaire Général est subdélégée aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 4 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 23 mars 2009

Le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

SIGNE : Dominique MANDOUZE

ARRETE COMPLEMENTAIRE DDEA AP n° 09-302 DU 18 MARS 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE CONNAISSANCE, OBSERVATIONS, PLANIFICATION, ETUDES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE TARN-ET-GARONNE (SCOPE)

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république de Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu l'arrêté n° 2008-2037 du 19 décembre 2008 portant création de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel n° 828923 du 8 décembre 2008 nommant M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-16 du 5 janvier 2008 de Madame la préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 de M. le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture donnant délégation de signature aux chefs de services de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ;

Sur proposition de M. le chef du service connaissance, observations, planification, études ;

ARRETE

Article 1er : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 à M. Gérard MASSIP, chef du service connaissance, observations, planification, études est subdéléguée à Mmes Sophie DUMARTIN, Claire PORTET, Sandrine TROIVILLE, M. Jean-Louis ROLDES pour les courriers et correspondances avec les délégations territoriales d'aménagement, les autres services de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, les services de l'Etat, les prestataires de services, les collectivités locales relevant de :

- l'envoi de documents ;
- la saisie pour avis ;
- les réponses à des demandes d'information ;
- les réponses d'ordre technique ou administratif n'engageant pas la stratégie ou les doctrines établies.

Article 2 : Les domaines concernés sont les suivants :

- les documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme ou carte communale en ce qui concerne Mme Sandrine TROIVILLE ;
- les études générales et les grands projets en ce qui concerne Mme Claire PORTET ;
- les études locales, l'exploitation et la valorisation de données, les systèmes d'information géographique en ce qui concerne Mme Sophie DUMARTIN ;
- la gestion de la paysagiste conseil, les avis paysage en ce qui concerne M. Jean-Louis ROLDES.

Article 3 : Subdélégation leur est également donnée pour les actes de gestion courante des agents : congés, fiches badgeuse, fiches OSEA.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 18 mars 2009

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
signé : Dominique MANDOUZE

Service économie agricole et rurale

Arrêté préfectoral n° 2009-299 du 4 mars 2009 portant appel à candidatures pour la labellisation d'un point-info installation dans le département de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,
VU l'article D.343-21 du Code Rural,
VU la circulaire conjointe DGER/DDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP),
Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 : Nature de la labellisation

Pourra être labellisé en tant que Point-Info Installation agricole unique (PII) tout organisme, ayant répondu au présent appel à candidature dans les délais prévus à l'article 2 et s'engageant à appliquer et respecter le cahier des charges joint en annexe.

Les candidats devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en oeuvre pour respecter ce cahier des charges et atteindre l'objectif principal de permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'un accueil et d'une information complète sur les appuis et dispositifs réglementaires lui permettant de construire son projet et de solliciter les aides prévues. A cette fin, ils constitueront un dossier de candidature selon les indications du cahier des charges.

La labellisation est conditionnée par la capacité de l'organisme à assurer les fonction d'accueil, d'information, d'orientation, d'aide à l'auto diagnostic sur projet, à tout porteur d'un projet d'installation en agriculture.

Article 2 : Retrait et dépôt des dossiers

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont à retirer, auprès de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne – Service de l'économie agricole et rurale – cité de l'agriculture, 140 avenue Marcel Unal – 82000 Montauban, ou sur le site de la préfecture de Tarn - et - Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/>

Les candidatures sont à déposer jusqu'au 6 avril 2009 auprès de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne – Service de l'économie agricole et rurale – 2 quai de Verdun – BP 775 - 82013 Montauban cedex

Article 4 : Instruction des dossiers et décision

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmettra à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ses propositions sur le (ou les) organisme(s) pouvant être retenus accompagné des fondements de ses préconisations.

La CDOA émet un avis à l'attention du préfet de département, à partir des propositions du CDI, sur le PII à retenir.

Suite à cet avis, le préfet de département procède à la labellisation du PII de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Financement des PII

Les activités du Point Info Installation sont financées par l'Etat selon les principes et les modalités définies dans la circulaire de gestion des programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour la période 2007-2013 (circulaire DGFAR/SDEA/C 2008-5002 du 16 janvier 2008). Des financements peuvent être également accordés par les collectivités territoriales.

Article 6 : durée de la labellisation

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être annulée après avis de la CDOA, sur proposition du CDI, en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Article 7 : Article d'exécution

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

La préfète,
signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Dispositif d'accompagnement à l'installation en agriculture

APPEL à CANDIDATURES

POINT INFO INSTALLATION

date de consultation: 5 mars 2009

date de remise des candidatures: 6 avril 2009

adresse de dépôt des candidatures: DDEA de Tarn-et-Garonne – service de l'économie agricole et rurale, 2 quai de Verdun, 82013 Montauban Cedex – téléphone: 05.63.22.24.84 – 05.63.22.24.80
Dossier suivi par Marc ESPINOSA

Acte de candidature

Nom de l'organisme demandant la labellisation :		
Adresse :		
Nom du responsable :		
Tel :	Fax :	mail :

FAIT ACTE DE CANDIDATURE pour mettre en place le Point Info Installation du département de Tarn-et-Garonne pour 3 années civiles renouvelables.

S'engage, en cas d'acceptation de sa candidature, à réaliser les missions correspondant au cahier des charges joint.

Les sommes dues au titre de la présente prestation seront versées sur le compte ouvert

Au nom de :

Banque :

N° :

Les pièces annexées à cet acte de candidature deviennent contractuelles en cas de labellisation par le Préfet

L'organisme candidat devra présenter dans son dossier de candidature les pièces suivantes:

- l'acte de candidature daté et signé par le responsable de l'organisme candidat
 - le cahier des charge daté et signé
 - le projet de cadre d'auto-diagnostic
 - une note présentant le mode de fonctionnement projeté pour le point info installation : noms des salariés, organisation physique du Point Info, créneaux d'ouverture dans la semaine, l'organigramme du Point Info Installation de Tarn-et-Garonne
 - une note expliquant les moyens prévus pour s'assurer du respect des engagements indiqués au paragraphe 1.2 du présent cahier des charges
 - les curriculums vitae de tous les intervenants du point info installation avec une lettre des structures qui les emploient, attestant qu'ils ont bien pris connaissance du présent cahier des charges.
 - une description des expériences, compétence, capacité professionnelle, technique et financière de l'organisme candidat
 - un budget de fonctionnement prévisionnel accompagné des éléments suivants : nombre de salariés engagés , coûts réels de l'agent (salaire brut et charges patronales), le temps passé prévisionnel par les salariés aux missions du Point info installation les demandes éventuelles de financement déposées auprès d'autres financeurs doivent être indiquées.
 - une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- délibération de l'instance compétente approuvant la soumission à l'appel à candidature

A , le **2009**

signature

Point Info Installation

Cahier des charges

**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE
Décret n° 2009-28 du 09 janvier 2009**

Cadre réglementaire :

Il est créé dans le département de Tarn-et-Garonne, conformément à l'article D. 343-4 du code rural relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et à l'arrêté 09 janvier 2009, relatif au plan de professionnalisation personnalisé, un Point Info Installation agricole unique (PII). Celui-ci est labellisé par le préfet de département après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA), sur proposition du Comité Départemental à l'Installation (CDI).

L'organisation et le fonctionnement de ce Point Info Installation répondent au présent cahier des charges, en vue de faciliter l'accès à l'information pour les candidats à l'installation susceptibles d'être éligibles aux aides de l'Etat accordées par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Le respect de ce cahier des charges conditionne l'obtention des financements de l'Etat au titre du PIDIL (FICIA), pour les actions qui sont engagées par cette structure et qui s'inscrivent dans les missions du Point Info Installation.

1 – Les missions du Point Info Installation

11. Généralités

L'ambition du dispositif d'accompagnement à l'installation est de faciliter l'accès à une grande diversité de profils de futurs agriculteurs afin d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs, facteur essentiel pour répondre aux nombreux défis de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

Afin de garantir à tous une information de qualité et impartiale sur les différentes étapes conduisant à l'installation, le Point Info Installation apporte un service à tous les candidats à l'installation. Il est donc ouvert à tous les porteurs de projet en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides de l'Etat ou des collectivités.

Ses missions s'exercent en un lieu facilement identifiable et repérable en tant que tel dans le département et l'information dispensée ainsi que les documents administratifs peuvent être facilement accessibles sur Internet. Il associe les partenaires départementaux impliqués dans l'installation. Ceux-ci après avis du Comité Départemental à l'Installation, s'organisent pour faciliter les démarches des porteurs de projet en agriculture.

Afin que le Point Info Installation soit en capacité de réaliser ses missions, il est demandé aux autres structures départementales accompagnant par ailleurs des porteurs de projet par la formation, l'information ou le conseil (DDEA, ADASEA, MSA, lycées agricoles, organismes de formation, ou de développement...) d'orienter systématiquement ces personnes vers le Point Info Installation de Tarn-et-Garonne

12. Respect de la garantie de neutralité - Rôle et posture des salariés du PII

Les personnes désignées pour être au contact des porteurs de projets au sein des Point Info Installation veilleront à mettre en œuvre ces missions dans l'intérêt du candidat et pour le compte de l'ensemble des structures concernées de l'installation.

Notamment en matière d'orientation, elles s'attacheront à ne pas anticiper sur l'évaluation du projet et à ne privilégier l'intervention d'aucune structure en particulier, quels que soient le profil, l'origine, ou la nature du projet du candidat à l'installation.

Le Point Info Installation s'organise afin de garantir le respect des conditions de neutralité de son intervention .

2- les fonctions du Point Info Installation

21. Fonction d'accueil

Le Point Info Installation permet aux porteurs de projets en agriculture, qu'ils soient ou non demandeurs d'aides, d'accéder à tout type d'informations concernant l'installation agricole. Le PII de **Tarn-et-Garonne** organise une publicité suffisante pour que le Point info installation soit identifié par le public et reconnu par tous les professionnels agricoles.

Pour cela, l'ensemble des partenaires départementaux impliqués dans l'installation agricole doit orienter systématiquement les porteurs de projet vers le Point Info Installation dès lors qu'ils manifestent un projet d'installation en agriculture à plus ou moins long terme.

L'accueil au Point Info Installation peut être organisé, en fonction des besoins, sur un ou plusieurs sites du département. Dans ce dernier cas, la signalisation et l'affichage doit pouvoir signifier clairement la neutralité et l'unicité du PII de Tarn-et-Garonne pour l'utilisateur.

Au regard des compétences exigées pour les personnes remplissant l'ensemble des fonctions, il conviendra de rechercher une organisation permettant d'assurer la continuité de service au regard des usagers, tout en privilégiant de confier cette activité à une seule et même personne.

22. Fonction d'information

Le point info installation accueille et informe les porteurs de projets sur :

- tous les aspects (réglementation, démarches, formalités...) liés à une première installation, aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture
- les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture prévues par l'article D 343-3 du code rural ou accordées par les collectivités territoriales,
- les conditions de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
- les « Centres d'élaboration des PPP » de la région et les coordonnées des « conseillers compétences » et des « conseillers projets ».
- les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé en fonction de sa situation.

Il s'engage à mettre sur Internet toute information généraliste utile au candidat. Ces informations devront être disponibles au plus tard le 01/01/2010 et mises à jour en permanence.

En outre, il dispose de la liste (et éventuellement les plaquettes) de tous les organismes du département ou d'un autre département pouvant réaliser les prestations suivantes :

- l'accompagnement à l'élaboration du projet d'installation, que ce soit en phase d'émergence du projet ou en phase d'élaboration du plan de développement de l'exploitation (PDE),
- l'accompagnement à l'élaboration et au suivi de son PPP,
- l'information sur des actions de formation et des stages pouvant répondre aux besoins des candidats, que ce soit en phase d'émergence du projet ou en phase de réalisation du PPP,
- le suivi post-installation.

Pour garantir une information la plus complète et la plus actualisée possible, l'ensemble des partenaires départementaux impliqués dans l'installation agricole est invité à :

- mettre à disposition du Point Info Installation les informations concernant les aides et / ou les prestations pouvant être fournies par leur structure (documents administratifs, plaquettes...)
- informer en temps réel le Point Info Installation de tout changement apporté à ces prestations,
- accepter que ces informations puissent être données sur place et/ou rassemblées sur un site Internet à destination des porteurs de projet,

Pour chaque type de prestation, sont précisées les conditions de prise en charge par l'Etat ou un autre financeur et le coût des prestations incombant au porteur de projet (l'aide à l'élaboration du PDE par exemple).

Les informations concernant le Point Info départemental sont accessibles facilement via l'identité « Point Info Installation » et actualisées régulièrement sur Internet.

Des liens figurent avec l'ensemble des sites des partenaires impliqués dans l'installation.
Une harmonisation des présentations et des chartes de communication au niveau national est recherchée.

Le candidat peut également s'appuyer sur le « Point Info Installation » pour les fonctions de recherche, des entreprises d'accueil, de tuteur ou des organismes de formation pouvant offrir des actions de formation préconisées dans le plan de professionnalisation personnalisé.

Tous les documents supports de communication sont présentés pour information au Comité Départemental à l'Installation .

23. Fonction d'orientation

Le porteur de projet se voit remettre la liste de tous les organismes départementaux œuvrant dans le champ de la formation, du développement ou du conseil, ainsi que les coordonnées des autres Points Info Installation du territoire national s'il envisage de s'installer dans un autre département.

Lorsque le candidat se présente au Point Info Installation, il est possible que son projet ne soit pas encore suffisamment défini pour s'engager dans une démarche de PPP.

Dans ce cas, et en fonction du profil du candidat et de la nature de son pré-projet, le Point Info Installation est en mesure de conseiller la personne sur les structures ou des professionnels les mieux à même de l'aider à avancer dans l'élaboration de son projet.

Si le projet du candidat est suffisamment défini à l'examen de l'autodiagnostic (voir point 24.), le Point Info Installation proposera au candidat de prendre un rendez-vous en vue de l'élaboration d'un plan de professionnalisation personnalisé avec les deux conseillers, selon les disponibilités des conseillers et le projet du candidat.

A la demande du candidat, dès lors que ce dernier aura retourné son autodiagnostic projet au point info installation, un premier rendez-vous avec les deux conseillers PPP doit pouvoir être pris dans un délai de deux semaines.

Le Point Info Installation transmet aux conseillers PPP et au CEPPP le document d'autodiagnostic. .

24. Fonction d'aide à l'autodiagnostic sur le projet

Le Point Info Installation remet au candidat à l'installation le document d'autodiagnostic « projet » qui est également téléchargeable sur le site Internet.

Le candidat doit être sensibilisé à la nécessité expresse qu'il remplisse lui-même ce document afin qu'il soit en mesure d'en expliquer toutes les réponses et informations inscrites.

Ce document est une aide pour le candidat et doit donc être distribué quel que soit l'état d'avancement du projet.

Le Point Info Installation présente l'ensemble du document au porteur de projet, apporte des précisions si besoin sur le type de renseignements à fournir. Il l'informe que ce document devra lui être retourné s'il souhaite se porter candidat à un plan de professionnalisation personnalisé.

Dans le cadre de cette fonction d'aide à l'élaboration de l'autodiagnostic-projet, des séances collectives peuvent être organisées par le Point Info Installation, mais elles ne relèvent pas du financement du plan de professionnalisation personnalisé.

25. Fonctions de suivi et de collecte de données

Le Point Info assure le suivi des demandes des porteurs de projet entre le PII et le CEPPP.

Le Point Info Installation a la charge de rassembler, à l'aide d'un outil informatique partagé par l'ensemble des opérateurs départementaux du dispositif, les données quantitatives et qualitatives sur les porteurs de projet, les projets et le type d'accompagnement qui leur est proposé (PPP, PDE ou autre).

En ce qui le concerne, le Point Info Installation contribue à l'alimentation de cette base de données en assurant la saisie datée des informations suivantes, par exemple:

- le nombre de porteurs de projets accueillis,
- le nombre de contacts / temps passé par les intervenants et par porteur de projet,
- leur identité, sous réserve de l'accord du porteur de projet
- leur profil et quelques données succinctes sur leur pré projet,
- le type d'accompagnement dont ils ont pu déjà bénéficier jusqu'alors,
- les dates d'inscriptions au PPP et le nom des deux conseillers PPP contactés.

La nature des éléments demandés concernant le profil du porteur de projet et les données sur son pré-projet seront précisées ultérieurement.

Une synthèse de ces données est présentée au CDI et mise à disposition de la CDOA à un rythme défini localement, et fournies selon un cadre national à la DGER par l'intermédiaire de la DRAAF au moins une fois par an.

3- Organisation :

Le préfet confère le label au Point Info Installation et son organisation sur le territoire après avis de la CDOA, sur proposition du CDI et conformément au présent cahier des charges.

4-Financement par l'Etat :

Les activités du Point Info Installation sont financées *par l'Etat* selon les principes et les modalités définies dans la circulaire de gestion des programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour la période 2007-2013 (circulaire DGFAR/SDEA/C 2008-5002 du 16 janvier 2008).

En fonction des critères définis dans cette circulaire, les actions menées par le Point Info Installation sont financées sur le FICIA et/ou sur les crédits mis en place par les collectivités territoriales .

Dans le cadre de la procédure FICIA , le Point Info labellisé s'engage à communiquer chaque année en début d'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement comportant les éléments d'analyse suivants : nom des salariés du Point Info, coût réel, temps passé à l'activité relevant du Point Info et objectifs en terme de niveau d'activité pour l'année à venir .

5- Compétences requises

La (ou les) personne(s) rattachées à la structure labellisée par le préfet missionnée(s) par la CDOA détiennent les compétences leur permettant d'exercer les missions et de mettre en œuvre les fonctions et activités du Point Info Installation de façon conforme au présent cahier des charges.

Ces compétences combinent les éléments suivants :

- Des savoirs portant sur:

- 1.la connaissance du métier d'agriculteur et ses environnements,
- 2.les réglementations française et européenne liées à l'installation en agriculture,
- 3.les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales,
- 4.connaissance des outils d'accompagnement de l'installation spécifiques (PRPI , ...),
- 5.les objectifs et les conditions de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé,
- 6.les organismes de formation, de développement et de conseil du département et leurs principales missions,
- 7.les sources permettant d'accéder à l'ensemble de ces informations.

- Des savoir faire :

- 8.savoir pratiquer une écoute active,
- 9.aider à la formulation des questions et des besoins,
- 10.valoriser et faire émerger les projets,
- 11.être capable d'appréhender rapidement les grandes lignes professionnelles, sociales et personnelles des projets pour orienter au mieux les candidats
- 12.être en mesure d'apprécier la maturité d'un projet et de l'opportunité d'un PPP,
- 13.enregistrer régulièrement des données sur les candidats dans une plate-forme partagée par l'ensemble des intervenants,
- 14.établir annuellement un compte-rendu d'activité et un bilan financier pour la CDOA,
- 15.savoir communiquer sur le rôle de chacune des instances du dispositif,
- 16.promouvoir le métier d'agriculteur.
- 17.savoir communiquer via internet

- Des comportements professionnels :

- 18.veiller à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations dispensées,
- 19.adopter une attitude neutre et impartiale vis-à-vis des personnes et de leurs projets,
- 20.participer à des rencontres de mutualisation ou d'échange de pratiques entre pairs.

6- Professionnalisation des salariés du Point Info Installation

Les personnes pressenties pour mettre en œuvre les missions et les différentes fonctions du Point Info Installation doivent justifier de leurs compétences par un curriculum vitae détaillé précisant les formations suivies et les expériences professionnelles en rapport avec les activités du Point Info Installation.

En cas de capacités non attestées par un CV, les salariés ou futurs salariés des Point Info Installation devront suivre une formation spécifique les préparant à l'exercice de ces activités.

Les structures employeuses des personnes destinées à exercer leur activité au sein d'un Point Info Installation signeront une lettre attestant que celles-ci ont bien pris connaissance du présent cahier des charges.

Afin de pouvoir rendre compte des actions menées, le temps consacré par les salariés du Point Info d'une part au face à face avec le porteur de projet et d'autre part aux autres tâches sera tracé.

Une coordination au plan régional et en lien avec celle des conseillers PPP de la professionnalisation des agents du PII sera envisagée pour contribuer à la fluidité des parcours, à l'égalité de traitement des dossiers et des candidats et à la simplification des démarches pour les porteurs de projet.

A _____, le _____ 2009

Arrêté préfectoral n° 2009-300 du 4 mars 2009 portant appel à candidatures pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés dans le département de Tarn-et-Garonne.

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,
VU l'article D.343-21 du Code Rural,
VU la circulaire conjointe DGER/DDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP),
Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 : Nature de la labellisation

Pourra être labellisé en tant que centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP) tout organisme, répondant aux conditions de l'article 2, ayant répondu au présent appel à candidature dans les délais prévus à l'article 4 et s'engageant à appliquer et respecter le cahier des charges joint en annexe.

Les candidats devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en oeuvre pour respecter ce cahier des charges et atteindre l'objectif principal de permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du PPP. A cette fin, ils rempliront de manière précise le dossier de candidature qui se trouve en dernière partie du cahier des charges.

La labellisation est conditionnée par la présentation d'une liste de conseillers conventionnés qui peuvent être des personnes indépendantes ou des salariés de l'organisme labellisé CEPPP ou d'autres structures agricoles. Les Curriculum Vitae de ces conseillers devront être fournis afin de pouvoir constater que leur niveau de qualification est conforme au cahier des charges. Pour composer cette liste, le CEPPP devra intégrer dans ses choix la nécessité de prendre en compte la pluralité et la diversité de l'agriculture et des projets.

Article 2 : Organismes labellisables

Peut être labellisé tout organisme de formation déclaré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou une structure ayant une convention avec un organisme de formation.

Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont à retirer, auprès de la Direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne – Service de l'économie agricole et rurale – 140 avenue Marcel Unal – 82000 MONTAUBAN ou sur le site de la préfecture de Tarn-et-Garonne: <http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr>

Les candidatures sont à déposer jusqu'au 6 avril 2009 auprès de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne – Service de l'économie agricole et rurale– 2, quai de Verdun – BP 775 - 82013 MONTAUBAN Cedex.

Article 4 : Instruction des dossiers et décision

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmettra à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ses propositions sur le (ou les) organisme(s) pouvant être retenus accompagné des fondements de ses préconisations.

La CDOA émet un avis à l'attention du préfet de département, à partir des propositions du CDI, sur le CEPPP à retenir.

Suite à cet avis, le préfet de département procède à la labellisation du CEPPP.

Article 5 : Financement des CEPPP

Le cadre d'intervention et les modalités de financement du dispositif seront établis par une convention annuelle entre la Direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne et le CEPPP.

Cette convention fera notamment apparaître le nombre de PPP qui pourront être financés par l'Etat (montant unitaire : 500 €).

Article 6 : durée de la labellisation

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être annulée après avis de la CDOA sur proposition du CDI en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Article 7 : Article d'exécution

Le directeur départemental de l'équipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

La préfète,

Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Dispositif d'accompagnement à l'installation en agriculture

APPEL à CANDIDATURES

**CENTRE D'ELABORATION DU PLAN
DE PROFESSIONALISATION
PERSONNALISE (C.E.P.P.P.)**

date de consultation: 5 mars 2009

date de remise des candidatures : 6 avril 2009

adresse de dépôt des candidatures: DDEA de Tarn-et-Garonne – service de l'économie agricole et rurale,
2 quai de Verdun, 82013 Montauban Cedex – téléphone: 05.63.22.24.84 – 05.63.22.24.80

Dossier suivi par Marc ESPINOSA

Acte de candidature

Nom de l'organisme demandant la labellisation :		
Adresse :		
Nom du responsable :		
Tel :	Fax :	mail :

FAIT ACTE DE CANDIDATURE pour mettre en place le Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisée du département de Tarn-et-Garonne pour 3 années civiles renouvelables.

S'engage en cas d'acceptation de sa candidature à réaliser les missions correspondant au cahier des charges joints.

Les sommes dues au titre de la présente prestation seront versées sur le compte ouvert

Au nom de :

Banque :

N° :

Nom des autres organismes associés:

.....

.....

.....

Les pièces annexées à cet acte de candidature deviennent contractuelles en cas de labellisation par le Préfet.

L'organisme candidat devra présenter dans son dossier de candidature les pièces suivantes

- l'acte de candidature daté et signé par le responsable de l'organisme candidat
- le cahier des charge daté et signé
- les annexes 1 à 3, 6 et, le cas échéant 7, complétées
- une note présentant le mode de fonctionnement projeté pour le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés du département de Tarn-et-Garonne (Annexe 4)
- l'organigramme du CEPPP de Tarn-et-Garonne
- le budget prévisionnel de fonctionnement du CEPPP accompagné d'une note précisant, sur la base de valeurs moyennes, le nombre de stagiaires potentiels, le nombre d'heures conseillers par stagiaires, le coût moyen d'une heure
- une description des expériences et des compétences de l'organisme candidat en lien avec les missions du CEPPP
- une description des expériences et des compétences des conseillers salariés et non salariés de l'organisme candidat mais identifiés comme futurs conseillers PPP (Annexe 5)

- un tableau récapitulatif de tous les conseillers PPP en précisant : Nom/Prénom – Organisme d'appartenance – situation géographique du lieu de travail – fonction demandée « conseiller projet » ou « conseiller compétence »
- les conventions signées avec les partenaires
- une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- la copie de la déclaration à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en tant qu'organisme de formation ou copie de la déclaration de(s) l'organisme(s) de formation conventionné(s)
- la délibération de la structure décidant qu'elle se porte candidat à cet appel à candidature

Première demande de labellisation

Renouvellement

Date de la première labellisation :

A , le **2009**

Signature du responsable

Cachet de l'organisme

Date de réception du dossier à la DDEA :

Cahier des charges relatif au Centre d'Elaboration du Plan de Professionalisation Personnalisé (PPP)

Dans chaque département est mis en place, conformément à l'article D.3243-4 du code rural relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et à l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé, un « Centre d'Elaboration du Plan de Professionalisation Personnalisé » (CEPPP).

Celui-ci est labellisé pour une durée de 3 ans par le préfet de département après avis de la CDOA, sur proposition du Comité Départemental d'Installation (CDI). L'organisation et le fonctionnement de ce CEPPP répond à minima au présent cahier des charges.

Seul un organisme de formation déclaré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou une structure ayant une convention avec un(des) organisme(s) de formation peut être labellisé.

Définition et buts du PPP

Le PPP fait partie intégrante de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) en complément d'un diplôme ou d'un titre défini par décret, permettant d'obtenir les aides de l'Etat pour l'installation en agriculture.

Le PPP a pour but de compléter les capacités et/ou les compétences du candidat à l'installation déjà conférées par le diplôme ou le titre détenu, afin de préparer au mieux les candidats à l'installation à l'exercice du métier de Responsable d'Exploitation Agricole (REA)

Le PPP peut faire appel à toute modalité de professionnalisation visant ces objectifs : stage en exploitation ou en entreprise en France ou à l'étranger, formation individuelle ou collective en présentiel ou à distance, tutorat, parrainage, accompagnement personnalisé...

Il est établi de façon personnalisée au vu des capacités et des compétences que chaque candidat aura pu acquérir antérieurement par la formation et/ou par l'expérience, et en fonction de son projet d'installation.

Il est établi par deux conseillers (un conseiller « compétences » et un conseiller « projet ») choisis en accord avec le candidat à l'issue de son passage au Point Info Installation.

Les objectifs du PPP

Les conseillers PPP chargés d'élaborer, avec le candidat, son plan de professionnalisation personnalisé doivent viser l'acquisition par celui-ci des compétences ou l'appropriation des approches suivantes :

- compléter si besoin l'acquisition de connaissances et de compétences liées au référentiel métier de responsable d'exploitation agricole et adaptées aux particularités du projet d'exploitation et au profil et à l'expérience du candidat ;
- prendre de la distance par rapport au projet en le confrontant à d'autres réalités professionnelles, agricoles ou non agricoles, présentes sur le territoire national ou à l'étranger. Cette démarche est de nature à ouvrir d'autres perspectives sur le projet non envisagées auparavant ;
- appréhender de manière concrète la façon dont le projet va s'inscrire dans l'environnement social, économique et professionnel de la future exploitation dans la perspective d'un développement durable ainsi que sa viabilité économique et sociale ;
- intégrer la dimension du cadre de vie inhérent à l'activité agricole et les aspects collectifs de l'activité agricole, qu'ils soient internes ou externes à l'exploitation ;
- inventorier les démarches et les points de vigilance en matière de santé et de sécurité au travail, de sécurité alimentaire et sanitaire et de protection de l'environnement,
- s'approprier les ressources et les enjeux d'une formation professionnelle tout au long de la vie pour s'adapter en permanence aux évolutions de l'entreprise et de son contexte.

Selon le profil du candidat, le plan de professionnalisation personnalisé devra être adapté et porter plus spécifiquement sur certaines compétences à acquérir.

Rôles, missions, et compétences du « Centre d'Elaboration des PPP »

La structure labellisée en tant que centre d'élaboration des PPP doit permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé prévu au b) du 4° de l'article D. 343-4 du code rural.

Le PPP est un document co-signé par le candidat, ses deux conseillers PPP dont le « référent PPP » qui le suivra jusqu'au terme de la validation de son PPP. Il comporte une liste d'actions de professionnalisation dont certaines doivent être réalisées avant installation et deviennent donc obligatoires pour le candidat souhaitant obtenir les aides de l'Etat.

Il peut comporter également des conseils en matière d'actions à réaliser après l'installation, actions dont la réalisation n'est pas suspensive de l'attribution des aides de l'Etat, mais qui peuvent l'être s'agissant d'aides accordées par les collectivités.

La co-signature du PPP n'engage les parties que sur la partie obligatoire du PPP définie par le présent cahier des charges et ouvrant droit aux aides de l'Etat pour l'installation.

Financement

Le financement du dispositif est assuré conformément à la circulaire relative à la présentation et à l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés.

S'agissant d'enveloppes de crédits fermées, le CEPPP ne peut engager plus d'opérations que n'autorisent les enveloppes de crédits allouées initialement.

Le CEPPP s'engage à communiquer chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement accompagné d'une note précisant, sur la base de valeurs moyennes le nombre de stagiaires potentiels, le nombre d'heures conseillers par stagiaires, le coût moyen d'une heure.

Cahier des charges relatif à l'élaboration des PPP

Compétences requises pour les conseillers

Ce cahier des charges définit les conditions dans lesquelles doivent être élaborés les PPP pour que les candidats puissent bénéficier des aides de l'Etat.

Il encadre l'activité des conseillers ainsi que celle de la structure départementale labellisée CEPPP qui a à charge de conduire les procédures d'élaboration et de mise en œuvre des PPP. Il conditionne l'établissement de Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) conformes.

1-Types d'actions préconisées dans les PPP

Le PPP a pour objectif de cerner les compétences jugées indispensables et préalables à l'installation pour permettre au candidat d'exercer dans de bonnes conditions le métier d'agriculteur, et de repérer parmi elles, celles qu'il n'aurait pas déjà acquises par la formation (diplômante ou non) ou par son expérience (agricole ou non).

Plus qu'une formation complémentaire, il s'agit de « professionnaliser » le candidat, c'est-à-dire lui permettre de s'approprier toutes les dimensions de son futur métier.

A cette fin, plusieurs modalités d'action peuvent lui être proposées :

- des stages d'application en exploitation agricole en France ou à l'étranger, d'une durée comprise entre un et six mois,
- des stages en entreprise autre qu'une exploitation agricole d'une durée comprise entre une semaine et trois mois,
- des actions de formation spécifiques au sens de l'article L6313-1 du code du travail, individuelles ou collectives, en présentiel ou à distance, pouvant comporter des périodes en centre et des périodes en entreprise,
- des actions de tutorat (au sens de l'accompagnement par un référent professionnel)
- un stage de parrainage dans la mesure où sont respectées les conditions prévues dans le cadre des programmes pour le développement des initiatives locales
- des actions visant à l'obtention d'un diplôme conférant la capacité professionnelle agricole au sens de *l'article D 343-4-1 du décret du code rural*

De plus, correspondant à des actions de formation à inclure dans leur PPP, les candidats se voient prescrire, comme prévu dans le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009, un stage collectif obligatoire dont la durée est fixé à trois jours ou 21 heures. Le cadre national de ce stage collectif obligatoire est précisé dans la circulaire du 23 janvier 2009 relative à la mise en œuvre du PPP.

2- Adaptation des PPP à certains profils de candidats

Si le candidat n'est pas encore titulaire de la capacité professionnelle agricole lorsqu'il entre dans le dispositif PPP mais qu'il demande à bénéficier des dispositions prévues à l'article D 343-4-1 sur l'installation progressive, l'ensemble des actions préconisées dans son PPP, qu'il réalisera au cours des trois premières années de son installation, doivent pouvoir contribuer à l'obtention du diplôme requis. Il y a alors lieu de rechercher, après un positionnement réalisé par un organisme habilité pour la délivrance des diplômes, la contraction entre les objectifs de certification et les objectifs du PPP : par exemple des UCARE ou une UC « projet » adaptées au projet d'installation effectif du candidat.

Toutefois, le candidat est tenu de suivre le stage collectif obligatoire, dans la mesure du possible, préalablement à son installation.

Si le candidat est titulaire d'un bac professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou d'un brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole » rénovés, voire d'un brevet de technicien supérieur « analyse et conduite des systèmes d'exploitation », les actions du PPP pourront se limiter au stage collectif obligatoire si et seulement si les objectifs décrits précédemment sont remplis.

Si le candidat est en situation de pouvoir prétendre à engager une demande de validation des acquis de l'expérience pour acquérir la capacité professionnelle, c'est-à-dire s'il peut justifier de trois années révolues d'expérience dans un champ correspondant au métier d'agriculteur, il doit être informé précisément du temps habituellement nécessaire pour cette démarche (dix huit mois en moyenne et deux passages de jurys) pour l'intégrer ou non, et en connaissance de cause dans le déroulement de son PPP.

3- Formulation des prescriptions

Les préconisations, quelle(s) que soi(en)t la ou les modalité(s) d'action retenue(s), doivent être formulées de façon suffisamment précise pour que le candidat se trouve en capacité, avec l'aide de son conseiller référent si besoin, de trouver un cadre de réalisation acceptable et permettant d'atteindre ses objectifs dans l'offre existante ou potentielle.

Pour les stages en entreprises ou pour le tutorat, il convient de formuler à minima des objectifs en termes de compétences à acquérir, une indication de durée, ainsi que les caractéristiques attendues, le cas échéant, des entreprises ou des professionnels à rechercher.

Pour les actions de formation, il convient de formuler à minima un thème (ou domaine), des objectifs spécifiques, opérationnels et personnalisés en terme de compétences à acquérir, une indication de durée.

Le candidat peut ainsi s'approprier les prescriptions qui lui sont proposées et devenir acteur dans la recherche de solutions pour les mettre en œuvre. Il peut par exemple choisir, dans la mesure où l'offre peut répondre de façon multiple à ses besoins, les modalités de formation (présentiel ou à distance), l'organisme de formation, l'entreprise ad hoc ou son tuteur.

En cas d'impossibilité de réalisation des actions prévues, le candidat et le conseiller référent peuvent convenir d'établir un avenant au PPP proposant de nouvelles actions pour atteindre les objectifs initialement définis.

4- Les conseillers PPP en charge de l'élaboration des PPP

L'analyse des compétences devant être réalisée au regard du projet, il convient que deux types de conseillers PPP puissent intervenir conjointement auprès du candidat pour élaborer son PPP :

- un conseiller PPP qualifié pour l'analyse des compétences ayant un profil de formateur ;
- un conseiller PPP qualifié pour l'analyse du projet d'installation ayant un profil de conseiller technique, ou de conseiller en stratégie d'entreprise ;

5- Choix des conseillers PPP et du conseiller référent

La liste des conseillers est portée à connaissance des porteurs de projet, soit au Point Info Installation, soit sur Internet. Cette information est accessible et actualisée en permanence sur Internet .

Il est d'abord proposé au candidat de choisir ses deux conseillers sur la liste des personnes qui ont été retenues dans le cadre de la labellisation du CEPPP de Tarn-et-Garonne. Par défaut, deux conseillers sont désignés par le Point Info Installation en relation avec le CEPPP de Tarn-et-Garonne

Un des deux conseillers sera alors désigné de la même façon pour être le « référent PPP » du candidat, c'est-à-dire la personne qui l'accompagnera tout au long de la réalisation de son PPP jusqu'à l'établissement de son dossier de validation en CDOA. Le Point Info Installation pourra être sollicité comme appui à la réalisation de cette fonction.

Le référent PPP a en charge:

- le suivi du PPP du candidat,
- la préparation des procédures administratives devant aboutir à la validation de son PPP par le préfet du département.

6- Rôle, missions et posture des conseillers

Lors des échanges avec le candidat, les conseillers adoptent une posture d'écoute compréhensive visant à faciliter l'expression du candidat d'une part, et veillent à rechercher d'autre part:

une véritable appropriation par le candidat de ses besoins de professionnalisation et son engagement personnel dans la démarche,

une co-construction du PPP après avoir permis au candidat de réaliser un autodiagnostic sur ses compétences,
l'intérêt du candidat, afin de répondre à ses objectifs personnels et professionnels dans la limite des exigences réglementaires plutôt qu'à des intérêts propres à la structure employeur du conseiller PPP,
le meilleur compromis entre les objectifs réglementaires à atteindre et des conditions de faisabilité acceptables pour le candidat.

De plus ,

* le conseiller PPP, qualifié pour l'analyse des compétences, par l'actualisation de ses connaissances sur la diversité de l'offre de formation, veille à centrer son analyse sur les besoins du candidat et à ne privilégier aucun organisme de formation en particulier. Il veille à argumenter de la pertinence du choix de la formation préconisée au jeune.

* le conseiller PPP qualifié pour l'analyse de projet vient en appui au conseiller PPP au titre de son expertise sur les entreprises agricoles, mais il s'attache à ce que les entretiens restent bien centrés sur l'analyse des compétences pour mettre en œuvre un projet d'installation et non sur une évaluation du projet lui-même, ou un jugement sur sa viabilité économique. Ces deux derniers points relèvent de l'accompagnement au PDE ou de l'instruction du PDE qui sont des activités hors champ du présent cahier des charges.

Les instances de pilotage du dispositif au niveau départemental sont tenues de permettre des rencontres régulières entre les différents conseillers PPP et les personnes missionnées dans le Point Info Installation afin de rechercher l'harmonisation des pratiques, la mutualisation des connaissances et des outils, la fluidité des démarches pour les porteurs de projet.

L'offre de formation régionale et interrégionale devra être facilement disponible et accessible aux porteurs de projets.

7- Les compétences attendues des conseillers :

7-1 Compétences attendues pour tous les conseillers :

Les conseillers PPP doivent détenir les compétences leur permettant d'exercer les activités d'analyse du besoin de compétences en lien avec le projet et de proposition d'actions de professionnalisation correspondantes de façon conforme au présent cahier des charges au regard du projet. Ces compétences constituent le tronc commun suivant :

=> des savoirs portant sur

❖ Le métier de REA :

Le contexte économique, réglementaire et social de l'installation en agriculture, en particulier au plan départemental,

❖ Le parcours à l'installation et les dispositifs d'aides à l'installation

La finalité, les objectifs et les conditions de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé.

=> des savoir faire portant sur

❖ L'accompagnement des candidats

- Conduire un entretien
- Aider à l'explicitation de l'expérience
- Veiller au respect des échéances du PPP

❖ Le parcours à l'installation et l'élaboration des PPP

- Apprécier la maturité d'un projet et de l'opportunité d'un PPP en collaboration avec le PII,
- Repérer des compétences manquantes nécessaires au projet,
- Appréhender la cohérence globale d'un PPP au regard de la situation du candidat,
- Enregistrer les données liées au PPP
- Etablir le dossier d'agrément du PPP
- Rendre compte du travail réalisé et des difficultés rencontrées,

=> des comportements professionnels

- Veiller en permanence au respect des règles de déontologie liée à la posture de l'accompagnateur (neutralité, équité de traitement...voir § 41)
- Etre à l'écoute et disponible pour le candidat
- S'intégrer dans un travail d'équipe
- Etre rigoureux et méthodique dans le suivi des candidats

7-2 Compétences spécifiques attendues

a) - Les conseillers PPP qualifiés pour l'analyse des compétences présenteront les compétences et des connaissances supplémentaires suivantes :

=> des savoirs portant sur

•Le métier de REA

1.Le référentiel métier et le référentiel de compétences du responsable d'exploitation agricole

•Les dispositifs de professionnalisation et leurs ingénieries

2.Les caractéristiques et conditions de mise en œuvre des différentes modalités de professionnalisation : stage en entreprise, tutorat, formation.

3.Les dispositifs de formation professionnelle continue : statut et modes de prise en charge financière, montages de dossiers

4.La connaissance de l'offre de formation potentielle et/ou effective

5.L'ingénierie de formation : construction de parcours ou d'actions de formation collectifs ou individualisés

=> des savoir faire portant sur

•Le parcours à l'installation et l'élaboration des PPP

6.Mettre en correspondance une expérience professionnelle ou personnelle avec des compétences acquises grâce à l'utilisation de référentiels

7.Formuler des préconisations de différentes natures : stage d'application, tutorat, objectif de formation...

8.S'informer sur l'évolution de l'offre de formation

L'autorité académique donnera son avis au préfet de département sur la compétence des conseillers PPP .

b) - Les conseillers PPP qualifiés pour l'analyse du projet présenteront les compétences et des connaissances supplémentaires suivantes :

=>sur l'amont du projet

⇒aider à la clarification des choix, des intentions, des orientations

⇒vérifier l'appropriation du projet par le candidat

⇒vérifier qu'il y a bien eu un processus de formulation en commun du projet dans le cas d'un projet collectif

=>au plan de l'approche globale

⇒appréhender chaque activité dans son articulation avec la globalité du projet

⇒vérifier auprès du candidat que l'insertion du projet dans le territoire a été prise en compte

⇒repérer en quoi les activités innovantes ou la multifonctionnalité du projet nécessitent des compétences particulières

⇒repérer la cohérence entre projet professionnel et projet de vie

⇒repérer la cohérence entre projet professionnel et conditions de travail sécurisé

=> en tant qu'acteur institutionnel

⇒expliquer le pourquoi des aides et les contraintes qui y sont liées

⇒amener le porteur de projet à comprendre en quoi son projet peut intéresser la collectivité

⇒fournir les éléments qui permettront d'aider le candidat à faire évoluer son projet vers des systèmes aidés ou non aidés

⇒conforter le porteur de projet dans son rôle d'expert de son propre projet

=>appréciation de la maturité économique et sociale du projet

⇒apprécier si l'état de maturation du projet est suffisant pour finaliser un PPP adapté au projet

⇒aider le candidat à vérifier la cohérence entre projet professionnel et projet de vie (revenu prévisible / revenu attendu, aspects décisionnels, organisation du travail ...)

Les conseillers PPP qualifiés pour l'analyse de projet apportent leurs compétences sur la compréhension et l'analyse du projet du candidat afin d'orienter les prescriptions du PPP dans le sens le plus pertinent pour le candidat.

En aucun cas le conseiller « projet » ne se trouve ici en position d'aide à l'élaboration du PDE. Le PDE constituera ultérieurement une formalisation de l'équilibre financier du projet, de sa rentabilité et de son financement, en vue de l'obtention des aides.

Il n'est pas non plus en position d'aide à l'élaboration du projet ou d'accompagnement de projet. Ces deux types d'activités (aide à l'élaboration du PDE et accompagnement de projet) relèvent du champ concurrentiel entre organismes dont il n'est pas question ici.

Le rôle du conseiller PPP qualifié pour l'analyse de projet se situe sur la compréhension du pré-projet tel qu'il est décrit par le candidat dans son autodiagnostic-projet, et surtout doit permettre d'appréhender toutes les dimensions du projet en train de se construire : certes économique, mais aussi technique, social, familial, environnemental...pour cibler au plus juste, avec le conseiller PPP, les besoins de compétences du candidat.

Le référent PPP doit être en capacité de :

- aider le candidat à trouver le lieu de stage ou d'action correspondante
- faire des points d'étape réguliers sur le déroulement du PPP
- fournir les éléments pour établir les conventions avec les entreprises ou les organismes
- faire des renvois réguliers vers le projet

c) - Le CEPPP s'engage à faire participer les conseillers PPP à toute formation de professionnalisation utile à l'exercice de ses missions. Il communique les attestations de suivi au CDI et sur demande au Préfet de département.

8- Engagement des conseillers PPP

Toute personne pouvant prétendre à la fonction de conseiller PPP doit transmettre sa candidature à la structure candidate à la labellisation en tant que centre d'élaboration du PPP sous couvert de son employeur,

La liste des compétences développée dans le présent cahier des charges doit servir de référence.

Chaque personne candidate à la fonction de conseiller PPP signe une lettre attestant qu'elle a bien pris connaissance du présent cahier des charges.

9- Déroulement des entretiens et outils de référence

Les actions préconisées découlent de l'identification, au regard des compétences requises pour une mise en œuvre réussie du projet d'installation, de compétences manquantes ou de compétences déjà attestées par la possession d'un diplôme mais qui nécessitent une actualisation ou un approfondissement.

Pour élaborer le plan de professionnalisation de chaque candidat à l'installation, les conseillers conduisent des entretiens en se référant:

- ⇒ aux acquis du candidat par les formations diplômantes ou non qu'il a suivies,
- ⇒ à ses acquis de l'expérience, agricole ou non,
- ⇒ aux caractéristiques de son projet d'installation.

Pour ce faire, les conseillers disposent d'outils proposés en annexe qui ont été mis au point avec l'ensemble des partenaires suite à l'expérimentation mise en œuvre conformément à l'arrêté du 28 juin 2007.

Il est indispensable que l'ensemble des dispositifs départementaux recommandent l'usage de ces outils afin d'harmoniser les pratiques et les méthodes sur le territoire régional et national. Mais ces outils peuvent également évoluer dans le cadre de réseaux d'échange ou de dispositifs de professionnalisation des conseillers PPP qui sont à encourager au plan régional.

10- Suivi et évaluation du CEPPP

Le candidat s'engage à transmettre à la DRAAF par l'intermédiaire de la DDEA avant le 30 janvier de l'année N+1, un bilan quantitatif et qualitatif sur l'activité menée l'année N ayant justifié les financements délégués. Ce bilan devra au minimum comporter :

- *nombre de PPP engagés, validés et payés,
- *les caractéristiques des PPP agréés au regard du profil des jeunes candidats,
- *temps passé par chaque conseiller pour l'élaboration des PPP puis le suivi du CEPPP ,
- *une analyse qualitative du fonctionnement du CEPPP sur la période, prévoyant notamment la gestion menée par conventionnement et la gestion menée en propre.

Un cadre régional sera transmis au CEPPP pour la réalisation de ce bilan annuel.

Ces éléments doivent permettre d'une part un suivi au niveau départemental par le CDI du fonctionnement du Centre et d'autre part une analyse régionale de la mise en oeuvre du dispositif.

Les outils fournis en annexe sont les suivants :

⇒ un document d'autodiagnostic sur le projet d'installation : doit être rempli par le candidat et remis aux conseillers,

⇒ un document d'analyse des compétences : il sert de guide pour les conseillers et le candidat lors des entretiens conduisant à l'élaboration des PPP,

⇒ le référentiel métier et le référentiel de compétences du « Responsable d'Exploitation Agricole » : à l'usage des candidats et des conseillers,

⇒ le document type « Plan de Professionnalisation Personnalisé » qui sera co-signé par le candidat et les deux conseillers : il sera le document contractuel entre le candidat et l'administration,

⇒ une liste de pièces constitutives du dossier PPP de chaque candidat qui doit être tenu à disposition de la CDOA lors de l'agrément des PPP

Annexe 2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

A remplir par la structure candidate à la labellisation en tant de centre d'élaboration des PPP de Tarn-et-Garonne

expérience de l'organisme

Quelles sont les expériences antérieures de l'organisme :

- Dans le champ de la formation professionnelle continue en agriculture (dont 40 h et stage 6 mois)

- En matière d'élaboration de parcours individualisés de formation, décrivez les pratiques effectivement mises en œuvre : positionnement, validation/évaluation de pré-acquis, conduite de formation individualisée, validation individualisée ...

- En matière de validation des acquis de l'expérience, précisez les activités : accueil et information des candidats, accompagnement des candidats dans l'élaboration de leur dossier, élaboration de parcours complémentaires....

- En techniques de conduite d'entretiens, précisez le type d'entretiens conduits, dans quels objectifs, avec quels outils

- Autres (accompagnement d'apprenants, de demandeurs d'emploi, de publics en insertion...)

Annexe 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

**A remplir par la structure candidate à la labellisation en tant de centre
d'élaboration des PPP de Tarn-et-Garonne**

Les partenariats et l'organisation de l'accompagnement

Identité des organismes partenaires proposant des candidatures de conseillers :

Nom de l'organisme :	
Adresse :	
Responsable :	
Tel :	Mail :
Plus value, compétences complémentaires apportées par cette organisme :	

Nom de l'organisme :	
Adresse :	
Responsable :	
Tel :	Mail :
Plus value, compétences complémentaires apportées par cette organisme :	

Ajouter autant de tableaux que nécessaire.

Annexe 4

Préfecture de Tarn-et-Garonne

A remplir par la structure candidate à la labellisation en tant de centre d'élaboration des PPP de Tarn-et-Garonne

Joindre les conventions de partenariats (ou des projets de conventions) avec les différents organismes qui seront impliqués dans l'une ou plusieurs des étapes de l'accompagnement au PPP

Répondre en quelques lignes et joindre au dossier tous les documents (conventions, projets de convention, ou autres) susceptibles de justifier de ces partenariats.

Détailler les modalités de rémunération (rémunération des conseillers, de SESAME pour le suivi des stages à l'étranger, et au titre de vos propres prestations).

Modalités d'accueil et d'accompagnement des candidats jusqu'à l'établissement du PPP:

*Remplir le tableau page suivante et si besoin compléter ici en quelques lignes
Fournir des exemples de documents d'information fournis aux candidats, de suivi (traçabilité) avec les organismes partenaires.*

Les étapes Contacts, entretiens, analyse des compétences, prescriptions, suivi ...	Nom de la personne qui réalise et organisme d'origine	Qu'est-ce qui est réalisé au cours de cette étape ?		Avec quels outils ? Préciser l'origine de ces outils
		En présence du stagiaire	En l'absence du stagiaire	

Modalités d'accueil et d'accompagnement du candidat (1)

(1) chaque personne ayant son nom inscrit dans ce tableau devra faire l'objet d'une fiche selon le modèle

Annexe 5

Fiche : Qualification des conseillers

*Remplir **une fiche par personne** intervenant à l'une ou l'autre des étapes, soit pour la réalisation des entretiens, soit pour l'établissement des plans de professionnalisation personnalisés, soit pour le suivi.*

Intervenant n° 1	
NOM : Prénom :	
Organisme d'appartenance :	
Nom de l'emploi occupé dans cet organisme :	
Principale activité exercée dans l'organisme habituellement :	
Activité réalisée au titre du PPP :	Approche « analyse des compétences » <input type="checkbox"/>
	Approche « analyse du projet » <input type="checkbox"/>
	Rôle de référent <input type="checkbox"/>
Diplôme obtenu le plus élevé :	
Stages de formation continue effectués dans les domaines de la formation ou de l'accompagnement des personnes : insertion, VAE, accompagnement de porteurs de projets, attestation de suivi de formations spécifiques à l'acquisition de compétences,...	Date : organisme : Contenu du stage :
Expériences professionnelles en matière de formation, d'accompagnement de personnes ou de conduites d'entretiens.	Préciser les dates, les durées et les organismes au sein desquels vous avez acquis cette expérience :
Expérience professionnelle en matière d'analyse et d'explicitation de projets	Préciser les dates, les durées et les organismes au sein desquels vous avez acquis cette expérience
Le cas échéant préciser, le ou les champs d'expertise. Ce peut être dans : -un ou plusieurs secteurs d'activité (production, transformation, service, ...) -une ou des productions (grandes cultures, bovins lait/viande,...) -autre	

Annexe 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne

A remplir par la structure candidate à la labellisation en tant de centre d'élaboration des PPP de Tarn-et-Garonne

Rédaction du PPP

- Qui réalise la rédaction finale du PPP et la demande d'agrément ou de validation du PPP?

Nom de la ou des personnes et leur organisme d'origine

- Comment l'organisme se tient-il informé et informe-t-il les conseillers PPP de l'offre de formation pouvant être mise à disposition du candidat pour la réalisation des actions de formation de son PPP

- Comment est organisé le suivi du stagiaire pendant la mise en œuvre de son PPP et qui en a la charge ?
Préciser la fréquence et les modalités de contact avec le candidat, les outils utilisés (fiches navettes...), les modalités de ré-ajustement du PPP le cas échéant, etc ...

- Qui établit la demande de validation de la réalisation du PPP ?

Nom de la ou des personnes et leur organisme d'origine

Annexe 7

Préfecture de Tarn-et-Garonne

**A remplir par la structure candidate à la labellisation en tant de centre
d'élaboration des PPP Tarn-et-Garonne**

compléments d'information

L'organisme demandant l'habilitation peut fournir tout complément d'information qu'il juge utile de verser à son dossier.

Liste des documents fournis :

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Formation : indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles

Etaient présents :

- Monsieur Thierry CABANES, de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Monsieur Yannick ALLEGRINI, de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Monsieur Serge SOTTERO, de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Mesdames Nelly PONS et Cathy POMAR de la DDEA.

Sous la présidence de Nelly PONS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau environnement et forêt à la DDEA, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée : indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, lors de sa réunion du mardi 10 mars 2009, a approuvé les mesures suivantes :

BAREME 2009 - PRAIRIE ET FRAIS DE REENSEMENCEMENT

I - REMISE EN ETAT DES PRAIRIES

	Prix moyen	Minimum	Maximum
* Manuelle	14.60 €/heure		
* Herse (2 passages croisés)	65.50 €/ha	62.23 €	68.78 €
* Herse à prairie	50.20 €/ha	47.69 €	52.71 €
* Herse rotative ou alternative + semoir	93.80 €/ha	89.11 €	98.49 €
* Rouleau	27.30 €/ha	25.94 €	28.67 €
* Charrue	98.20 €/ha	93.29 €	103.11 €
* Rotavator	68.80 €/ha	65.36 €	72.24 €
* Semoir	50.20 €/ha	47.69 €	52.71 €
* Traitement	36.90 €/ha	35.06 €	38.75 €
* Semence	145.00 €/ha	137.75 €	152.25 €

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

Le barème des pertes de récoltes des prairies sera adopté lors de la séance de commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 7 avril 2009, lorsque les conditions de production des prairies pour le printemps 2009 seront connues.

Avant l'adoption de ces barèmes, aucun dossier d'indemnisation de perte de récolte de prairie ne pourra être réglé.

II - FRAIS DE REENSEMENCEMENT DES PRINCIPALES CULTURES

	Prix moyen	Minimum	Maximum
* Herse rotative ou alternative + semoir	93.80 €/ha	89.11 €	98.49 €
* Semoir	50.20 €/ha	47.69 €	52.71 €
* Semoir à semis direct	55.60 €/ha	52.82 €	58.38 €
* Semence certifiée de céréales	105.90 €/ha	100.61 €	111.20 €
* Semence certifiée de maïs	173.20 €/ha	164.54 €	181.86 €
* Semence certifiée de pois	196.45 €/ha	186.63 €	206.27 €
* Semence certifiée de colza	105.60 €/ha	100.32 €	110.88 €

- Adoption à l'unanimité du prix moyen pour toutes les denrées.

III - BAREME INDICATIF DES DENREES CAMPAGNE 2009

NATURE DES DENREES	PRIX AU QUINTAL EN EUROS
Vignes à vin / V.C.C / Vin de pays / V.D.Q.S/ A.O.C Cultures légumières Maraîchage et fleurs Fruits	Voir mercuriales du jour auprès du M.I.N. de Toulouse, ou barèmes fournis par la Chambre d'agriculture ou les caves coopératives, avec abattement à définir pour conditionnement.
Pépinières	Prix du plant d'après facture.
Plants de fruitiers :	
Pommier	4,00 €
Pommier variétés club (Ariane, Rosyglow, Pink,...)	7,40 €
Poirier	4,50 €
Pêcher	7,80 €
Abricotier	9,00 €
Prunier domestique	6,70 €
Prunier americano-japonaise	7,50 €
Cerisier	8,20 €
Noisetier	4,20 €
Kiwi	7,00 €
Vigne de 1 an toute sorte	1,25 €
Autres plants	Sur présentation factures d'achat
Frais de replantation par plant	1,90 €

IV - FRAIS DEDUCTIBLES DE RECOLTE NON-ENGAGES

Les prix de référence pour le paiement sont ceux de la mercuriale M.I.N. TOULOUSE (jour d'expertise ou le plus proche).

TYPE DE FRUIT	MAIN D'ŒUVRE EUROS/h	CONDITIONNEMENT STOCKAGE EUROS	DIVERS
Pommes/poires	0,06 €	0,05 €	
Prunes	0,05 e à 0,09 € (*)	0,05 €	
Cerises	0,60 €	0,05 €	
Fraises	0,60 € à 1,00 € (*)	0,04 €	
Kiwis	0,08 €	0,06 €	
Melons	0,04 € à 0,05 € (*)	0,05 €	
Noisettes	Néant	Néant	
Chasselas de Moissac	0,80 €	0,08 €	0,15 € ciselage/kg
Muscat de Hambourg et autres	0,20 €	0,05 €	0,08 € ciselage/kg
Raisin de cuve	Néant	Néant	

(*) Le minimum correspond à un enlèvement bord de champ.

LISTE DES ESTIMATEURS DEPARTEMENTAUX

Madame Sylvie JUNGBLUTH

Monsieur ARQUIER Gilles
Monsieur BESSAT Gilbert

Monsieur CAUSSE Jean-François
Monsieur CLAMENS Didier
Monsieur LE CAPITAINE Frédéric
Monsieur PUECH Thierry

Nouveaux estimateurs

Claude BERTRAND
Benoît LABOUP

DATES LIMITES D'ENLEVEMENT DES RECOLTES

Céréales à paille :	15 Août
Colza et pois :	15 Juillet
Tournesol et soja :	30 Novembre
Maïs et sorgho :	15 Décembre
Fraises :	30 Juin
Plants de fraises :	30 juin année n+1

La présidente
Nelly PONS

Service départemental de la police de l'eau

Arrêté préfectoral n° 2009-0202 du 5 février 2009 de mise en place d'une procédure simplifiée d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau a usage agricole pour la campagne d'irrigation 2009

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pour la campagne d'irrigation 2009, les prélèvements d'un débit supérieur à 8 m³/h d'eaux superficielles ou souterraines du département de Tarn-et-Garonne excepté ceux effectués dans les cours d'eau Garonne et Tarn peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation temporaire de la part des agriculteurs intéressés selon une procédure simplifiée définie aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Dans le département de Tarn-et-Garonne, il est instauré deux périmètres où peuvent être regroupées par un mandataire les demandes d'autorisation de prélèvement d'eau :

- périmètre n° 1 : Bassins versants des cours d'eau Arrats et Gimone,
- périmètre n° 2 : Département de Tarn-et-Garonne excepté le périmètre n°1 et les cours d'eau domaniaux (Garonne et Tarn),

ARTICLE 3 :

Les dossiers de demandes d'autorisations éventuellement regroupées par des mandataires doivent être déposés au S.D.P.E. (Service Départemental de la Police de l'Eau), 2 quai de Verdun, BP 775, 82013 MONTAUBAN cedex, avant le 20/02/09.

ARTICLE 4 :

Les dossiers doivent comprendre les pièces énumérées à l'article R214-6 du code de l'environnement. Sous réserve des documents permettant d'individualiser et de justifier la demande propre à chaque pétitionnaire, un document commun à l'ensemble des demandes se substitue aux pièces que chaque pétitionnaire aurait dû fournir.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne,
Le directeur du Service de la Navigation du Sud-Ouest,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 05 février 2009
Pour la préfète
Le secrétaire général
Alice COSTE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n° 2009-429 du 27 mars 2009 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts foncier de Montauban relevant de la direction des services fiscaux de Tarn-et-Garonne

La Préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs, modifié par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts foncier de Montauban relevant de la Direction des services fiscaux de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-1591 du 1er septembre 2008 portant désignation de Monsieur Yvan Gombert, Inspecteur départemental, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de Montauban ;

Vu la proposition de M. le Directeur des services fiscaux relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts foncier de Montauban relevant de la Direction des services fiscaux de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier de Montauban relevant de la Direction des services fiscaux de Tarn-et-Garonne est dissoute à compter du 31 mars 2009.

Article 2 : L'arrêté 2008-1591 du 1er septembre 2008 portant désignation de Monsieur Yvan Gombert, Inspecteur départemental, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de Montauban est abrogé à compter de la même date.

Article 3 : Mme le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, M. le Trésorier Payeur Général de Tarn-et-Garonne et M. le Directeur des services fiscaux de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 27 mars 2009

Pour la préfète,
Le secrétaire général,
Signé : Alice COSTE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**Arrêté DD82-SAP/09-04 du 02/03/09 portant AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne,
VU le décret N° 2005-1384 du 7/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231-1 et L7232- 1 à L 7232-4 du code du travail,
VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,
VU la circulaire n°1-2007 du 15/05/2007 concernant l'agrément des organismes de services à la personne,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 15/01/08 portant délégation de signature à Monsieur Jean COGNET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
VU la demande d'agrément simple présentée le 15/12/08 par Monsieur HAMON Olivier au nom de la SARL HAMON Olivier dont le siège social est situé Saint Jean de Coquessac à Beaumont de Lomagne,
SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La SARL HAMON Olivier
Saint Jean de Coquessac
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

est agréée, au titre de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L7232-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour des activités de services à la personne sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est conclu pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de cette période.
L'entreprise s'engage à produire avant la fin du premier semestre de l'année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Cet agrément est enregistré sous le numéro d'ordre : **N/020309/F/082/S/004.**

ARTICLE 4 :

La SARL HAMON Olivier est agréée **en mode prestataire**, pour la fourniture des prestations suivantes, au bénéfice exclusif du public éligible à l'agrément simple :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

ARTICLE 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 02/03/09
P/La Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental et par intérim,
Le directeur adjoint,
Patrick LESZCZYNSKI

ARRETE DD82-SAP/09-07 DU 17 MARS 2009 PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - ARRETE MODIFICATIF N° 1

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne,
VU le décret N° 2005-1384 du 7/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4 (ancien article L129-1) du code du travail,
VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,
VU la circulaire n°1-2007 du 15/05/2007 concernant l'agrément des organismes de services à la personne,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 15/01/08 portant délégation de signature à Monsieur Jean COGNET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 18/06/07 portant agrément qualité N° R/230307/P/082/Q/009, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels – 82200 MOISSAC,
VU la dispense de la condition d'activité exclusive prévue aux articles L.7231-1, L7232-1 à L.7232-4,
Vu l'avis du Conseil général,
SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

L'ARTICLE 1 est modifié comme suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels à Moissac, est agréé, conformément aux dispositions des articles L7231-1 et L7232-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire et de mandataire, pour des activités de services aux personnes dans le département du TARN-et-GARONNE.

Le présent agrément est conclu pour une durée de cinq ans soit du 01/01/07 au 31/12/11, sous réserve de la production annualisée d'un bilan qualitatif et quantitatif respectant les critères du cahier des charges (arrêté du 24/11/05).

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Fait à Montauban, le 17/03/09
P/La Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental et par délégation,
Le directeur adjoint
Patrick LESZCZYNSKI

ARRETE DD82-SAP/09-05 DU 17/03/09 PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - ARRETE MODIFICATIF N° 1

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne,
VU le décret N° 2005-1384 du 7/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4 (ancien article L129-1) du code du travail,
VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,
VU la circulaire n°1-2007 du 15/05/2007 concernant l'agrément des organismes de services à la personne,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 15/01/08 portant délégation de signature à Monsieur Jean COGNET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 16/06/07 portant agrément qualité n° R/190307/P/082/Q/005, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le siège social est situé 5, Place de la Liberté – 82100 CASTELSARRASIN,
VU la dispense de la condition d'activité exclusive prévue aux articles L.7231-1, L7232-1 à L.7232-4,
Vu l'avis du Conseil général,
SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

L'ARTICLE 1 est modifié comme suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le siège social est situé 5, Place de la Liberté à Castelsarrasin, est agréé, conformément aux dispositions des articles L7231-1 et L7232-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire et de mandataire, pour des activités de services aux personnes dans le département du TARN-et-GARONNE.

Le présent agrément est conclu pour une durée de cinq ans soit du 01/01/07 au 31/12/11, sous réserve de la production annualisée d'un bilan qualitatif et quantitatif respectant les critères du cahier des charges (arrêté du 24/11/05).

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Fait à Montauban, le 17/03/09
P/La Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental et par délégation,
Le directeur adjoint
Patrick LESZCZYNSKI

ARRETE DD82-SAP/09-06 DU 17 MARS 2009 PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - ARRETE MODIFICATIF N° 1

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne,
VU le décret N° 2005-1384 du 7/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4 (ancien article L129-1) du code du travail,
VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,
VU la circulaire n°1-2007 du 15/05/2007 concernant l'agrément des organismes de services à la personne,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 15/01/08 portant délégation de signature à Monsieur Jean COGNET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 04/12/06 portant agrément qualité N° 2006-2/82/02, au Centre Intercommunal d'Action Sociale des deux Rives, dont le siège social est situé 2, Rue du Général Vidalot – 82400 VALENCE d'AGEN,
VU la dispense de la condition d'activité exclusive prévue aux articles L.7231-1, L7232-1 à L.7232-4,
Vu l'avis du Conseil général,
SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

L'ARTICLE 1 est modifié comme suit :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des deux Rives, dont le siège social est situé 2, Rue du Général Vidalot à Valence d'Agen, est agréé, conformément aux dispositions des articles L7231-1 et L7232-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire et de mandataire, pour des activités de services aux personnes dans le département du TARN-et-GARONNE.

Le présent agrément est conclu pour une durée de cinq ans soit du 01/01/07 au 31/12/11, sous réserve de la production annualisée d'un bilan qualitatif et quantitatif respectant les critères du cahier des charges (arrêté du 24/11/05).

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Fait à Montauban, le 17/03/09
P/La Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental et par délégation,
Le directeur adjoint
Patrick LESZCZYNSKI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE TARN ET GARONNE

Arrêté du 24 mars 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Le directeur départemental des services vétérinaires

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2009 désignant M. Louis ESPIAU directeur départemental des services vétérinaires de Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2003 affectant Mme Fanny RALAMBO, inspectrice de santé publique vétérinaire, à la direction départementale des services vétérinaires à compter du 10 février 2003,

Vu l'arrêté ministériel du 04 septembre 2008 affectant Mme Anne KON SUN TACK épouse THINET, inspectrice de santé publique vétérinaire, à la direction départementale des services vétérinaires à compter du 11 août 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2006 affectant M. Rachid BENLAFQUIH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à la direction départementale des services vétérinaires à compter du 21 août 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 avril 1998 affectant Melle Bénédicte FONS, attachée administrative, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à compter du 01 avril 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-1389 du 10 septembre 2002 portant désignation de Mme Marion FEYT en qualité de vétérinaire inspecteur à compter du 09 septembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-399 du 23 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Louis ESPIAU, directeur départemental des services vétérinaires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis ESPIAU directeur départemental des services vétérinaires, la délégation de signature qui lui est conféré par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2009-399 susvisé est subdéléguée dans le cadre de leurs attributions à :

Mme Fanny RALAMBO et Mme Anne THINET, inspectrices de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de l'ensemble des attributions de délégation ;

Mme Marion FEYT, vétérinaire inspectrice, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de l'action de prévention et de gestion des risques liés aux denrées alimentaires, et de l'action de lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;

M. Rachid BENLAFQUIH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des actions de prévention et de gestion des risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement, et de protection de la faune sauvage captive ;

Mme Bénédicte FONS, attachée administrative, secrétaire générale adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et chargée des affaires générales à la Direction Départementale des services vétérinaires, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de l'administration générale de la direction départementale des services vétérinaires.

Article 2 :

M. Louis ESPIAU directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban le 24 mars 2009

Le directeur départemental des services vétérinaires

Louis ESPIAU



PREFECTURE DE TARN ET GARONNE



**Direction départementale des services vétérinaires De
Tarn et Garonne**



**Service Protection de la
Nature et de l'Environnement**

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION A L'UTILISATION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON TRANSFORMES POUR LE NOURRISSAGE D'ANIMAUX - N° 82.2009.SPANT. 0001 -

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) N° 1774/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, et notamment son article 23 ;

Vu le Code rural et notamment son article L 226-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-977 du 29 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de Tarn et Garonne.

Vu l'arrêté Préfectoral du 08 juillet 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Tarn et Garonne.

Vu la demande d'autorisation présentée par **Monsieur Christian BOUBEES**, résidant à **MANSONVILLE (82120)**° en date du 15 décembre 2008;

A R R E T E

Article 1 :

Monsieur Christian BOUBEES, identifié sous le N° CHCH82049 est autorisé, en tant qu'utilisateur final, à utiliser des sous-produits de catégorie 3, non transformés, **à l'exception des matières contenant des M.R.S.** (matériels à risques spécifiés) **et des viandes de porcs**, pour le nourrissage des 13 chiens de sa meute détenus dans l'établissement sis **82120 MANSONVILLE** (Tarn Garonne),

Article 2 :

Le pétitionnaire pourra s'approvisionner auprès des établissements suivants :

- **FERME DE LA BASTIDE Castadère – T. conserverie 32500 CEVAN, 50 kg par semaine de carcasses de canard,**

- FERME DE CLOUTAT Route du Lac 32700 LECTOURE, 50 kg tous les 15 jours de carcasses de canards.

Article 3 :

La présente autorisation, en cours de validité, ou une copie de celle-ci doit être présentée par le destinataire ou le transporteur des sous-produits au responsable de l'établissement fournisseur au moment de l'enlèvement.

Les sous-produits doivent être accompagnés **d'un document commercial** conforme au modèle de l'annexe II, chapitre X du règlement (CE) n° 1774/2002 sus-visé.

L'original de ce document doit être conservé **pendant au moins deux ans**.

Article 4 :

Les sous-produits animaux seront transportés dans des sacs hermétiques à usage unique ou dans des récipients nettoyés et désinfectés après chaque usage et maintenus en bon état d'entretien. Les véhicules ayant servi au transport des sous-produits collectés doivent être nettoyés et maintenus propres en permanence.

Article 5 :

Les sous-produits non utilisés et non transformés doivent faire l'objet d'une destruction par un atelier d'équarrissage, aux frais de l'utilisateur.

Le destinataire tient à jour un relevé des quantités des sous-produits utilisés ou détruits ainsi que des dates d'utilisation ou de destruction. Ce relevé est conservé **pendant deux ans**.

Article 6 :

La présente autorisation ne confère aucune exclusivité ou obligation de fourniture à son bénéficiaire.

Article 7 :

La présente autorisation **est renouvelable annuellement par tacite reconduction.**

Article 8 :

Tout manquement aux exigences réglementaires concernant le flux et la traçabilité des sous produits animaux, le tenue du registre ainsi que l'hygiène des locaux et des équipements, pourra entraîner une suspension voire un retrait de l'autorisation.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, Le directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 05 janvier 2009

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Chef du Service Protection de la Nature et de
l'Environnement

Rachid BENLAFQUIH



ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION A L'UTILISATION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON TRANSFORMES POUR LE NOURRISSAGE D'ANIMAUX - N° 82.2009.SPANT. 0002 -

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) N° 1774/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, et notamment son article 23 ;

Vu le Code rural et notamment son article L 226-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2009-26 du 09 janvier 2009 donnant délégation de signature à Madame Catherine FAMOSE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de Tarn et Garonne.

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Tarn et Garonne, par intérim.-

Vu la demande d'autorisation présentée par **Monsieur Saturnin JORDAN**, résidant au lieu dit «VEDEL» **82100 LABASTIDE DU TEMPLE** en date du 30 février 2009;

A R R E T E

Article 1 :

Monsieur Saturnin JORDAN, identifié sous le N° CHCH028 est autorisé, en tant qu'utilisateur final, à utiliser des sous-produits de catégorie 3, non transformés, **à l'exception des matières contenant des M.R.S. (matériels à risques spécifiés) et des viandes de porcs**, pour le nourrissage de sa meute de 18 chiens détenus dans l'établissement sis «VEDEL» à LABASTIDE DU TEMPLE (Tarn Garonne),

Article 2 :

Le pétitionnaire pourra s'approvisionner auprès des établissements suivants :
- Conserverie LARROQUE à MONTAUBAN

Article 3 :

La présente autorisation, en cours de validité, ou une copie de celle-ci doit être présentée par le destinataire ou le transporteur des sous-produits au responsable de l'établissement fournisseur au moment de l'enlèvement.

Les sous-produits doivent être accompagnés **d'un document commercial** conforme au modèle de l'annexe II, chapitre X du règlement (CE) n° 1774/2002 sus-visé.

L'original de ce document doit être conservé **pendant au moins deux ans**.

Article 4 :

Les sous-produits animaux seront transportés dans des sacs hermétiques à usage unique ou dans des récipients nettoyés et désinfectés après chaque usage et maintenus en bon état d'entretien. Les véhicules ayant servi au transport des sous-produits collectés doivent être nettoyés et maintenus propres en permanence.

Article 5 :

Les sous-produits non utilisés et non transformés doivent faire l'objet d'une destruction par un atelier d'équarrissage, aux frais de l'utilisateur.

Le destinataire tient à jour un relevé des quantités des sous-produits utilisés ou détruits ainsi que des dates d'utilisation ou de destruction. Ce relevé est conservé **pendant deux ans**.

Article 6 :

La présente autorisation ne confère aucune exclusivité ou obligation de fourniture à son bénéficiaire.

Article 7 :

La présente autorisation **est renouvelable annuellement par tacite reconduction**.

Article 8 :

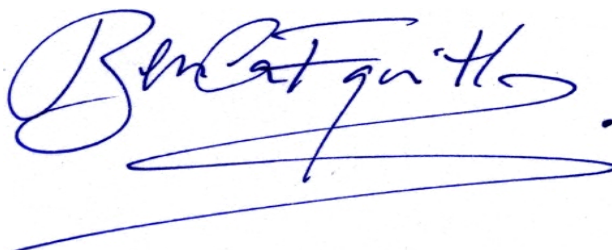
Tout manquement aux exigences réglementaires concernant le flux et la traçabilité des sous produits animaux, le tenue du registre ainsi que l'hygiène des locaux et des équipements, pourra entraîner une suspension voire un retrait de l'autorisation.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, La Directrice Départementale des Services Vétérinaires, par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 03 février 2009

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Chef du Service Protection de la Nature et de l'Environnement



Rachid BENLAFQUIH

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION A L'UTILISATION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON TRANSFORMES POUR LE NOURRISSAGE D'ANIMAUX - N° 82.2009.SPANT. 0003 -

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) N° 1774/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, et notamment son article 23 ;

Vu le Code rural et notamment son article L 226-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2009-26 du 09 janvier 2009 donnant délégation de signature à Madame Catherine FAMOSE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Tarn et Garonne, par intérim.

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Tarn et Garonne.

Vu la demande d'autorisation présentée par **Monsieur Saturnin JORDAN** résidant au «**VEDEL** », **82100 LABASTIDE DU TEMPLE**. en date du **30 janvier 2009**;

A R R E T E

Article 1 :

Monsieur **Saturnin JORDAN**, identifié sous le N° CHCH028 est autorisé, en tant qu'utilisateur final, à utiliser des sous-produits de catégorie 3, non transformés, **à l'exception des matières contenant des M.R.S. (matériels à risques spécifiés) et des viandes de porcs**, pour le nourrissage de sa meute de 18 chiens détenus dans l'établissement sis à «**VEDEL**», 82100 LABASTIDE DU TEMPLE (Tarn Garonne),

Article 2 :

Le pétitionnaire pourra s'approvisionner auprès des abattoirs suivants :

- **Abattoir Municipal de MONTAUBAN**

Article 3 :

La présente autorisation, en cours de validité ou une copie de celle-ci doit être présentée par le destinataire ou le transporteur des sous-produits aux services vétérinaires de l'abattoir au moment de l'enlèvement.

Les sous-produits sont accompagnés d'un **laissez-passer sanitaire** émis par le vétérinaire inspecteur de l'abattoir (ou son représentant).

Ce laissez-passer est établi en 4 exemplaires :

L'original accompagne l'envoi jusqu'à destination et est conservé par le destinataire **pendant au moins deux ans**.

Les services vétérinaires, le responsable de l'abattoir et le transporteur en gardent une copie.

Lorsque le destinataire des sous-produits n'est pas le transporteur, ledit destinataire renvoie la partie basse du laissez-passer **aux services d'inspection de l'abattoir sous huitaine** après avoir attesté de la réception des sous-produits.

Article 4 :

Ces sous-produits seront transportés dans des sacs hermétiques à usage unique ou dans des récipients nettoyés et désinfectés après chaque usage et maintenus en bon état d'entretien. Les véhicules ayant servi au transport des sous-produits collectés doivent être nettoyés et maintenus propres en permanence.

Article 5 :

Les sous-produits non utilisés et non transformés doivent faire l'objet d'une destruction par un atelier d'équarrissage, aux frais de l'utilisateur.

Le destinataire tient à jour un relevé des quantités des sous-produits utilisés ou détruits ainsi que des dates d'utilisation ou de destruction. Ce relevé est conservé **pendant deux ans**.

Article 6 :

Toute délivrance de sous-produits en vertu de la présente autorisation reste soumise à l'accord du vétérinaire inspecteur de l'abattoir qui vérifie le strict respect des conditions imposées. La présente autorisation ne confère aucune exclusivité ou obligation de fourniture à son bénéficiaire.

Article 7 :

La présente autorisation **est renouvelable annuellement par tacite reconduction.**

Article 8 :

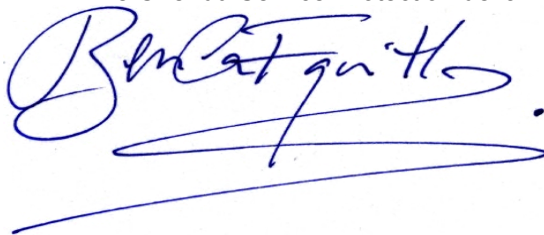
Toute anomalie majeure constatée, concernant tant les flux des matières, la traçabilité des sous-produits, le manque de rigueur dans la tenue de registre que l'hygiène des locaux ou des équipements, peut entraîner une suspension immédiate de l'autorisation dans l'attente d'une mise en conformité. L'autorisation est définitivement retirée en cas de cessation d'activité.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, La Directrice Départementale des Services Vétérinaires, par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 03 février 2009.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Chef du Service Protection de la nature et de l'Environnement



Rachid BENLAFQUIH

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION A L'UTILISATION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON TRANSFORMES POUR LE NOURRISSAGE D'ANIMAUX - N° 82.2009.SPANT. 0004

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) N° 1774/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, et notamment son article 23 ;

Vu le Code rural et notamment son article L 226-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2009-26 du 09 janvier 2009 donnant délégation de signature à Madame Catherine FAMOSE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Tarn et Garonne, par intérim.

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Tarn et Garonne.

Vu la demande d'autorisation présentée par **Monsieur Christophe CHAMBERT** résidant **2654, Chemin de Peyrat à LAVILLEDIEU DU TEMPLE**.en date du **18 mars 2009**;

A R R E T E

Article 1 :

Monsieur **Christophe CHAMBERT**, identifié sous le N° **ELEVAGE 3613** est autorisé, en tant qu'utilisateur final, à utiliser des sous-produits de catégorie 3, non transformés, **à l'exception des matières contenant des M.R.S.** (matériels à risques spécifiés) **et des viandes de porcs**, pour le nourrissage de sa meute de 10 chiens détenus dans l'établissement sis au N° **2654, Chemin de Peyrat à LAVILLEDIEU DU TEMPLE** (Tarn Garonne),

Article 2 :

Le pétitionnaire pourra s'approvisionner auprès des abattoirs suivants :
Abattoir Municipal de MONTAUBAN

Article 3 :

La présente autorisation, en cours de validité ou une copie de celle-ci doit être présentée par le destinataire ou le transporteur des sous-produits aux services vétérinaires de l'abattoir au moment de l'enlèvement.

Les sous-produits sont accompagnés d'un **laissez-passer sanitaire** émis par le vétérinaire inspecteur de l'abattoir (ou son représentant).

Ce laissez-passer est établi en 4 exemplaires :

L'original accompagne l'envoi jusqu'à destination et est conservé par le destinataire **pendant au moins deux ans**.

Les services vétérinaires, le responsable de l'abattoir et le transporteur en gardent une copie.

Lorsque le destinataire des sous-produits n'est pas le transporteur, ledit destinataire renvoie la partie basse du laissez-passer **aux services d'inspection de l'abattoir sous huitaine** après avoir attesté de la réception des sous-produits.

Article 4 :

Ces sous-produits seront transportés dans des sacs hermétiques à usage unique ou dans des récipients nettoyés et désinfectés après chaque usage et maintenus en bon état d'entretien. Les

véhicules ayant servi au transport des sous-produits collectés doivent être nettoyés et maintenus propres en permanence.

Article 5 :

Les sous-produits non utilisés et non transformés doivent faire l'objet d'une destruction par un atelier d'équarrissage, aux frais de l'utilisateur.

Le destinataire tient à jour un relevé des quantités des sous-produits utilisés ou détruits ainsi que des dates d'utilisation ou de destruction. Ce relevé est conservé **pendant deux ans**.

Article 6 :

Toute délivrance de sous-produits en vertu de la présente autorisation reste soumise à l'accord du vétérinaire inspecteur de l'abattoir qui vérifie le strict respect des conditions imposées.

La présente autorisation ne confère aucune exclusivité ou obligation de fourniture à son bénéficiaire.

Article 7 :

La présente autorisation **est renouvelable annuellement par tacite reconduction.**

Article 8 :

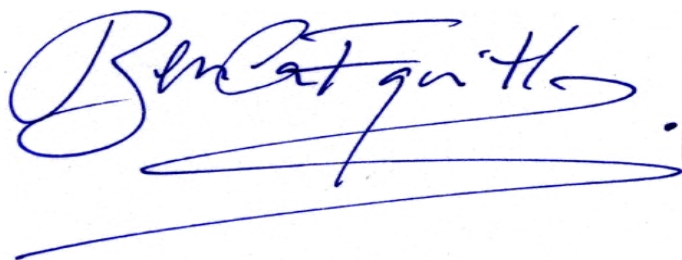
Toute anomalie majeure constatée, concernant tant les flux des matières, la traçabilité des sous-produits, le manque de rigueur dans la tenue de registre que l'hygiène des locaux ou des équipements, peut entraîner une suspension immédiate de l'autorisation dans l'attente d'une mise en conformité. L'autorisation est définitivement retirée en cas de cessation d'activité.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, La Directrice Départementale des Services Vétérinaires, par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 18 mars 2009.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Chef du Service Protection de la nature et de l'Environnement



Rachid BENLAFQUIH

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté préfectoral du 20 février 2009 relatif à l'attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 86-358 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n°2000-609 ;
VU l'arrêté du préfet de région en date du 19 janvier 2006, modifié le 9 février 2007, renouvelant les membres de la commission régionale consultative pour les licences d'entrepreneurs de spectacles ;
VU l'arrêté du 29 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles ;
VU l'arrêté de subdélégation du 3 octobre 2008 de Monsieur Dominique PAILLARSE à Madame Anne-Christine MICHEU, directrice régionale adjointe ;
VU l'avis rendu par la commission régionale consultative dans sa séance du 19 février 2009 ;
Considérant que les candidats ci-après désignés remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, sont accordées à :

MARONNIER Valérie – Association ART'SCÉNIQUE CRÉATION – Château de l'Hoste, 82150 SAINT-BEAUZEIL – 2^{ème} catégorie – n° 2-1022893

AUBRUN Jacques – SARL AUBRUN – 21, avenue Charles-de-Gaulle, 82000 MONTAUBAN – 2^{ème} catégorie – n° 2-1022956

AUBRUN Jacques – SARL AUBRUN – 21, avenue Charles-de-Gaulle, 82000 MONTAUBAN – 3^{ème} catégorie – n° 3-1022957

ALBERT Audrey – Association FFFP – chez Éric LESAGE, 4, rue Georges-Sand, 82370 VILLEBRUMIER – 2^{ème} catégorie – n° 2-1022889

ALBERT Audrey – Association FFFP – chez Éric LESAGE, 4, rue Georges-Sand, 82370 VILLEBRUMIER – 3^{ème} catégorie – n° 3-1022890

VALTON Myriam – Association HAPPY CULTURE – 2 bis, rue des Fâcheries, 82600 VERDUN-SUR-GARONNE – 3^{ème} catégorie – n° 3-1022984

VAN UFFELEN Virginie – Association LA CHARRETTE Á TIROIRS – 5 bis, rue de la Résistance , 82600 VERDUN-SUR-GARONNE – 2^{ème} catégorie – n° 2-1022876

JULIEN Anne-Marie – Association LA MARQUISE DANSE – 65, route de Toulouse, 82170 POMPIGNAN – 2^{ème} catégorie – n° 2-1022854

JULIEN Anne-Marie – Association LA MARQUISE DANSE – 65, route de Toulouse, 82170 POMPIGNAN – 3^{ème} catégorie – n° 3-1022855

BACQUÉ Thierry – Association LES CHAUDRONS – 6, rue Pierre-Brossolette, 82300 CAUSSADE – 2^{ème} catégorie – n° 2-1022895

MARTY Alain – Association PECH ISARN – Chez Elyane LATU , 39BIS , rue Delcassé, 82000 MONTAUBAN – 2^{ème} catégorie – n° 2-1022998

MARTY Alain – Association PECH ISARN – Chez Elyane LATU , 39BIS , rue Delcassé, 82000 MONTAUBAN – 3^{ème} catégorie – n° 3-1022999

ALY-BÉRIL Béatrice – Association ORGANUM – 1, rue de l'Abbaye, 82200 MOISSAC – 2^{ème} catégorie – n° 2-1022878

ALY-BÉRIL Béatrice – Association ORGANUM – 1, rue de l'Abbaye, 82200 MOISSAC – 3^{ème} catégorie – n° 3-1022879

WEGNER Arnold – Association WEGNER Arnold (« TORNADO CONCERTS ») – 6, rue Del Pebre, 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL – 3^{ème} catégorie – n° 3-1023015

ARTICLE 2 – Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 8 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

ARTICLE 3 – La Préfète de Tarn-et-Garonne et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 20 février 2009
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,
Par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,
Anne-Christine MICHEU

Arrêté préfectoral de retrait de licences d'entrepreneur de spectacles du 20 février 2009

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-358 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n° 2000-609 ;

VU l'arrêté du préfet de région en date du 19 janvier 2006, modifié le 9 février 2007, renouvelant les membres de la commission régionale consultative pour les licences d'entrepreneurs de spectacles ;

VU l'arrêté du 29 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté de subdélégation du 3 octobre 2008 de Monsieur Dominique PAILLARSE à Madame Anne-Christine MICHEU, directrice régionale adjointe ;

VU l'avis rendu par la commission régionale consultative dans sa séance du 19 février 2009 ;

Considérant que la SARL dirigée par le titulaire ci-après désigné a cessé son activité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles attribuées pour trois ans par décision en date du 8 janvier 2007 à :

AUBRUN Jacques – ENP AUBRUN ORGANISATION – 21, avenue Charles-de-Gaulle, 82000 MONTAUBAN – 2^{ème} catégorie – n°2-1003352

AUBRUN Jacques – ENP AUBRUN ORGANISATION – 21, avenue Charles-de-Gaulle, 82000 MONTAUBAN – 3^{ème} catégorie – n°3-1003353

lui sont retirées à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La Préfète de Tarn-et-Garonne et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 20 février 2009

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles,

Par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Anne-Christine MICHEU

AVIS DE CONCOURS OU DE RECRUTEMENT OU DE VACANCES DE POSTE

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE INFIRMIER VACANT AU CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES

Un concours sur titres interne aura lieu au Centre Hospitalier de LOURDES, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps et les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication par affichage du présent avis dans les locaux des Préfectures des Départements de la Région MIDI-PYRENEES, à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
2 avenue Alexandre Marqui
B.P.710
65 107 LOURDES Cedex

Cet avis fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région MIDI-PYRENEES.
